



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

2^{ème} TRIMESTRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992

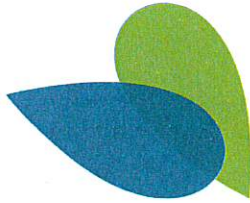
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 27 septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés du Président d'avril à juin 2021	p3
Décisions du Président d'avril à juin 2021	p53
Délibérations du Bureau Communautaire d'avril à juin 2021	p206
<ul style="list-style-type: none">• Séance du 06 avril 2021• Séance du 13 avril 2021• Séance du 20 avril 2021• Séance du 27 avril 2021• Séance du 04 mai 2021• Séance du 11 mai 2021• Séance du 18 mai 2021• Séance du 25 mai 2021• Séance du 1^{er} juin 2021• Séance du 08 juin 2021• Séance du 15 juin 2021• Séance du 22 juin 2021• Séance du 29 juin 2021	
Délibérations du Conseil Communautaire d'avril à juin 2021	p329
<ul style="list-style-type: none">• Séance du 28 avril 2021• Séance du 09 juin 2021	

**ARRETES DU PRESIDENT
D'AVRIL A JUIN 2021**



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2021-483

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) « d'Annemasse les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 relatif au Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique

Vu la délibération n°C-2018-0126 du 4 juillet 2018 du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, portant sur le transfert de la compétence de l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ;

Vu la délibération n°C-2019-0019 du 13 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations des 12 communes membres portant sur les débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération n°C-2019-0164 du 17 décembre 2019 portant sur les débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal en conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » ;

Vu la délibération n° CC_2020_0146 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal d'Annemasse Agglo ;

Vu l'ordonnance n° E21000025/38 en date du 26 février 2021, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Claude FLORET en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Jean CAVERO et de Monsieur Jean-Claude REYNAUD en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de RLPi arrêté soumis à enquête publique ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la circulaire du 06 novembre 2020 de la Préfecture de Haute-Savoie relatives aux modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo portant sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet d'élaboration du RLPi, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 14 octobre 2020.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a pour objet d'encadrer l'implantation de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes extérieures (supports définis par le code de l'environnement) visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique présente sur le territoire intercommunal. Il permet ainsi d'adapter et de compléter le règlement national de publicité fixé par le code de l'environnement, aux spécificités du territoire intercommunal, en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. Les dispositions du règlement national non expressément modifiés par le règlement demeurent applicables dans leur totalité.

Les règles du RLPi d'Annemasse Agglo, relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concerneront donc l'ensemble des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Le RLPi emportera abrogation des réglementations locales existantes au niveau communal, à savoir les RLP d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Ville-La-Grand.

Le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo a pour objectif la préservation du cadre de vie et des paysages bâtis et non bâtis notamment en entrées de villes ou d'agglomération, ainsi que dans les centres villes et les centres bourgs ou encore dans les secteurs résidentiels tout en assurant, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes.

Cette élaboration a été aussi motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national (règlement national de publicité modifié par la loi Grenelle 2) et de concilier les différentes réglementations communales préexistantes dans les quatre communes mentionnées ci-avant, tout en permettant de couvrir les huit autres communes, uniquement concernées jusqu'alors par la réglementation nationale de publicité. Il permettra ainsi pour ces communes, de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire. Le RLPi permet, en effet, de transférer le pouvoir de police au Maire en matière de publicité, préenseignes et enseignes.

En matière de publicités et préenseignes, quatre zones de publicité (ZP) sont instituées sur le territoire intercommunal (selon plan de zonage) ; elles couvrent ainsi les zones agglomérées du territoire, la publicité et les préenseignes étant interdites dans les zones non agglomérées hors préenseignes dérogatoires. Dans ces quatre zones, le règlement (tome 2) édicte des règles d'encadrement graduées en fonction de la typologie des zones et du contexte local en matière de format, de hauteur, de densité, et d'implantation notamment.

Le projet de RLPi définit aussi des règles en matière d'enseignes qui s'appliquent dans toutes les zones en fonction du type de support pour favoriser notamment l'intégration architecturale des enseignes en façade, particulièrement en rez-de-chaussée des bâtiments. L'objectif est également d'améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ou de territoire (principalement les zones d'activités) en réglementant, notamment, les enseignes scellées au sol.

Sur tout le territoire une règle d'extinction lumineuse pour la publicité et les enseignes est définie plus restrictive que la réglementation nationale.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglomération, selon les jours et les horaires d'ouverture habituels de l'Hôtel d'Agglomération et selon les jours et horaires habituels des mairies pour les autres lieux (soit 33 jours consécutifs).

Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège d'Annemasse-les Voirons Agglomération au 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Article 3 : Commission d'enquête

Par ordonnance n° E21000025/38 en date du 26 février 2021, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Claude FLORET, en qualité de président de la commission ;
- Monsieur Jean CAVERO, membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Claude REYNAUD, membre titulaire.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- D'une note non technique de présentation du projet
- Du projet de RLPi d'Annemasse Agglomération arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 comprenant les pièces suivantes :
 - Le bilan de la concertation ;
 - Tome 1 Un rapport de présentation qui se compose du diagnostic sur les dispositifs de publicité / préenseigne + certaines enseignes (inventaire) et de l'impact paysager de ces dispositifs sur le territoire (enjeux), des orientations et des objectifs du projet et de l'explication des choix réglementaires retenus pour y répondre ;
 - Tome 2 la partie réglementaire qui se compose d'un règlement écrit ;
 - Tome 3 les annexes dont le lexique et le plan de zonage du RLPi ;
- D'un exemplaire supplémentaire du plan de zonage en format A2 et de sa déclinaison par commune en format A3 ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de celles des communes ayant émis un avis ;
- De la délibération d'Annemasse Agglo du 13 février 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 14 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le RLPi d'Annemasse Agglo ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E21000025/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 26 février 2021 constituant une commission d'enquête.

Article 5 : Modalités de dématérialisation de l'enquête publique

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé, adresse mail) est fortement encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle et respecter la limitation des déplacements.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques décrits ci-dessous.

Pour consulter le dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article 4 :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rloi-annemasse-agglo>
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Pour adresser ses observations et propositions :

- Sur le **registre dématérialisé** ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rloi-annemasse-agglo>
- En écrivant à M. le Président de la commission d'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée : rloi-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rloi-annemasse-agglo>

Article 6 : Autres dispositifs mis en place concernant la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des remarques et observations

6.1- Pour consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique également en version papier dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement, le cas échéant), sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (horaires pouvant être adaptés en lien avec la situation sanitaire ou le contexte de confinement, le cas échéant) sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles.
- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du RLPI d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (horaires pouvant être adaptés en lien avec la situation sanitaire ou le contexte de confinement, le cas échéant) sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Mairies	Adresse
Mairie d'Ambilly	2, rue de la Paix 74100 AMBILLY
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville, au service urbanisme foncier 74100 ANNEMASSE
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES
Mairie d'Etrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD
Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY
Mairie de Saint-Cergues	963 rue des Allobroges 74140 Saint-Cergues
Mairie de Vétraz-Monthoux	1 place de la Mairie 74100 VETRAZ-MONTHOUX
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND

En dehors des lieux mentionnés à l'article 7 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies d'Annemasse, de Cranves-Sales et de Saint-Cergues), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier uniquement à titre consultatif et elles indiqueront les lieux d'enquête où il sera possible de déposer une remarque.

6.2 - Pour adresser ses observations et propositions

En plus des moyens dématérialisés (registre dématérialisé ou adresse mail spécifique), le public pourra adresser ses observations et propositions **dans l'un des registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences suivants : siège d'Annemasse Agglo et les mairies d'Annemasse, de Cranves-Sales et de Saint Cergues.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête **par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse -les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/r/pi-annemasse-agglo>
 Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Accueil du public lors des permanences en présentiel

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour le recevoir dans le cadre de permanences en présentiel dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Jeudi 6 mai 2021	De 14h00 à 16h30
Mairie de Cranves-Sales	139 rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES	Lundi 10 mai 2021	De 14h00 à 16h30
Mairie d'Annemasse	Place de l'hôtel de ville au service urbanisme foncier 74100 ANNEMASSE	Lundi 17 mai 2021	De 9h00 à 11h30
Mairie de Cranves-Sales	139 rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES	Jeudi 20 mai 2021	De 14h00 à 16h30
Mairie de Saint-Cergues	963 rue des Allobroges 74140 Saint-Cergues	Mardi 25 mai 2021	De 9h00 à 11h30
Mairie d'Annemasse	Place de l'hôtel de ville 74100 ANNEMASSE	Mercredi 26 mai 2021	De 9h00 à 11h30
Mairie de Saint-Cergues	963 rue des Allobroges 74140 Saint-Cergues	Vendredi 4 juin 2021	De 14h00 à 16h30

Pour les permanences identifiées ci-dessus, l'accès aux lieux d'enquête reste libre (selon les protocoles et les horaires modifiés propres aux lieux d'enquête dans le contexte sanitaire et notamment en cas de prolongation du confinement, le cas échéant). Cependant une demande de rendez-vous préalable sera possible et fortement conseillée avec l'un des membres de la commission d'enquête qui sera présent, pour éviter l'attente et les regroupements.

Cette demande de rendez-vous préalable pourra se faire en vous inscrivant via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/r/pi-annemasse-agglo>

Article 8 : Permanences téléphoniques

Des permanences téléphoniques seront également organisées par la commission d'enquête, afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public. Des créneaux libres permettront au public de contacter la commission d'enquête par téléphone.

Les permanences téléphoniques se dérouleront le :

Jour	Type de créneaux téléphonique	Heure
Mercredi 19 mai 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 14h00 à 16h30
Lundi 31 mai 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h à 11h30
Mercredi 2 juin 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 11h30

Pour ces **créneaux téléphoniques libres** : c'est au public d'appeler la commission d'enquête en contactant le 04.50.87.83.00 (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrières en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Lors des permanences en présentiel dans les lieux d'enquête, il sera demandé de respecter la distance réglementaire de deux mètres entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment, voire privilégier l'attente à l'extérieur dans la mesure du possible.

A cette occasion, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement de 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

A noter que même en cas de prolongation des mesures de confinement, le public aura l'autorisation de se rendre dans les lieux d'enquête et d'information (Annemasse Agglo et les 12 mairies) pour participer à l'enquête publique, dans la mesure où ils sont situés dans un rayon de dix kilomètres.

En cas de renforcement des mesures de confinement et des modalités de circulation, les personnes pourront, le cas échéant, se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant ainsi la case "*démarches administratives ou juridiques*".

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête et les membres de la commission, rencontreront, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du Président de la commission d'enquête

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo, dans les 12 communes membres, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo. L'ensemble de ces documents seront ainsi consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet d'élaboration du RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 13 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires sur le projet de RLPi ou sur l'enquête publique peuvent être demandées

La personne responsable du projet de RLPi d'Annemasse Agglo est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :

- Par courrier adressé au siège d'Annemasse Agglo, à l'attention de Monsieur le Président
- Par courriel : rlpi@annemasse-agglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique rlpi@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 14 : Modalités de publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Messenger.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du RLPi.

Article 15 : Exécution et transmission du présent arrêté

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :

- M. le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Au Président de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-annemasse-agglo>

Article 16 : Recours

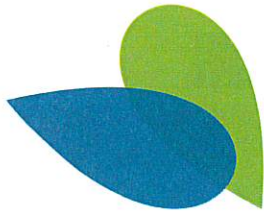
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé ;

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Annemasse le **-9 AVR. 2021**

Le Président
Gabriel DOUBLET





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210420-A_2021_0487-AR

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-0487

DATE DE SIGNATURE

____|____|____|____|

DATE LIMITE DE VALIDITE

____|____|____|____|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-0487

Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Hydrosnop dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Hydroshop

sis

adresse : 19 rue des Esserts

Code postal 74 100 - Ville : Ville La Grand

N° SIRET :950531277 00016 Code NAF :4520A

représentée par : M. Dominique TOUVIER : Gérant

Téléphone : 04 50 95 56 16

Mail : dom.touvier@gmail.com

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
 - La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**Activité de l'entreprise (description sommaire) :**

Description sommaire : Station de lavage de véhicules légers

Installations classées pour la protection de l'environnement :

ACTIVITE	RUBRIQUE
Non concerné	

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI

NON

Paramètres suivis :

Dispositifs de compartage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.00450	industrielle

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétraitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification structurelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	oui
Dégrillage de ... cm	non
Tamissage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
Détoxication	non
Autres traitement	Regard décanteur sur EP

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public
- sous le domaine privé
- pas de système d'obturation installé

Description du système d'obturation en place :

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

$C_{REJ} = \text{débit rejeté} / \text{débit prélevé}$

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5]_{IND})/[DBO5]_{DOM}) + B([DCO]_{IND})/[DCO]_{DOM}) + C([MES]_{IND})/[MES]_{DOM})$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5_{DOM}], [DCO_{DOM}], [MES_{DOM}], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5_{IND}], [DCO_{IND}], [MES_{IND}] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

OUI

NON

L'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{\text{IND}} * C_{\text{REJ}}$$

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 1

C_{REJ} : 1

[DBO5_{IND}] :

[DCO_{IND}] :

[MES_{IND}] :

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

OUI

NON

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	non		
température	non		
DBO5	non		
DCO	non		
MES	non		
Ntk	non		
Pt	non		

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, le **20 AVR. 2021**

Le Président,
Gabriel DOUBLET



ANNEXE 1**Valeurs à respecter obligatoirement :****Paramètres généraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-0531

Objet : Nomination de Madame Camille JEANNE mandataire de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),

Vu l'arrêté en date du 01 janvier 2008 du Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons instituant la régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois,

ARRETE

Article 1 : Madame **Camille JEANNE**, agent stagiaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois à compter du **1 mai 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Camille JEANNE** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Camille JEANNE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Madame **Camille JEANNE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et le formulaires de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

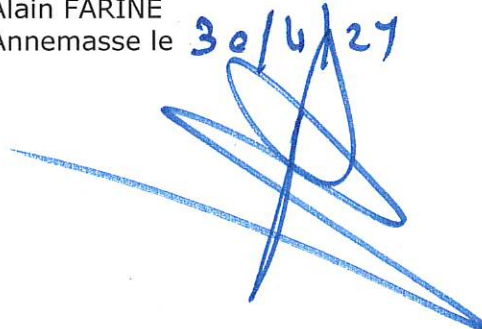
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
La Trésorière principal d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le

22 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le

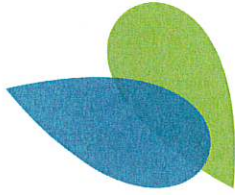
30/6/21



Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Pauline BOUCHET
Date :
Signature :

Le mandataire,
Madame Camille JEANNE
Date :
Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210518-A_2021_625-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_625

Objet : Règlementation du stationnement des grandes migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 1^{er} mai 2021 au 15 septembre 2021 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9.1 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2007.297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L5211-9-2 ;

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 en date du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2021-CAB-BSI-054 et 055 du 30 avril 2021 portant désignation et réquisition de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'adhésion d'Annemasse-Agglo au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ;

CONSIDERANT que l'aire intercommunale du SIGETA, désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 à 200 caravanes, sera ouverte sur le territoire de la commune de Saint Julien en Genevois, conformément au schéma départemental en vigueur ;

CONSIDERANT que les 76 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 ;

CONSIDERANT par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 76 communes adhérentes du SIGETA (ou/et leurs EPCI respectifs) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Annemasse-Agglomération étant adhérente du SIGETA, le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur l'ensemble de son territoire à savoir sur les communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

ARTICLE 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2021, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2021 à Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 76 communes adhérentes ou/et leurs EPCI respectifs.

ARTICLE 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA, co-gestionnaire avec la communauté de communes du Genevois (calendrier, période, respect convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Saint-Julien en Genevois peut se voir appliquer :

- les articles 322-4-1 et 322-15-1 du Code pénal ;
- la loi du 5 mars 2007 (procédure permettant au Préfet de prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux et d'expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire) ;
- la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, dont une copie sera adressée aux maires des 12 communes membres d'Annemasse-Agglomération, au Commissariat de Police Nationale d'Annemasse et aux Brigades de Gendarmerie Nationale territorialement compétentes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

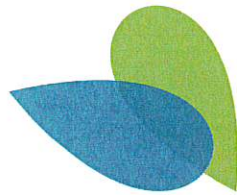
ARTICLE 7 : Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Procureur de la République de Thonon-les-Bains,
- M. le Président du SIGETA.

Annemasse, le **18 MAI 2021**

Le Président
Monsieur Gabriel DOUBLET





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_626

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Nabila WAHID, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'organigramme actualisé du service de l'Achat Public au 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1163 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Julie MARAUX, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Nabila WAHID, responsable du service achat public, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nabila WAHID, responsable du service achat public, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.3 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,
- 1.4 Convocation à toute commission mise en place dans le cadre des procédures de la commande publique gérées par la Direction de l'achat public d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.5 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.6 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'organe délibérant,
- 1.7 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.8 Avenant sans incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique et sa lettre de notification
- 1.9 Acte de sous-traitance et lettre de notification de l'acte de sous-traitance
- 1.10 Ordre de service et sa lettre de notification
- 1.11 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification
- 1.12 Exemplaire unique ou certificat de cessibilité,
- 1.13 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
- 1.14 Courrier de suspension/rejet de factures,
- 1.15 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.16 Convention de groupement de commandes ou acte d'adhésion à un groupement de commandes,
- 1.17 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.18 Bordereau de transmission de document administratif.
- 1.19 Dépôts de plaintes auprès des services de police de gendarmerie ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nabila WAHID, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie MARAUX, ou Madame Aline BERTHET, ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjoints des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n° A_2020_1163 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Julie MARAUX.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **19 MAI 2021**

Le Président



Notification aux intéressés :

Madame Nabila WAHID
Le


Madame Julie MARAUX
Le

Madame Aline BERTHET
Le

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le 
ID : 074-200011773-20210914-A_2021_0637-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-637

Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité d'Annemasse Agglo.

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 avril 2021 n° C-2021-0059, créant la commission intercommunale d'accessibilité pour la durée du mandat, fixant sa composition et autorisant le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité et à désigner son représentant à la présidence de cette commission,

Sur proposition des communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité d'Annemasse Agglo les personnes suivantes :

Président de la commission :	Le Président d'Annemasse Agglo ou sa représentante, pour le représenter en cas d'absence et assurer la présidence de la commission, Madame Véronique Feneul, conseillère communautaire déléguée en charge du handicap
Membres élus : Chaque commune membre d'Annemasse Agglo disposant d'un représentant, issu du conseil communautaire ou de son conseil municipal, par tranche de 10 000 habitants	Pour Ambilly : <ul style="list-style-type: none">• Marie-Elisabeth BAILLY
	Pour Annemasse : <ul style="list-style-type: none">• Pascal Sauge• Gulsun Ersoy• Christian Aebischer• Djamel Djadel
	Pour Bonne : <ul style="list-style-type: none">• Rosanna DULLAART
	Pour Cranves-Sales : <ul style="list-style-type: none">• Valentin Vespasiano
	Pour Etrembières : <ul style="list-style-type: none">• Christelle ROUSSET
	Pour Gaillard : <ul style="list-style-type: none">• Nelly CHAPPEL• Jean-Guy FOURNIER
	Pour Juvigny : <ul style="list-style-type: none">• Pascale Guignonat
	Pour Lucinges : <ul style="list-style-type: none">• Annick Chicher
	Pour Machilly : <ul style="list-style-type: none">• Jean-Pascal Martin

	Pour Saint-Cergues • Jean-Michel Ravel
	Pour Vétraz-Monthoux • Madame Séverine Fries Chatagnat
	Pour Ville-la-Grand • Marcel Périllon
Représentants extérieurs :	Des représentants d'association de personnes en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> • Association des paralysés de France Handicap – délégation départementale 74 : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) • Espace Handicap : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) • Espace zen : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) • Nous Aussi : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) • Regaars : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) Des représentants d'association d'usagers : <ul style="list-style-type: none"> • Côté Annemasse : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)
Techniciens :	Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo dont : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur général adjoint en charge de la mobilité • Le(a) représentant(e) de la direction en charge de la mobilité • Le(a) représentant(e) de la direction des services techniques • Le(a) représentant(e) de la direction du patrimoine et de l'architecture Le(a) représentant(e) de la direction de la société délégataire pour la gestion du service public des transports urbains

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

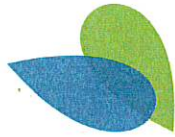
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le


Le Président
Gabriel Doublet

14 SEP. 2021





Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 074-200011773-20210519-A_2021_638-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-638

Objet : Désignation des membres du comité des partenaires d'Annemasse Agglo.

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 avril 2021 n° C-2021-0060, créant le comité des partenaires pour la durée du mandat, fixant sa composition et autorisant le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne pour siéger au comité des partenaires d'Annemasse Agglo les personnes suivantes :

Président du comité :	Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentante pour le représenter en cas d'absence et assurer la présidence du comité, Monsieur Alain Letessier, vice-président en charge de la mobilité,
5 Membres issus du conseil communautaire :	<ul style="list-style-type: none">• Alain Letessier• Christian Dupessey• Bernard Boccard• Patrick Antoine• Pauline Plagnat Cantoreggi
Représentants extérieurs :	<p>Des représentants d'employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chambre de commerce et d'industrie : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Association des entreprises lémaniques (ADEL) : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Association des entreprises du technosite Altéa (ADETA) : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Office de commerce Côté Annemasse : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Pépinière Puls « ville durable » : 1 représentant(e) des entreprises hébergées dans la pépinière <p>Des représentants d'usagers et d'habitants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Association Rail Dauphiné Savoie Mont-Blanc (membre de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports FNAUT Auvergne Rhône-Alpes) : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Association En ville à vélo : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)• Conseil de développement : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e)

	<ul style="list-style-type: none"> • Groupement transfrontalier européen : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) • 1 représentant(e) des parents d'élèves siégeant au conseil d'administration du lycée Jean Monnet
Techniciens :	Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo dont : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur général adjoint en charge de la mobilité • Le(a) représentant(e) de la direction en charge de la mobilité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

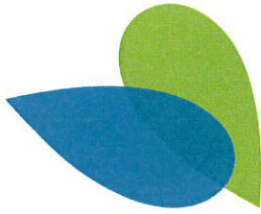
Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **19 MAI 2021**

Le Président
Gabriel Doublet





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210610-A_2021_781-AR

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-781

DATE DE SIGNATURE

____|____|____|

DATE LIMITE DE VALIDITE

____|____|____|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-781

Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Hôpital Privée Pays de Savoie dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Hôpital privé Pays de Savoie

sis

adresse : 19 Avenue Pierre Mendès France

Code postal 74 100 - Ville : Annemasse

N° SIRET : 329 381 743 00031 Code NAF :8610Z

représentée par : M. Olivier Teissedre : Directeur Général

Téléphone : 04 50 83 43 43

Mail :

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
 - La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**Activité de l'entreprise (description sommaire) :**

Description sommaire : Activité hospitalière

Installations classées pour la protection de l'environnement :

ACTIVITE	RUBRIQUE
Non concerné	

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI

NON

Paramètres suivis :

Dispositifs de compartage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	021.10130	Arrosage
Réseau public d'eau potable	021.10125	Arrosage
Réseau public d'eau potable	021.10120	Industriel
Réseau public d'eau potable	021.10115	Industriel

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétraitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification structurelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	Non
Séparateur à hydrocarbures	Non
Dégrillage de ... cm	Non
Tamissage de ...mm	Non
Rectification du pH	Non
Régulation du débit	Non
Détoxication	Non
Autres traitement	

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public
- sous le domaine privé
- pas de système d'obturation installé

Description du système d'obturation en place :

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	OUV-03993
Eaux pluviales	Réseau public EP	OUV-03994

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Séparation des trois rejets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :		

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention

* quantité maximale du réactif susceptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

$C_{REJ} = \text{débit rejeté} / \text{débit prélevé}$

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([\text{DBO5}_{IND}]/[\text{DBO5}_{DOM}]) + B([\text{DCO}_{IND}]/[\text{DCO}_{DOM}]) + C([\text{MES}_{IND}]/[\text{MES}_{DOM}]))$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM} , $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

OUI

NON

l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{\text{IND}} * C_{\text{REJ}}$$

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 1

C_{REJ} : 1

[DBO5_{IND}] : 400

[DCO_{IND}] : 800

[MES_{IND}] : 530

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

OUI



NON



Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	Oui	mensuel	
température	Oui	mensuel	
DBO5	non		
DCO	non		
MES	non		
Ntk	non		
Pt	non		

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

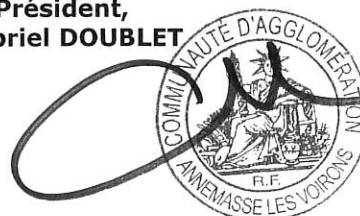
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, **10 JUIN 2021**

**Le Président,
Gabriel DOUBLET**



ANNEXE 1**Valeurs à respecter obligatoirement :****Paramètres généraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

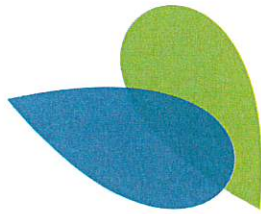
Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercuré (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

ANNEXE 2**Autres paramètres**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1223

Objet : Arrêté portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au profit de Monsieur Alain FARINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le code général de la propriété publique, notamment les articles L 2124-32, R2124-64 à D2124-75-1 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2017-160 du 30 mai 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Vu l'arrêté du président n° A-2018-1370 du 3 septembre 2018 attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue de service au profit de Monsieur Alain FARINE ;

Considérant que Monsieur Alain FARINE occupe l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont remplies,

ARRÊTE

Article 1 :

Le logement de fonction situé au 16 clos du Pont Noir – 74100 AMBILLY (lotissement du Clos du Pont Noir) comprenant une maison type 4 d'une surface habitable de 130 m² habitable comprenant :

- Sous-sol : chaufferie et 2 pièces ;
- Rez-de-chaussée : entrée, salon, cuisine aménagée ouverte sur séjour, salle d'eau avec toilettes ;
- 1^{er} étage : 3 chambres, salle d'eau avec toilettes ;
- Terrain d'aisance de 450 m².

Est attribué à Monsieur Alain FARINE, occupant l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Article 2 :

La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, entretien annuel de la chaudière ou de la cheminée, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe OM, toutes taxes et charges liées à l'occupation,...) sont acquittées par Monsieur Alain FARINE.

Monsieur Alain FARINE devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 3 :

Cette attribution prend effet à compter du 17 mai 2021.

Elle est révocable à tout moment par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires ou en cas de cessation de fonction.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Alain FARINE devra quitter les lieux ; il en serait de même, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 4 :

Au terme de son contrat de travail, Monsieur Alain FARINE devra quitter les lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il met fin à l'arrêté du président n° A-2018-1370 du 3 septembre 2018 attribuant un précédent logement de fonction pour nécessité absolue de service à Monsieur Alain FARINE.

Article 6 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressé.

Article 7 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Annemasse, le 30 JUIN 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Notifié le 30/06/2021

Monsieur Alain FARINE



**DECISIONS DU PRESIDENT
D'AVRIL A JUIN 2021**

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT AVEC LA RADIO
PLUS POUR LA DIFFUSION
DE L'ÉMISSION
"ANNEMASSE AGGLO LE
MAG"**

D_2021_0100

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de la valorisation des projets d'Annemasse Agglo, il est souhaité de reconduire le contrat avec la Radio Plus (EG active) pour la diffusion de l'émission « Annemasse Agglo le mag' ».

Il s'agit de courtes interviews, présentant les projets d'Annemasse Agglo en cours, de 2 minutes environ, diffusées chaque vendredi. Ce support est également présenté sur l'intranet pour notre communication interne.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de diffusion avec la Radio Plus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ce contrat ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 9.033 € HT (9.000 € HT et 33 € HT de frais de mise en onde), article 6231.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UN
BASSIN DE RÉTENTION
INFILTRATION - CHEMIN
DE MATTI À VÉTRAZ-
MONTHOUX.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0101

Une procédure adaptée a été engagée le 19 janvier 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés pour les travaux relatifs à la construction d'un bassin de rétention infiltration chemin de Matti à Vétraz-Monthoux.

La date limite de réception des offres était le mardi 16 février 2021 à 02H00.

07 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise COLAS FRANCE (PERRIER 74) pour un montant de 239 908.00€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE PRESTATIONS
POUR
L'ACCOMPAGNEMENT À LA
MISE EN ŒUVRE DE
MESURES
COMPENSATOIRES POUR
DIFFÉRENTS PROJETS
D'ANNEMASSE AGGLO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0102

Afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et sur les espèces, dus à certains projets conduits par Annemasse Agglo, des mesures écologiques qui remplissent les objectifs de compensation et qui améliorent l'état actuel des milieux naturels doivent être mises en œuvre.

Dans cette optique, une demande de devis a été adressée aux 12 sociétés suivantes, capables d'accompagner Annemasse Agglo dans la mise en œuvre de ces mesures :

- AGRESTIS
- AVIS VERT
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
- BMG SOLUTION
- TERE0
- ALP'PAGES
- NATURA SCOP
- BIOTEC
- NATURA SCOP
- BIOTECH
- ACER CAMPESTRE
- SAGE ENVIRONNEMENT

Les projets concernés par ces mesures de compensations sont :

- la construction du nouveau collège sur Vétraz-Monthoux,
- l'agrandissement de l'Usine de Dépollution (UDEP) Ocybèle sur la commune de Gaillard,
- le parking relais « Chasseurs » situé sur la commune de Cranves-Sales.

Seule l'entreprise AVIS VERT a remis une offre. Cette dernière répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 36 592,50 €HT.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de service pour l'accompagnement à la mise en œuvre de mesures compensatoires à la société AVIS VERT pour un montant de 36 592,50 €HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget principal (antenne OSP59), du budget assainissement (STEP) et du budget transport (PRC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'UN
ÉDIFICE INDUSTRIEL EN
PÔLE DES SOLIDARITÉS**

D_2021_0103

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	GROPPI	108 038,34
02	Démolition - Gros oeuvre	BACCHETTI & FILS	531 000,00
03	Charpente métallique	ATELIER BOIS ET CIE	88 320,04
04	Couverture Bardage	FARIZON	128 525,00
05	Étanchéité	ETANCHEITE DAUPHINOISE	91 011,47
06	Menuiseries extérieures alu - Occultation	TMI	104 500,00
07	Serrurerie	METALLERIE TAILLEZ	95 290,00
08	Menuiseries intérieures Bois	COBATEX	110 500,00
09	Mobilier	A4 AGENCEMENT	73 629,46
10	Cloisons - Doublage	BONGLET	124 500,00
11	Peinture intérieure et isolation extérieure	BONGLET	70 800,00
12	Faux-plafonds	EPC	47 898,80
13	Carrelage -Faïence	MIGNOLA CARRELAGE	30 800,00
14	Revêtements sols souples	LAPORTE	104 958,00
15	Ascenseur	ORONA	26 000,00
16	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	AQUATAIR/VENTIMECA	401 079,20
17	Courants forts - Courants faibles - SSI	MUGNIER ELEC	199 120,30
18	Équipement cuisine - Chambres Froides	CUNY PROFESSIONNEL	56 525,00

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des avenants ont déjà été passés pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 08, 10, 16, 17 et 18.
Une décision du Président n°2020_0385 du 20/11/2020 a autorisé la signature d'avenants pour les lots 01, 02, 05, 07, 08, 12, 13B et 14.

Pour le lot 02, une erreur concernant les prestations provisionnées et non-réalisées a été faite. L'avenant n'ayant pas encore été notifié, il convient de la rectifier en prenant en compte les montants corrigés.

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°32 > Devis n°2009009 du 21/09/2020 : Prestations provisionnées mais non-réalisées : profils antidérapants pour marches, bancs en béton, souche de cheminée, plots et pente pour les douches. Montant : - 17 197,64 € HT

Montant de l'avenant : - 17 197,64 € HT

Nouveau montant du marché : 535 810,79 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 0,91%

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 25 950,86 € HT soit une augmentation de 1,08 % par rapport au montant initial de 2 392 495,61 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2313, antenne OSO11.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REMISE GRACIEUSE -
FACTURE D'EAU TP2A**

D_2021_0104

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-9 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2015 n°B-2015-110 posant les principes de dégrèvement pour cause de fuite d'eau ;

Le service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur une fuite d'eau le 03 février 2021, vers le terminus Jean Monnet.

Cette fuite se situait après le compteur d'alimentation des toilettes utilisées par la TP2A, chemin des trois noyers à Vétraz-Monthoux. S'agissant d'une canalisation de la propriété d'Annemasse Agglo, la fuite a été réparée par les services d'Annemasse Agglo. L'abonné TP2A a été averti de la fuite d'eau sur la canalisation.

Consécutivement à cette fuite, la facture n° 6839821100001 concernant de site n° 201.61605, d'un montant de 88 109,86 € a été établie (consommation de 27 071 m3).

Le compteur a été posé par Annemasse Agglo le 07 septembre 2017. Depuis, le compteur n'a jamais été relevé y compris lors du début d'abonnement le 24 novembre 2018. L'article 15 du règlement d'eau potable indique que le relevé de la consommation d'eau est effectué une fois par an.

En l'absence total de relève, il est impossible, pour l'abonné, de savoir qu'il y a une fuite après compteur. Par conséquent, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de cette facture sur la base des consommations d'un site similaire de la TP2A (16 m³ par an).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 6839821100001 d'un montant de 88 109,86 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 139,54 €, soit une remise gracieuse de 87 970,32 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE RUES DU
VIEUX MOULIN ET DES
CAPITES CROSET À VILLE-
LA-GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2021_0105

Une procédure adaptée a été engagée le 11 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés pour les travaux d'assainissement et d'eau potable Rues du Vieux Moulin et des Capites Croset à Ville-la-Grand.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles en tranchées, canalisations
2	Enrobés
3	Réhabilitation

La date limite de réception des offres était le mardi 26 janvier 2021 à 02H00.

15 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER l'offre de la société **BEL ET MORAND**, pour le lot 2, irrégulière et de la rejeter conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 au groupement **BENEDETTI-GUELPA/SASSI BTP** pour un montant de 739 652,00 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS FRANCE** pour un montant de 89 452,00 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°3 à la société **SMCE REHA** pour un montant de 42 450,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210412-D_2021_0105-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT,
CHEMIN DE L'ARVE ET
DES GRANDES ILES À
ETREMBIÈRES**

D_2021_0106

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 14 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux d'assainissement, Chemin de l'Arve et des Grandes Iles à Etrembières.

La date limite de réception des offres était le mercredi 27 janvier 2021 à 02H00.

6 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société **SOGEA Rhône-Alpes** pour un montant de 228 561,00 € HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT À LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 4
BORNES
SUPPLÉMENTAIRES AVEC
LE RELAIS FRANCE -
COMMUNE DE VILLE-LA-
GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0107

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de quatre nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Ville-la-Grand.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais:

- Rue des deux montagnes (Hameau du Crêt)
- Chemin des Côtes
- Rue des Verchères
- Impasse du stade

Chaque point de collecte est défini par un avenant à la convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Ville-la-Grand.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210412-D_2021_0107-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE D'ESTER EN
JUSTICE - AFFAIRE
PASTEUR 3 / ANNEMASSE
AGGLO**

D_2021_0108

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-36 de son annexe ;

A la suite des travaux réalisés sur la voie verte, et d'un recours administratif, une requête a été déposée par la SCI PASTEUR 3.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire qui décide de défendre elle-même ses intérêts.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE SIGNER tout documents relatifs à ce litige.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ SUBSÉQUENT
N°7 RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE
POTEAUX INCENDIES.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0109

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 17/02/2021 en vue de la passation du marché subséquent n°7 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, avec maximum, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification. Le montant maximum de commandes pour toute la durée du marché s'élève à 60 000,00€ HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 mars 2021 à 02h00.

A cette date les 3 titulaires suivants ont remis une proposition : RAMPA, SASSI et BEL & MORAND TP.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°7 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies à l'entreprise BEL & MORAND TP pour les prix unitaires figurant au bordereau ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210414-D_2021_0109-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON DE TROIS LIVRES
PEINTS PAR L'ARTISTE
ANNE SLACIK**

D_2021_0110

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

Annemasse Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats. L'artiste Anne Slacik, suite à son exposition temporaire au Manoir des livres, propose le don de trois nouveaux livres d'artiste :

Auteurs	Titre	Numéro	Valeur
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse (bat manuscrit de Michel Butor)	7 exemplaires	1500 €
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse (version peinte)	n°HC 4	1200 €
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse	n°8	800 €

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER ces 3 objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210414-D_2021_0110-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE SOUTIEN
AUPRES DU
DEPARTEMENT DANS LE
CADRE DU PLAN D'AIDE
AU SECTEUR DE LA
CULTURE**

D_2021_0111

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu la fermeture exceptionnelle du Manoir des livres et de la maison d'écrivain Michel Butor en 2020 et 2021 ;

En raison de la crise sanitaire, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements publics fermés de faire des demandes de subvention afin de maintenir l'activité culturelle du territoire.

La subvention sollicitée pour l'Archipel Butor est de : 4000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
TÉLÉSURVEILLANCE AVEC
ALARME CONCEPT DES
SITES D'ANNEMASSE
AGGLO SOUS ALARME
INTRUSION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0112

Le patrimoine d'Annemasse Agglo compte dans ses bâtiments des sites équipés d'une alarme intrusion. Douze bâtiments sont à ce jour équipés :

- Hôtel d'agglo bât. A/B/C - 11 à 13 Av. E. Zola, 74100 Annemasse - Budget principal, antenne ASS;
- Maison de l'habitat -15 Av. E. Zola, 74100 Annemasse - Budget principal, antenne OSO65 ;
- Parc des services techniques – 6 Rue des Biches, 74100 Ville La Grand :
 - bâtiment Parc Auto & OM - Budget Principal, antenne TPA & Budget Ordures Ménagères, antenne COM1
 - bâtiment maintenance patrimoine (service bâtiment, EV, VRD-serrurerie) – Budget Principal, antenne TPST ;
- Maison de l'eau - 27 Rue du Bois de la Rose, 74100 Ville la Grand - Budget Eau, antenne ED ;
- Ex bâtiment Thermoz, 7 Rue des Chasseurs, 74100 Ville La Grand - Budget Assainissement, antenne RU ;
- EBAG – 26 Rue des Glières, 74100 Annemasse en partie - Budget Principal, antenne OAC3 ;
- Manoir des livres – 91 Chemin du Château, 74380 Lucinges - Budget principal, antenne OAC50 ;
- Maison Butor – 216 Place de l'Eglise, 74380 Lucinges - Budget Principal, antenne OAC51 ;
- Station des Eaux Belles – Route de St Julien, 74100 Etrembières - Budget Eau, antenne EP ;
- Maison des Solidarités – 28 Rue de Vernand, 74100 Annemasse – Budget principal, antenne OAMT12.

Par soucis de sécurisation des sites et afin que l'agent d'astreinte de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ne se déplace pas seul sur site en cas de déclenchement d'une alarme intrusion, il est proposé de souscrire à un contrat de télésurveillance.

La société Alarme Concept, 18 rue Léandre Vaillat - 74100 ANNEMASSE, propose un contrat de mise en télésurveillance des sites qui comporte les services suivants :

- la gestion des alertes de déclenchement au niveau d'une centrale de télésurveillance qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. La centrale appelle la personne d'astreinte ou le responsable de l'établissement en 1er appel et donne le détail du ou des contact(s) de porte ou du détecteur(s) déclenché(s).
Coût de l'abonnement : 25 € HT/mois/bâtiment soit 3300 € HT/an, tous budgets confondus, pour les sites listés ci-dessus.
- l'intervention de l'entreprise de sécurité peut être déclenchée pour aller constater sur place en cas de déclenchements multiples et de suspicion d'intrusion
Coût de l'intervention : 75 € HT /déplacement.
- Si l'effraction est confirmée, suite à la levée de doute de l'astreinte, l'entreprise de sécurité peut rester jusqu'au matin si nécessaire.
Dès 45min sur site et jusqu'à 4h de présence : forfait d'intervention 140 € HT.

Le contrat comprend en outre :

- les frais de paramétrage et la mise à jour de certaines installations,
- la production d'un listing des installations par site (numérotation des contacts de portes et des détecteurs),
- l'envoi d'un rapport quotidien par mail,
- le contrôle journalier du bon fonctionnement des installations,
- la durée des enregistrements de 3 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société ALARME CONCEPT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'année concernée (Budget Principal, Budget Ordures Ménagères, Budget Assainissement & Budget Eau article 6156 ou équivalent suivant budget) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ALARME CONCEPT pour un montant annuel de 3 300 € HT, hors interventions de l'entreprise de sécurité, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GROUPE DE RECHERCHE-
ACTION SUR LA
PROSTITUTION DES
MINEURS :
SOLLICITATION DE
SUBVENTION AUPRES DU
FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (FIPD)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0113

Depuis 2008, Annemasse Agglo a installé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), afin de développer des actions spécifiques, en lien avec la Justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre et en lien avec les autres actions de cohésion sociale qu'elle déploie, Annemasse Agglo collabore depuis près de deux ans avec l'Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), dans le but de mieux prendre la mesure de ce phénomène et d'appréhender la réalité de ce qu'il représente à l'échelle de notre agglomération.

A partir d'une projection-débat organisée en janvier 2020 autour du film « Jeunesse à vendre », qui a été suivie depuis par plusieurs rencontres et récemment par un webinaire animé le 05 février 2021 par l'ACPE, Annemasse Agglo a pu mesurer l'intérêt que représente le fait de réunir les partenaires institutionnels et associatifs concernés, afin de réfléchir, de se qualifier et de développer des outils partagés pour mieux faire face, demain, à cette problématique sur son territoire.

Annemasse Agglo a donc choisi de proposer, avec l'appui de la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental, une démarche spécifique et innovante de *recherche-action*, à travers laquelle les partenaires proposent d'expérimenter, tout au long de l'année 2021, un travail collaboratif et prospectif autour de cette question. Le pilotage de cette démarche a été confié à l'association ACPE.

Le coût total de cette *recherche-action* participative est estimé à 24 100 €, pour la période qui s'étend de janvier 2021 à mars 2022. L'association ACPE se veut partie prenante de cette démarche expérimentale et apporte sa contribution au financement, sur ses fonds propres, à hauteur de 11 500 €.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'axe 2 (accompagnement des personnes vulnérables) de la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Etat. Elle correspond également aux axes de travail prioritaires retenus par le Département en matière de protection de l'enfance et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Par conséquent, le reliquat du coût de cette action sera financé par Annemasse Agglo, qui sollicite une participation financière du Département, pour un montant de 4200 €, et de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 4 200 €. Le reste à charge de l'action sera donc de 4 200 € pour Annemasse Agglo.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la Préfecture de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention de 4 200 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021, pour la mise en œuvre de cette recherche-action expérimentale sur le thème de la prostitution des mineurs, au bénéfice des partenaires concernés de l'agglomération annemassienne ;

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention de 4 200 € au titre de l'exercice 2021, pour la mise en œuvre de cette recherche-action expérimentale sur le thème de la prostitution des mineurs, au bénéfice des partenaires concernés de l'agglomération annemassienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°3 AU
MARCHE N°2019055 DE
FOURNITURE DE
CAPTEURS ULTRASONS,
RADARS,
PIEZOMETRIQUES ET DE
PRESSION AINSI QUE DES
ACCESSOIRES ASSOCIES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P20 de son annexe ;

D_2021_0114

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2019-1082 en date du 18 juin 2019, le marché relatif à la fourniture de capteurs ultrasons, radars, piézométriques et de pression ainsi que les accessoires associés a été attribué à la société VEGA TECHNIQUE.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans dont le montant maximum de commandes est fixé à 89 000,00 € HT.

L'accord-cadre a été notifié le 28 juin 2019.

En cours de marché, il s'avère que certaines des références ont cessé d'être commercialisées. Elles sont remplacées par d'autres modèles.

Afin de prendre en compte ces modifications, certains prix du bordereau des prix initial doivent être supprimés et les prix nouveaux suivants doivent être ajoutés :

PN n°	Références	Prix unitaire en € HT
PN 9	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 5m)	605,00
PN 10	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 10m)	617,00
PN 11	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 25m)	655,00
PN 12	Support de montage pour montage sur plafond 1"	28,00
PN 13	Support de montage pour montage sur plafond 1½" (avec contre écrou)	36,00
PN 14	Contre écrou plastique	11,47
PN 15	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=80 mm, 1"	65,00
PN 16	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=80 mm, 1½"(avec contre écrou)	73,00
PN 17	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=200 mm, 1"	77,00
PN 18	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=200 mm, 1½"(avec contre écrou)	85,00
PN 19	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=400 mm, 1"	90,00
PN 20	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=400 mm, 1½"(avec contre écrou)	98,00

Le montant maximum de commandes reste inchangé.

Ces modifications doivent être actées par avenant.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant et EXÉCUTER cet avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS RELATIFS A LA
NOUVELLE
ORGANISATION DU
GROUPE COLAS FRANCE**

D_2021_0115

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P20 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

N° de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Date de notification
2019061L02	Travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à LUCINGES Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	29/07/2019
2020018L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement - Route des Bois Davaud - Saint-Cergues Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	12/03/2020
2020016L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement Route des Tattes à Saint-Cergues Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	12/03/2020
2020050L01	Travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux Lot n° 1 : Terrassement - Fouille en tranchée - Canalisations	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	26/10/2020
2020050L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	26/10/2020

Par courriers en date du 11 janvier 2021, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE informait Annemasse Agglo de l'apport de ses actifs à la société COLAS FRANCE à compter du 31/12/2020.

Ces transferts ne modifient en rien les éléments essentiels des marchés tels que définis dans les pièces contractuelles.

Ainsi COLAS FRANCE, assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels de chacun des marchés préalablement acceptées par la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Afin de poursuivre l'exécution des marchés cités ci-dessus, il convient d'acter par voie d'avenant, le transfert des droits et obligations des contrats au profit de la société COLAS FRANCE.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation, dans les conditions présentées ci-avant, de l'avenant :

- n°1 au marché 2019061L01
- n°2 au marché 2020018L02
- n°2 au marché 2020016L02
- n°1 au marché 2020050L01
- n°1 au marché 2020050L02

DE SIGNER lui-même ou son représentant et EXÉCUTER ces avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE SM3A DE
TERRAIN DANS CADRE
DES TRAVAUX DE
RENATURATION DU LIT ET
DES BERGES DU FORON
DU CHABLAIS GENEVOIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0116

Dans le cadre du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois, un projet de renaturation du Foron porté par le SM3A, s'étend sur 2,7 km sur les communes de Pufflinge, Ambilly et Ville-la-Grand.

L'objectif de ces travaux est de protéger les biens et les personnes contre le risque d'inondations, restaurer les berges qui sont en mauvais état, améliorer la qualité biologique et écologique du cours d'eau et de créer un espace public de qualité pour l'ensemble de la population.

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle A 4031, Les Moulins Gaud à Ville-la-Grand. Afin de permettre la réalisation des travaux et d'autoriser l'occupation temporaire de cette parcelle, une convention a été établie entre le SM3A et Annemasse Agglo pour la durée de l'ensemble des travaux d'aménagement du cours d'eau, soit de l'ordre de service de démarrage à l'ordre de service d'arrêt final.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention autorisant l'occupation temporaire de la parcelle intercommunale et permettant au SM3A de réaliser lesdits travaux d'aménagement ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention susmentionnée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
COORDINATION
SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE
RECONSTRUCTION DU
PONT NEUF ET DE
CRÉATION D'UN
TRONÇON DE LA
VÉLOROUTE VIARHONA.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D_2021_0117

Dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de reconstruction du Pont Neuf et de création d'un tronçon de la véloroute Viarhona, trois entreprises ont été consultées pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 1.

Les trois entreprises ont remis une offre.

Vu l'analyse réalisée par le Directeur des Services Techniques, l'offre de la société SPS CONTROLE SAS répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant total de 8 425,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de reconstruction du Pont Neuf et de création d'un tronçon de la véloroute Viarhona à la société SPS CONTROLE SAS pour un montant de 8 425,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget Principal, antenne OVRA1 dans le cadre de l'APCP n°2009-49 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0054 du 28 mars 2018.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT AU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE
VÉHICULES - LOT 01**

D_2021_0118

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs à la fourniture de deux véhicules ont été attribués comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
1	Véhicule léger type Pick-up équipé hydrocureuse	Baroclean	69 550,00
2	Véhicule 4x4 adapté à tout type de terrain	Garage Balleydier	40 369,25

En cours de fabrication du véhicule prévu dans le cadre du lot 1, il est apparu utile de rajouter une option qui n'avait pas été envisagée initialement.

Cette option, qui consiste en une plastification du châssis du véhicule porteur, garantira une plus grande longévité au véhicule. En effet, elle permettra d'éviter que l'humidité de la benne hydrocureuse s'infilte dans le châssis et provoque de sa rouille.

Le coût de l'option, après remise faite par le titulaire s'élève à 2 070,00 € HT.

Le montant du marché est porté à 71 620,00 € HT.

% d'écart introduit par l'avenant : 2,98 %

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget assainissement, à l'article 2182, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210426-D_2021_0118-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR DES
ACQUISITIONS AU FRRAB
EN FAVEUR DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE LE
MANOIR DES LIVRES**

D_2021_0119

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu la création de l'Archipel Butor, service d'Annemasse Agglo et son ouverture en février 2020 ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges et enrichie des acquisitions d'Annemasse Agglomération comptait, en 2020, environ 2000 objets patrimoniaux.

Depuis le transfert de l'intérêt communautaire et la création de l'Archipel Butor, Annemasse Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de sa bibliothèque patrimoniale par des dons et achats.

Depuis 1989, les Fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques soutiennent la politique régionale en faveur de l'enrichissement des bibliothèques. Les FRRAB privilégient trois axes d'intervention :

- compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régionale,
- accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies.

En 2021, de nouvelles acquisitions de livres d'artiste viendront enrichir la collection du Manoir des livres pour un montant de 5 980 € tel que présenté dans le plan prévisionnel d'acquisition figurant en annexe.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention au « taux le plus élevé possible » auprès des services de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210426-D_2021_0119-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette sollicitation de subvention ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits sur l'antenne CLT, OAC 50, 2161.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ
D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE CONSEIL POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN
DE MANDAT
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0120

Suite au renouvellement de ses instances à l'issue des élections municipales de mars à juin 2020, Annemasse Agglo souhaite entamer une démarche qui permettra d'aboutir à la production d'un plan de mandat.

Pour permettre d'établir cette feuille de route, le recours à un cabinet spécialisé est nécessaire. Une demande de devis a été adressée à deux bureaux d'études afin de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire qui se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic/état des lieux de l'existant ;
- Phase 2 : définition des enjeux du mandat ;
- Phase 3 : rédaction du plan de mandat.

Il sera conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

A l'issue d'auditions et de l'analyse des offres finales, l'offre remise par POLITEIA répond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de la proposition du candidat s'élève à 39 600,00 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société POLITEIA aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'élaboration du plan de mandat à la société **POLITEIA** pour un montant forfaitaire de **39 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210426-D_2021_0120-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PROCES VERBAL DE MISE
À DISPOSITION -
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE DE LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
À ANNEMASSE AGGLO -
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE «
ENSEIGNEMENT MUSICAL
»**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2021_0121

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-1 disposant que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. » ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Annemasse en date du 4 mars 2021 prenant acte du transfert du Conservatoire de Musique à la Communauté d'agglomération au 1^{er} septembre 2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération «Annemasse–Les Voirons Agglomération» ;

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président de la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire de musique situé à Annemasse au 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Annemasse en date du 19 décembre 2019 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Annemasse en date du 28 janvier 2021 approuvant la modification de l'état descriptif de division de copropriété « École de Musique », sise rue des Savoie à Annemasse ;

Le transfert de la compétence « enseignement musical » a entraîné de fait la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Annemasse Agglo assume ainsi depuis le 1^{er} septembre 2020, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens, et possède les pouvoirs de gestion du conservatoire de musique. Elle est substituée de plein droit à la commune d'Annemasse dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ce bien.

La mise à disposition des biens du conservatoire de musique concerne ainsi :

- Les biens immobiliers, soit les locaux du conservatoire de musique sur la commune d'Annemasse, situés au 7 - 9 - 11 rue des Savoie / 6 place Jean-Jaurès, au sein de la copropriété « École de musique », sur la parcelle cadastrée B 4678, d'une superficie de 2 296 m².

Un géomètre expert est intervenu pour modifier l'état descriptif de division de la copropriété « école de musique », validé en Assemblée générale de copropriété le 10 Décembre 2020, afin d'intégrer Annemasse Agglo.

Les locaux concernent ainsi les lots détaillés ci-dessous :

N°lot de la copropriété	Surface brute	Tantièmes de copropriété et charges communes
Lot n°7 Situé aux 1er et 2ème étages	882,20 m ²	806/1917
Lot n°6 Situé au 1er étage	63 m ²	60/1917

- Les biens mobiliers associés,
- Les instruments de musique et tout objet nécessaires à l'enseignement musical,
- Le matériel informatique et les logiciels,

La mise à disposition aura lieu :

- Au 1^{er} septembre 2020 pour ce qui concerne le lot 7 de la copropriété, biens meubles, les instruments de musique, le matériel informatique et logiciels et les autres matériel meubles.
- A la date de libération du logement par l'occupant ayant la fonction de gardien de l'auditorium pour le lot n°6 de la copropriété et des biens meubles, au plus tard le 31 décembre 2022.

Ainsi, il convient de signer le procès verbal de constat contradictoire pour la mise à disposition du conservatoire de musique, des biens meubles, matériels informatiques, logiciels et instruments de musique associés, dont les modalités sont détaillées en annexe de la présente décision.

Le Président DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du transfert du Conservatoire de musique de la commune d'Annemasse à Annemasse Agglo au 1^{er} septembre 2020 ;

D'APPROUVER les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens du conservatoire de musique, nécessaires à l'exercice de la compétence « enseignement musical » ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le procès-verbal de mise à disposition des biens du conservatoire ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
À INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
DIOCESAINE POUR
L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL - COPROPRIÉTÉ
"ECOLE DE MUSIQUE" - 3
SALLES - PLACE DU
JUMELAGE - COMMUNE
D'ANNEMASSE**

D_2021_0122

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2019, n°CC-2019-139 relative au transfert de la compétence « enseignement musical » et des modification des statuts d'Annemasse Agglo au 1^{er} Juillet 2020

Vu la décision du Président du 18 Juin 2020, n°D-2020-0178, repoussant la prise de compétence de « l'enseignement musical » au 1^{er} septembre 2020,

L'association Diocésaine d'Annecy est copropriétaire, au titre d'un bail emphytéotique signé avec la commune d'Annemasse, d'un local situé dans un ensemble immobilier au Perrier, place du jumelage. Ce local fait parti de la copropriété dite « école de musique » utilisés par la paroisse Saint-Benoit des Nations. Cet ensemble comprend également le conservatoire de musique et l'auditorium de la ville.

Le conservatoire construit il y a 36 ans souffre d'un manque de salles pour offrir une diversité de cours et ateliers.

La commune et l'association Diocésaine d'Annecy ont ainsi conventionné le 1er Juillet 2011 pour que le conservatoire puisse disposer des salles de catéchèse mitoyennes peu utilisées par la paroisse. Cette mise à disposition par l'association Diocésaine d'Annecy permet un redéploiement des activités actuelles du conservatoire afin de pouvoir en améliorer le fonctionnement.

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical », le conservatoire fait l'objet d'un transfert de biens, de la commune à Annemasse Agglo. Un géomètre expert est intervenu pour modifier l'état descriptif de division de la copropriété « école de musique », validé en Assemblée générale de copropriété le 10 Décembre 2020, pour qu'Annemasse Agglo intervienne en lieu et place de la commune. L'association Diocésaine d'Annecy bénéficie du même local initial, associés aujourd'hui aux lots n°12 et n°14.

L'association Diocésaine et Annemasse Agglo se sont donc rapprochées pour conventionner sur la mise à disposition de salles, au sein du lot n°14, louées non meublées et sans place de stationnement, détaillées ci-dessous.

- 3 salles de 15 m2 chacune au rez-de-chaussée du bâtiment
- 2 locaux permettant le stockage de matériel d'environ 5 m2 chacu
- La jouissance non exclusive d'espaces supplémentaires, à savoir notamment :
 - Le couloir permettant de relier directement le lot du conservatoire de musique par la servitude dite n°5.
 - Des sanitaires hommes et femmes

La convention comprend notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation précaire d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020
- Une occupation consentie et acceptée à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge par Annemasse Agglo des charges supportées et facturées annuellement au Diocèse pour l'ensemble des lots n°12 et n°14, calculées sur la base des tantièmes de copropriété, notamment :

- les frais de chauffage, d'eau et assainissement, d'électricité et taxe des ordures ménagères :
- Le diocèse acquittera les factures de leurs charges qui seront par la suite refacturées à Annemasse Agglo.
- Annemasse Agglo prendra en charge le nettoyage des sanitaires situés dans le porche des 3 salles et du couloir.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Diocésaine, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, et le principe de la prise en charge des charges de leur local, soit des lots n°12 et n°14,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées aux crédits inscrits au budget 2021, gestionnaire PATADM, antenne OAC7, article 614.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CITÉ DE LA SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE - 13
RUE EMILE ZOLA À
ANNEMASSE - BAIL À
INTERVENIR AVEC WECF
POUR LA LOCATION DU
BUREAU N°09**

D_2021_0123

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG WECF loue à temps plein les bureaux n°5 et 6 d'une superficie totale de 48,57m² au sein de la CSI depuis le 01/08/2012 ainsi que le bureau n°7 d'une superficie de 14,05 m² depuis le 01/01/2018.

Par courrier en date du 30/03/2021, Mme Natalia DEJEAN, en sa qualité de Directrice, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de prendre en location un bureau supplémentaire, le bureau n°9, à temps plein, à compter du 03/05/2021 jusqu'au 31/12/2021, auquel est associée la place de parking n°157.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable pour la location de ce bureau et de la place de stationnement.

Il convient en conséquence d'établir un bail civil fixant les conditions financières et réglementaires d'une location par WECF du bureau n° 9 d'une superficie de 13,72 m² au sol, situé au 3^{ème} étage de la C.S.I. et de la place de parking n° 157, pour un loyer total mensuel de **178,36 € HT**, soit **214,03 € TTC** au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Il convient en conséquence d'établir un nouveau bail civil fixant les conditions financières et réglementaires intégrant la location par l'ONG WECF du bureau n° 9 à temps plein, auquel est associée la place de parking n° 157.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du nouveau bail civil à intervenir avec WECF pour la location du bureau n° 09 et la place de parking n° 157, selon les conditions spécifiées précédemment ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2021, article 752, gestionnaire PATA, destination OAMT12.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE PRÊT
D'UNE EXPOSITION
LÉGÈRE ITINÉRANTE
APPARTENANT AU CAUE :
« RÉFÉRENCES
CONTEMPORAINES,
ARCHITECTURE ET
AMÉNAGEMENT EN HAUTE
-SAVOIE »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0124

Dans le cadre de ces missions de développement de la culture et de la pédagogie, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement 74 (CAUE 74) conçoit des expositions. Ces dernières sont présentées au siège du CAUE 74 à Annecy puis prêtées à titre gracieux dans un objectif de diffusion.

Puls locomotive ville durable est une dynamique d'accompagnement des acteurs du territoire, portée par Annemasse Agglomération, autour de la thématique de la ville durable et de l'innovation. Cette dernière comprend différents sites d'accueil que sont la pépinière et l'hôtel d'entreprises Puls, l'espace Claudius Vuarnoz et la Maison de la Mobilité.

La collaboration entre le CAUE 74 et Puls, de par leurs actions respectives autour de thématiques communes, a fait naître l'idée d'accueillir l'exposition « Références Contemporaines, architecture et aménagement en Haute-Savoie » dans les locaux du PULS dans un premier temps puis de l'Espace Vuarnoz.

La mise en place de cette exposition au sein du site d'accueil de Puls participera à la diffusion des sujets dont elle est l'objet ainsi qu'au déploiement d'un environnement agréable et stimulant pour les utilisateurs des lieux. La présentation de cette exposition à un public extérieur sera étudiée en fonction de chaque lieu.

Aussi il est proposé la passation d'une convention de prêt pour l'exposition pré citée à compter du 13 avril 2021 jusqu'au 02 novembre 2021, et ce à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt d'une exposition à intervenir avec la CAUE, pour une durée allant jusqu'au 02/11/2021, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210430-D_2021_0124-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PÉPINIÈRE
D'ENTREPRISES PULS -
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ET
CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT À
INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ LCDE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0125

La société LCDE a fait acte de candidature pour intégrer la Pépinière d'Entreprises PULS, sise 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, en vue d'y installer et développer son activité de fournisseurs de prestations de e-learning (formation en ligne).

Son activité entre dans le champ des thématiques « Ville Durable » et « Innovation », portées par la pépinière et son plan d'affaire a été examiné par le Comité d'Initiative Genevois, qui a rendu un avis favorable à son entrée en date du 18/02/2020.

Le bureau n° 4, d'une surface 11,3 m², convient à l'entreprise LCDE qui en accepte la location pour une période de 48 mois, soit du 01 avril 2021 au 31 mars 2025 et sans renouvellement possible.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 fixant les tarifs de location des bureaux de la Pépinière d'Entreprise PULS, l'entreprise bénéficiera la première année d'un tarif de base moins 30% (soit 11,41€ HT/m²/mois), la seconde année d'un tarif de base moins 20% (soit 13,04€ HT/m²/mois), la troisième année d'un tarif de base moins 10% (soit 14,67€ HT/m²/mois), pour finalement atteindre le tarif de base de 16,30€ HT/m²/mois, durant sa quatrième année d'hébergement au sein du dispositif.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et parallèlement à la mise à disposition d'un bureau sur le plateau de la pépinière, il est proposé aux entreprises hébergées de bénéficier gratuitement d'un accompagnement individuel et personnalisé afin de conforter plus efficacement et plus rapidement leur projet sur le territoire.

Cette mission, confiée et assurée par la MED, consiste en une démarche d'accompagnement et de suivi comprenant à la fois des temps individuels et des temps collectifs dont l'entreprise LCDE accepte les principes pendant toute la durée de son hébergement dans la pépinière.

Ceci étant exposé, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du **bureau n°4** par la société LCDE, à effet **à compter du 01 avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2025 inclus ;**

DE DIRE qu'en vertu de la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, le montant du loyer sera progressif et établi de la manière suivante :

- **du 01 avril 2021 au 31 mars 2022** : un loyer mensuel exigible de **128,93€ HT** (cent vingt-huit euros et quatre-vingt-treize centimes hors taxes), soit 154,72 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 01 avril 2022 au 31 mars 2023** : un loyer mensuel exigible de **147,35€ HT** (cent quarante-sept euros et trente-cinq centimes hors taxes), soit 176,82 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,

- **du 01 avril 2023 au 31 mars 2024** : un loyer mensuel exigible de **165,77€ HT** (cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes), soit 198,92 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 01 avril 2024 au 31 mars 2025** : un loyer mensuel exigible de **184,19€ HT** (cent quatre-vingt-quatre euros et dix-neuf centimes hors taxes), soit 221,02€ TTC, au taux de TVA actuel de 20% ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement liée à la convention d'occupation temporaire de LCDE pour toute la durée de son hébergement dans la pépinière PULS ;

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, LCDE devra verser la somme de **184,19€** (cent quatre vingt quatre euros et dix neuf centimes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, gestionnaire PATADM, destination PEP, articles 752, 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION
TEMPORAIRE DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'EBAG DU FAIT DE LA
CRISE SANITAIRE LIÉE AU
COVID**

D_2021_0126

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Et notamment l'article 2 précisant : « 6° Le 6° de l'article 35 est complété par la phrase suivante : « Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique » ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

La crise du COVID-19 a fragilisé et impacté fortement les activités culturelles de l'EBAG et notamment les activités du secteur des pratiques amateurs.
Les différentes périodes de couvre-feu et de confinement n'ont pas permis le maintien de certains cours.

A ce jour, seulement 3 séances ont pu être réalisées pour les cours loisirs adultes depuis le début de l'année scolaire.

L'EBAG a proposé des solutions de remplacement et mis en place des expérimentations de cours à distance et des reports de cours qui n'ont toutefois pas mené à un résultat satisfaisant pour chaque usager.

Cette mesure est de surcroît, de nature à maintenir la qualité de la relation usager ainsi que la confiance dans la perspective des inscriptions futures.

Afin de rendre possible les remboursements préconisés, des modifications exceptionnelles et provisoires doivent être apportées au règlement intérieur de l'EBAG.

Cette modification ne sera effective que pour la période liée à la crise sanitaire.

Le règlement intérieur est modifié comme suit, de façon temporaire et uniquement pour la période liée à la crise sanitaire pour le secteur des Pratiques Amateurs (enfants, jeunes et adultes) :

1 – Remboursement des séances :

- les séances déjà facturées mais non réalisées donneront lieu automatiquement à remboursement ; le service n'ayant pu être rendu compte tenu de la crise sanitaire.

2 – Facturation des séances :

- les séances réalisées et non encore facturées le seront à terme échu.

- les séances non réalisées ne donneront lieu à aucune facturation du fait de l'absence de service fait.

- les expérimentations de cours en distanciel ou réorganisés pendant les vacances scolaires ne donneront lieu à aucune facturation.

- les élèves souhaitant se désinscrire pour le reste des séances à venir du fait de changement personnel majeur trouvant leur source dans la crise sanitaire actuelle devront en faire la demande écrite pour ne pas se voir facturer les éventuelles séances réalisées à compter de la date de leur demande.

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER, comme précisé ci-dessus, le Règlement Intérieur de l'EBAG de façon temporaire et uniquement pour la période liée à la crise sanitaire.

D'EFFECTUER tous les changements nécessaires au niveau des inscriptions et de rembourser ou de ne pas facturer en fonction des demandes des usagers conformément à la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVE
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR SEPT
BORNES
SUPPLEMENTAIRES AVEC
LE RELAIS FRANCE -
COMMUNE D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P 21 de son annexe ;

D_2021_0127

Refashion est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Refashion, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de sept nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune d'Annemasse.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :

- Avenue du Générale De Gaulle
- Rue des Glières
- 3, Rue de l'Annexion
- Rue de la Colombière
- Rue Albert Curioz
- Rue Charles Dupraz
- Rue de Livron

Chaque point de collecte est défini par un avenant à la convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant.

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LE RÈGLEMENT DU
DISPOSITIF D'AIDE À
L'ACHAT VAE – VÉLOS ET
ATTESTATION POUR LES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
SUBVENTION**

D_2021_0128

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'Etat soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper.

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos pour 2021 par Annemasse Agglo ».

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000 € pour le dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos.

Contexte de l'opération :

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021.

Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

Afin de permettre un effet levier performant pour toutes les catégories de foyers et proposer un choix important, Annemasse agglo a choisi d'élargir le dispositif aux vélos d'occasions, vélos classiques vélos cargos et vélos pliants.

L'opération se déroulera entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2021.

Une convention de partenariat entre les Vélocistes et Annemasse Agglo visant à procéder à la vente du cycle avec une déduction de la valeur de la subvention déterminée a été approuvée au Bureau Communautaire du 28/04/2021

Deux documents forment le cadre formel entre Annemasse-Agglo et le bénéficiaire de la subvention.

- Le règlement du dispositif de la prime d'aide à l'achat vélos, qui définit les conditions d'éligibilités, le montant des subventions, les types de vélos éligibles ainsi que les modalités d'instruction au dispositif.
- L'attestation à remplir pour les bénéficiaires de la subvention, pièces du dossier de subvention attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les termes du règlement du dispositif.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement et de l'attestation « Prime aide achat vélos »

DE SIGNER lui ou son représentant tout document relatif à ce règlement et à cette attestation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REPAS SOLIDAIRE À
L'ACCUEIL DE JOUR:
PARTENARIAT AVEC LE
LYCÉE JEAN MONNET**

D_2021_0129

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Depuis fin 2020, l'Accueil de jour a intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Solidarités, où une cuisine professionnelle a été prévue et aménagée, afin de pouvoir offrir aux publics fréquentant la structure des repas chauds et plus globalement une alimentation plus équilibrée, en lien avec les actions de santé menées depuis plusieurs années.

Le lycée Jean Monnet à Annemasse accueille régulièrement plus de 1400 élèves, étudiants et apprentis. Issu de la mise en réseau avec le lycée professionnel Le Salève, le lycée Jean Monnet propose un large panel de formations, dont des formations technologiques et professionnelles comprenant un CAP Cuisine et un CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant.

L'établissement s'est engagé dans l'Education au Développement Durable (EDD) qui permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. La compréhension des relations entre ces thématiques doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

C'est dans ce cadre que le lycée souhaite offrir aux usagers de l'Accueil de Jour un repas solidaire.

Par la présente convention, le lycée Jean Monnet et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un repas solidaire.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le lycée Jean Monnet ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210510-D_2021_0129-AU

DE SIGNER, lui même ou par l'intermédiaire de son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PRIME
CHAUFFAGE BOIS POUR
LES MENAGES DONT LES
CONDITIONS DE
RESSOURCES
PERMETTENT LE
VERSEMENT D'UNE PRIME
COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0130

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo.

En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, une demande a été acceptée pour :

- Mme COLLIGNON Béatrice à CRANVES SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à la personne citée ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0131

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant.

Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. et Mme DEVOVE Robert et Corinne à CRANVES-SALES
- M. GOMES Walter à ETREMBIERES
- M. AMOROS Michel à SAINT-CERGUES
- Mme FOCCIS Nadia à CRANVES-SALES
- M. et Mme COTTY Catherine et Christian à SAINT-CERGUES
- M. MILLET Jean-Daniel à CRANVES-SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LOCATION – MAISON
D'HABITATION 16 CLOS
DU PONT NOIR À AMBILLY
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE EPF 74 ET
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0132

Depuis mai 2018, Annemasse Agglo loue à l'Agence 4807 Immobilier un appartement de Type T3 pour loger son nouveau Directeur Général des Services.

Or, une opportunité s'est offerte à la collectivité concernant une maison d'habitation mise à la location par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un montant en deçà de la location initiale proposée par 4807 Immobilier.

La maison d'habitation d'une surface habitable de 130 m², objet de la présente, se situe sur la commune d'AMBILLY au 16, clos du Pont Noir avec un droit indivis sur la partie commune des Chemins du lotissement et est référencée comme suit, à savoir :

Biens	Références cadastrales	Surfaces des parcelles
Maison 16 clos du Pont Noir	AH 8	570 m ²
Droit indivis partie commune Chemins du lotissement	AH 168	1 180 m ²

Elle se compose :

- d'un sous-sol (chaufferie + 2 pièces),
- d'un rez-de-chaussée : Entrée, Salon, Cuisine aménagée ouverte sur Séjour, Salle d'eau avec toilettes,
- d'un 1^{er} étage : 3 chambres, salle d'eau avec toilettes,
- de dépendances : Annexe avec toilettes
- d'un terrain d'aisance de 450 m².

La redevance mensuelle hors charges s'élève à 1 100 € (mille cent euros). Elle sera révisée, à chaque date d'anniversaire, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL). Le dernier indice moyen connu applicable est le 4T2020 soit 130.52. Un dépôt de garantie est demandé correspondant au versement d'un mois de redevance hors charges soit 1 100 €.

Il est ainsi proposé la présente convention, qui sera consentie pour une durée allant du **1^{er} mai 2021 et ce jusqu'au 30 novembre 2023**. Fin 2023, le portage foncier de ce bien, pour la commune d'AMBILLY, par l'EPF 74 arrivera à échéance.

En conséquence, Annemasse Agglo résiliera le bail de location la liant à l'agence immobilière 4807.

En accord avec l'EPF, cette maison sera sous-louée au Directeur Général d'Annemasse Agglo et les contrats d'abonnement correspondant à cette location seront à sa charge.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire à signer avec l'EPF 74, pour une location allant du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2023, d'une maison d'habitation sise 16, Clos du Pont Noir à AMBILLY, d'une surface habitable de 130 m² pour loyer mensuel arrêté à 1 100 € hors charges ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2021, antenne ASS, gestionnaire PATA, nature 6132 et 614 et pour la caution, nature 275.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON DES
SOLIDARITÉS –
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES
RESTAURANTS DU CŒUR
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0133

En septembre 2016, Annemasse Agglo a acquis un bâtiment industriel d'environ 1335 m², situé au 28 rue du Vernand sur la commune d'Annemasse pour le transformer en Maison des Solidarités afin de mettre des locaux à disposition à un certain nombre d'associations dont notamment les Restos du Cœur.

Cette association est logée, à ce jour, par Annemasse Agglo dans des locaux situés au 157 route des Tattes de Borly sur la commune de Cranves-Sales.

Annemasse Agglo a rénové le sous-sol, de la Maison des Solidarités, d'une surface de 341.05 m² de bureaux et de stockage pour les mettre à disposition de l'association des Restos du Cœur ainsi que 2 places de parking situé sur la rue du Vernand.
L'accès à ce local s'effectue depuis une cour de 213 m², également mise à disposition de l'association.

Une convention d'occupation précaire est proposée à l'association du 11 mai 2021 au 10 mai 2024. Cette convention comprend la gratuité de la redevance mais le paiement des charges locatives par l'Association. Ainsi une provision pour charge sera due mensuellement pour un montant de 260 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention précaire à intervenir avec l'association les Restos du Cœur du 11 mai 2021 au 10 mai 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation précaire ;

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif, antenne OSO13, article 7588.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**IFSI GRAND FORMA :
DÉPÔT DU DOSSIER DE
PERMIS DE CONSTRUIRE**

D_2021_0134

Vu, la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-30 de son annexe ;

Vu la convention de groupement passée en 2018 avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) permettant la construction conjointe entre Annemasse Agglo et le CHAL d'un pôle de formations supérieures, et son avenant validé par délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu la convention cadre et la convention de financement formalisant les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et le CHAL, validées par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 ;

Vu la validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment IFSI – Grand Forma par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2021, permettant d'engager la formalisation du dossier de permis de construire pour ce bâtiment ;

Vu la validation en Bureau Communautaire du 27 avril des conventions de participation et d'association nécessaires dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman sont co-maîtres d'ouvrage du bâtiment IFSI Grand Forma, prévu sur le lot B2 de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à Ambilly.

Suite à la validation de l'avant-projet Sommaire et des conventions de participations et d'association nécessaires dans le cadre de la ZAC, et conformément à la réglementation, Annemasse Agglo et le CHAL doivent, en tant que co-pétitionnaires, déposer une demande de permis de construire.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo et conjointement avec le CHAL, une demande de permis de construire pour le bien cité en objet ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210510-D_2021_0134-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à ces demandes d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT POUR UNE
PRESTATION DE
SPECTACLE VIVANT**

D_2021_0135

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2020, puis 2021 en conséquence des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème de la bande dessinée (BD) pour les actions d'animation du Réseau.

Ce programme d'actions inclus la proposition d'un spectacle mêlant théâtre, musique et vidéo agenda à l'occasion de l'anniversaire du Réseau en juin prochain. Il s'agit d'une adaptation scénique de la BD « Les Carnets de Cerise » de Joris Chamblain et Aurélie Neyret.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'entreprise Goneprod pour une représentation unique qui doit être donnée le 23 juin à 18h30 à l'Espace Louis Simon ; espace gracieusement mis à disposition pour l'occasion par la commune de Gaillard.

Une rémunération d'un montant de 2 743,00 TTC est demandée.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article **CLT 6288** destination **OAC6**.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec Goneprod ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE LOCATION ET
RÈGLEMENTS DES PARCS
À VÉLO ET DE LA
VÉLOSTATION**

D_2021_0136

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

Vu, la délégation de pouvoir donnée au président pour approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération de CC_2021_0061 en date du 28 avril 2021 sur la modification des tarifs pour les services vélos,

TP2A, exploitant et commercialisant les services vélos pour le compte d'Annemasse Agglomération, comprenant la vélostation au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme et les consignes vélos appelées parcs à vélo, a mis en service une nouvelle offre vélo.

La modification des conditions générales de location et des règlements de la vélostation et des parcs à vélos vient accompagner le projet d'ajustement du service afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle du territoire.

Les principales évolutions proposées dans les règlements sont les suivantes :

- Suppression de la limitation du nombre de mois consécutifs de location à la vélostation,
- Ajout de nouveaux produits à la location : vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique (vélo équipé pour le transport de charges ou personnes),
- Suppression de l'obligation d'abonnement à un autre transport en commun (zone 10, TER ou LIHSA) pour l'accès aux parcs à vélos.

Cette nouvelle offre rentrera en vigueur en parallèle de l'événement « mai à vélo ».

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement et les conditions générales de location des parcs à vélo,

D'APPROUVER le règlement et les conditions générales de location de la vélostation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BAIL COMMERCIAL AVEC
LA SOCIÉTÉ COBHAM SLIP
RINGS**

D_2021_0137

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le 20 décembre 2015, la Commune de Ville-la-Grand et la SAS LABEL ont conclu un bail commercial à effet le 1^{er} février 1996 et qui s'est prolongé tacitement depuis lors.

Installé dans la zone d'activité économique (ZAE) Mont-Blanc, sis 18 allée de Montréal, BP 439 74100 Ville-la-Grand ; les biens loués sont composés d'un bâtiment à usage industriel (bureaux et locaux industriels) d'une surface totale de 4534 m², de ses proches abords et de parkings. La société est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de matériel d'installation électrique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert obligatoire de l'ensemble des ZAE communales vers les communautés de communes et d'agglomération.

Un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE de la Commune de Ville-la-Grand à Annemasse Agglo, a ainsi été approuvé à l'automne 2019, pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2019.

D'un commun accord, Annemasse Agglo, venant aux droits de la Commune de Ville-la-Grand, et la SAS COBHAM SLIP RINGS ont décidé de renouveler le bail en cours afin de tenir compte des modifications législatives intervenues depuis sa rédaction initiale et des modifications juridiques et structurelles opérées au sein de leur entité durant l'été 2019 (changement de dénomination sociale, mise à jour des statuts, modification du conseil d'administration, etc...).

Un nouveau bail commercial, d'une durée de 9 années entières et consécutives, a donc été consenti et accepté par la SAS COBHAM SLIP RINGS prenant effet le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2029 inclus, mettant fin au bail précédemment conclu.

Le loyer annuel en principal est porté à 88 811,28 € HT (quatre-vingt-huit mille huit cent onze euros et vingt-huit centimes hors taxes), soit un **loyer mensuel exigible de 7400,94 € HT** (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes)

Le montant de la TVA (ou toute autre taxe de substitution qui pourrait être créée ultérieurement) sera à acquitter en sus du loyer et au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Afin de garantir la bonne exécution du contrat, il a été convenu le versement par la SAS COBHAM SLIP RINGS d'une somme équivalente à UN mois de loyer hors taxes au 1^{er} février 2020, soit **7400,94€ (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes)**, à titre de dépôt de garantie, à la signature du nouveau bail.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail commercial à intervenir avec COBHAM SLIP RINGS, annexé à la présente ;

DE DIRE que le montant du loyer annuel exigible au 1^{er} février 2020 est fixé à 88 811,28 € HT (quatre-vingt-huit mille huit cent onze euros et vingt-huit centimes hors taxes) soit 106 573,54€ toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20 %;

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 7400,94€ (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail commercial ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination LPF articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE**

D_2021_0138

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu, le transfert de la compétence « enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 et la mise en service du nouveau conservatoire de musique à rayonnement intercommunal au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le démarrage des inscriptions pour la nouvelle année scolaire 2021/2022 le 17 mai 2021 ;

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique sous tutelle de l'Etat. A ce titre, il doit se doter d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement.

Afin d'anticiper l'organisation de l'année 2021-2022 et informer les futurs élèves du Conservatoire de Musique intercommunal des modalités de fonctionnement de ce nouvel équipement, le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en compte les évolutions statutaires et les dispositions nouvelles concernant la politique tarifaire, l'accueil et le suivi des élèves.

Le règlement intérieur est un document obligatoire qui a pour objectif de préciser pour tous les usagers du Conservatoire, et en particulier ses élèves, les conditions d'accueil et d'organisation de l'établissement. Il s'applique à chaque personne fréquentant cet établissement.

Il n'est pas un document à valeur pédagogique ; l'organisation des études relève du règlement des études.

Les usagers du conservatoire seront ainsi informés des dispositions suivantes :

- présentation générale de la structure et de ses missions,
- présentation des instances de consultation et de leurs missions,
- dispositions générales sur les modalités de fonctionnement du conservatoire : modalités d'inscription et de réinscription, informations sur les droits d'inscription et de scolarité, informations générales sur la scolarité suivie au conservatoire, etc.,
- dispositions générales relatives aux élèves : assiduité, discipline et sanctions disciplinaires, comportement, etc.,
- dispositions générales concernant la fréquentation de l'établissement : mise à disposition de salles, respect et sécurité des locaux, etc..

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le présent règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210512-D_2021_0138-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document afférent à ce règlement intérieur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC
L'OFFICE DE TOURISME
DES MONTS DE GENÈVE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PASS LÉMAN**

D_2021_0139

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'Office de Tourisme des Monts de Genève s'est associé au collectif Léman France lac et montagnes, représenté par 6 Offices de Tourisme (Destination Léman, Alpes du Léman, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Monts de Genève).

Afin de soutenir et redynamiser la filière loisirs, Lemman France développe une opération commerciale, un pass touristique proposant gratuités et réduction sur des activités de loisirs. L'Office de Tourisme des Monts de Genève participe à cette action.

Le Pass Léman est nominatif et non cessible, vendu aux adultes à partir de 16 ans par les conseiller(e)s en séjour des 6 Offices de Tourisme du collectif Léman France, avec la même politique tarifaire :

- Pass Léman 2 jours - 48h : 8€/par adulte
- Pass Léman 4 jours - 96h : 14€/par adulte

Le pass a une durée de validité de 48h ou 96h, à compter de la date d'achat. La date d'achat est mentionnée sur le Pass.

Le pass propose des entrées gratuites sur certains sites loisirs et culture (au moins un par territoire) ainsi que des tarifs réduits.

Dans ce cadre, **l'Archipel Butor** proposera une entrée adulte gratuite au Manoir des livres pour toute personne munie d'un Pass Léman. Ce tarif spécifique a été voté lors du dernier Conseil Communautaire du 28 avril 2021.

Une convention de partenariat est signée entre Annemasse agglomération et l'Office de tourisme Les Monts de Genève pour définir le rôle de chacun.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cet engagement réciproque avec l'office de tourisme des monts de Genève ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210517-D_2021_0139-AU

DE SIGNER OU D'AUTORISER la Vice-présidente Nadine Jacquier, en charge de la culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation à signer la convention correspondante.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON D'UN ENSEMBLE DE
PHOTOGRAPHIES EN
FAVEUR DU MANOIR DES
LIVRES**

D_2021_0140

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.
L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Le photographe Philippe Colignon propose le don d'une série de 35 photographies datant de 1989, accompagnées d'un texte manuscrit par Michel Butor. L'ensemble est intitulé « l'humus inscrit » et a donné lieu au livre d'artiste du même nom.

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don du photographe ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT RADIO + EG
ACTIVE POUR LES
TRAVAUX ROUTE DE
THONON**

D_2021_0141

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de l'installation de nouveaux commerces dans le secteur de la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, Annemasse Agglo procède à des travaux nécessaires, d'amélioration de l'accessibilité et de fluidification de la circulation sur cet axe très fréquenté :

- Au niveau du giratoire route de Thonon/rue Clément Adler (phase 1) : élargissement du giratoire et création d'une entrée dans le nouveau commerce ; sécurisation des cheminements vélos et piétons
- Au niveau de la rue de la Résistance (phase 2) : aménagement de la sortie du nouveau commerce et sécurisation de la traversée piétonne
- Au niveau du carrefour Géant Casino (phase 3) : réaménagement du carrefour à feux pour fluidifier l'accès vers les commerces et le trafic sur la route de Thonon.

Une campagne de communication informative est mise en place du 05/04/2021 au 30/04/2021, par messages en radio de 20 secondes.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'EG Active pour une opération de communication,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 3300,04 € TTC article 6238,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
ET MAINTENANCE
D'ÉQUIPEMENTS VIDÉO
POUR LA SALLE DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0142

Dans l'objectif de moderniser la salle du Conseil Communautaire, Annemasse Agglo souhaite renouveler les équipements vidéo ainsi que les équipements réseaux de cette salle et en assurer la maintenance.

A cette fin, la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée de 3 ans et 6 semaines.

La proposition remise par E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant proposé s'élève à **38 316,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et maintenance d'équipements vidéo pour la salle du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo à la société **E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES** pour un montant de **38 316,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2183 du budget Principal antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2019061L01 RELATIF
AUX TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SECTEUR
DE LA FIN DES GEYS, DU
CÉRON DU FEU, DE
GRANGE DE BOËGE, DES
ECUREUILS ET DU
MOULIN À LUCINGES /
LOT N° 1 :
TERRASSEMENT,
FOUILLES EN TRANCHÉE
ET CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0143

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1078, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	RAMPA TP LYON/ CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON	2 375 058,06 €
02	Enrobés	COLAS	272 595,80 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement au marché sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées au marché :

- Branchements AEP supplémentaires, prestations d'élagage et débroussaillage.
- Augmentation du diamètre AEP pour les PEHD provisoire.
- Pause de tampons en fonte sur les regards des compteurs sous les chemins ruraux en raison du passage de tracteurs et grumiers.
- Dépose et repose de clôtures et portails d'un parc à moutons situé sous le chemin public.
- Pose d'enrobés à chaud provisoires pour l'accès des riverains sur une route à forte pente.
- Remplacement de tuyaux EP en très mauvais état (busage fossé).
- Pose d'un cloutage demandé par la mairie afin de maintenir l'état du chemin en cas de cas d'orage.
- Terrassement pour l'accès aux riverains tous les soirs.

Ces modifications nécessitent :

- d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.
- d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au BPU.
- d'augmenter le délai d'exécution de la tranche ferme de 13 semaines supplémentaires.

Le montant total des modifications s'élève à 131 765,16 € HT et se décompose comme suit :

- Chap. 1 - AEP = 90 082.40 € HT
- Chap. 2 - EU = 8 407.35 € HT
- Chap. 3 - PROD = 33 275.41 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 5,55 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
AU PROFIT DU LYCEE
POLYVALENT JEAN
MONNET - POLE
TECHNOLOGIQUE ET
PROFESSIONNEL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2021_0144

Annemasse Agglo possède des locaux dans l'enceinte du lycée polyvalent Jean Monnet - Pôle Technologique et Professionnel, actuellement inutilisés.

Par courrier de mars 2021, le Proviseur adjoint demande à Annemasse Agglo la possibilité de mettre à disposition ces locaux d'une part afin de permettre d'apporter une souplesse dans la gestion de l'occupation des salles, dans un contexte d'évolution de la carte des formations de l'établissement (2 ouvertures programmées dès la rentrée 2021) et d'autre part pour la mise en place des examens de fin d'année.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo donne un avis favorable pour la mise à disposition des locaux situés à l'est de l'atelier mécanique dans l'enceinte du lycée polyvalent Jean Monnet - 59 route d'Étrembières à ANNEMASSE, à compter du 15 mai 2021 pour une durée de 2 ans non renouvelable, et ce à titre gratuit.

Les locaux concernés d'une superficie totale de 406 m² se décomposent comme suit :

- Une salle de technologie et un atelier de 277 m²,
- Une salle de dessin et une salle banalisée d'enseignement général de 129 m²,
- Sas entrée,
- Toilettes + lavabo.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire des locaux précités à intervenir avec le lycée polyvalent Jean Monnet, à titre gratuit, pour une durée de deux ans non renouvelable à compter du 15 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210518-D_2021_0144-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
HAUTE SAVOIE - PLAN
D'AIDE EXCEPTIONNEL
SECTEUR CULTUREL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0145

En raison de la crise sanitaire, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements d'enseignement artistique fermés et amenés à acquérir de nouveaux outils numériques afin d'assurer leurs enseignements à distance et faciliter la relation à l'utilisateur, de bénéficier d'une aide financière.

La subvention sollicitée pour l'Archipel Butor est de : 20 000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PÉPINIÈRE PULS - BAIL
CIVIL DÉROGATOIRE À
INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ DJM EXPERTISES
LOCATION DU BUREAU
N°2**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0146

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprise Puls, DJM Expertises est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter, leader sur le marché du diagnostic immobilier. Depuis 2015, DJM Expertises développe régulièrement son activité auprès de clients particuliers, en direct ou via des partenariats avec des agences immobilières mais aussi auprès de clients publics en répondant à des marchés publics notamment pour la ville d'Annemasse.

L'entreprise connaît une croissance constante depuis sa création et mène une politique de recrutement volontariste. En 2021 elle compte 1 dirigeant et 2,5 salariés et un alternant. Pour permettre son extension, DJM Expertises, par courrier en date du 29 janvier 2021, a émis le souhait de louer à titre temporaire pour l'année 2021 le bureau n°2 de 10,45 m² situé à côté du bureau n°3 qu'il loue aujourd'hui au sein de l'Hôtel d'Entreprise.

Actuellement, le quota d'espace réservé à l'Hôtel d'Entreprise au sein de PULS soit 30% de la surface d'accueil sur le plateau est complet. Cependant compte tenu de la nature ponctuelle et du contexte sanitaire qui ne permet pas d'avoir une visibilité précise sur l'évolution de ses besoins immobiliers, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de DJM Expertises.

Un bail civil dérogatoire est proposé pour la location du bureau n°02 pour une durée allant du 12 février 2021 au 31 décembre 2021.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2018-0203 approuvant le tarif de location dans l'espace « Hôtel d'Entreprises » à 18,50€ HT/m²/an, la location du bureau n°2 s'élève à 193,33 € HT soit 232,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 24 janvier 2021,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec DJM expertises à compter du 12 février 2021 pour la location supplémentaire du bureau n°2 d'une surface de 10,45 m² et pour un loyer mensuel de 193,33 € HT soit 232,00 € TTC ;

DE DIRE que le dépôt de garantie supplémentaire s'élèvera à la somme totale de 193,33 € ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLAGE D'ENTREPRISE
GAILLARD - AVENANT N°2
ET BAIL COMMERCIAL -
ATELIERS DES ROCAILLES**

D_2021_0147

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2018-0022 du 1er mars 2018, le Conseil Communautaire approuvant la nouvelle grille tarifaire pour le village d'entreprises de Gaillard et fixant à 94,50 € HT par m² et par an le tarif des baux commerciaux.

L'entreprise ATELIER DES ROCAILLES SARL fabrique des cuisines, dressings et placards sur-mesure ; elle est implantée au Village d'Entreprises de Gaillard.

Depuis son entrée, l'entreprise a développé son activité et a créé 5 emplois. Elle occupe aujourd'hui deux cellules : la cellule 2.1 (195,20m²) depuis avril 2017 et la cellule 1.4 (189,50m²) depuis septembre 2019.

Par courrier en date du 18/03/2020, ATELIER DES ROCAILLES a sollicité Annemasse Agglo, pour prolonger son occupation des cellules 2.1 et 1.4 dans les Ateliers Relais de GAILLARD par un bail commercial.

Afin de tenir compte du contexte sanitaire et des contraintes administratives, il a été proposé à Monsieur Chollet, dirigeant de la Société ATELIER DES ROCAILLES, de prolonger exceptionnellement sa convention d'occupation précaire relative à l'occupation de la cellule 2.1 jusqu'au 14 octobre 2020, et de signer un bail commercial à partir du 15 octobre 2020 pour la location des deux cellules et ainsi faire coïncider les dates de prise à bail.

Il est ainsi proposé :

- De conclure un avenant n°2 en prolongation de la durée de la cellule 2.1, sans changer les autres termes de la convention initiale,
- De conclure un bail commercial d'une durée de 12 ans portant sur la location des cellules 1.4 et 2.1 pour un montant de loyer annuel de 36 354,15 euros HT, soit 43 624,98 euros TTC (TVA à 20%), soit un montant mensuel de 3 029,51 € HT, soit 3 635,41 € toutes taxes comprises.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 de la convention d'occupation précaire à intervenir avec ATELIER DES ROCAILLES, prolongeant la durée de location de l'atelier 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard (195,20 m) jusqu'au 14 octobre 2020, pour une redevance mensuelle de 1361,20 € HT, soit 1633,44 € TTC au taux actuel de TVA de 20% ;

D'ACCEPTER les termes du bail commercial à intervenir avec ATELIER DES ROCAILLES, pour la location des cellules 2.1 et 1.4, d'une surface totale de 384,70 m² à compter du 15 octobre 2020, pour un montant de loyer fixé à 3 029,51 € HT, soit 3 635,41 € toutes taxes comprises, au taux de TVA fixée à 20 % ;

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise ATELIER DES ROCAILLES devra verser la somme de 3 029,51 € HT, à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux ;

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 130,00 € par mois ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°2 et le bail commercial à intervenir avec la société ATELIERS DES ROCAILLES ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif Immobilier d'Entreprises 2021, destination ARG, gestionnaire PATA, articles 752 et 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PROMESSE DE VENTE
AVEC PRISE DE
POSSESSION ANTICIPÉE
À INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ IPS SAS -
PARCELLE B 5506P - 24A,
RUE DE LA RÉSISTANCE -
COMMUNE D'ANNEMASSE
- PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT ROUTE
DE THONON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0148

Les travaux d'aménagement de la route de Thonon portés par Annemasse Agglo sur la commune d'Annemasse liés au déplacement de l'enseigne Décathlon prévoit l'aménagement d'une double voie en entrant dans le rond point route de Thonon/ rue Clément ADER (depuis Annemasse), et un trottoir sécurisé permettant les circulations piétonnes et cycles.

Une partie de la parcelle cadastrée B 5506, propriété d'IPS SAS va être impactée par la réalisation de ces travaux de réaménagement du rond point dit « Ader », dont le détail est indiqué ci-dessous :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface prévisionnelle vendue	Observations
5506	B	24 A, rue de la résistance commune d'Annemasse	Surface du projet : 30m ² Surface à régulariser : 18m ² Emprise totale : 48m ²	Réquisition d'emprise partielle

La surface impactée indiquée ci-dessus est approximative et relève de l'étude de faisabilité menée par Annemasse Agglo dans le cadre des travaux à intervenir sur le giratoire. A l'issue des travaux Annemasse Agglo mandatera un géomètre qui déterminera les surfaces exactes à acquérir et dressera les documents d'arpentage correspondants.

Sur cette base, Annemasse Agglo procédera à l'acquisition de l'emprise de 48 m² de la parcelle B 5506. Cette emprise sera dénommée B 5506p pour les besoins du projet dans l'attente de la numérotation qui sera connue après découpage de la parcelle, à l'issue des travaux.

Cette emprise ne pourra dépasser de 50 % l'estimation ici fixée à 48m².

La société IPS SAS a accepté la signature d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée, dont les modalités sont notamment détaillées ci-dessous :

Annemasse Agglo s'engage à :

- Conserver la partie de la haie en bordure de propriété à l'intérieur de la parcelle
- Installer une palissade opaque et rigide de 2m de hauteur, sur la partie de la parcelle donnant sur le rond-point dit ADER, le long de la route de Thonon conformément au linéaire matérialisé sur le plan joint en annexe
- Le vendeur autorise ainsi le bénéficiaire à couper les branches de la haie dans l'arrondi du rond-point, le long de la route de Thonon, jusqu'à la limite de son tronç.

En contrepartie de cette prise en charge, la vente aura lieu à titre gratuit.

La société IPS SAS autorise Annemasse Agglo et les entreprises adjudicataires des marchés de travaux à effectuer dès signature de la présente promesse de vente, les travaux du giratoire ADER.

Annemasse Agglo aura la pleine propriété des biens acquis à compter du jour de la signature de l'acte.

La société IPS a signé la promesse de vente avec prise de possession anticipée en date du 28 avril 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les dispositions de la promesse de vente avec prise de possession anticipée à intervenir avec la société IPS SAS ;

D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 5506p, d'une surface approximative de 48m², propriété de la société IPS SAS, dont la superficie exacte sera définie à l'issue des travaux d'aménagement de la route de Thonon, au 24A rue de la résistance, sur la commune d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document relatif à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6226, destination OVRA1, gestionnaire PATADM, et les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet l'article 2111, destination OVRA1, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION PARCELLE
CADASTRÉE A 634 -
PROPRIÉTÉ M.JACQUES-
VUARAMBON -
PÉRIMÈTRE IMMÉDIAT DE
CAPTAGE D'EAU POTABLE
"GRANGE DE BOËGE" -
COMMUNE DE LUCINGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0149

Annemasse Agglo est exploitant du captage « Grange de Boège » sur la commune de Lucinges. Un périmètre immédiat a été défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n° DDAF-B/3-96 en date du 23 Janvier 1996, contraignant l'exploitant à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles de cette zone ; soit deux parcelles appartenant à deux propriétaires privés. La DUP est arrivée à échéance le 23 janvier 2001, et les acquisitions n'ont pas été terminées.

L'article L1321-2 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 rappelle l'obligation de la Collectivité à se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles situées en périmètre immédiat. Il s'agit notamment de la parcelle cadastrée comme suit :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface de la parcelle	Montant de la vente
M. JACQUES-VUARAMBON François Mme JACQUES-VUARAMBON Anne-Marie	LA GRANGE DE BOEGE	A 634	2 550 m ²	6 174,08 €

Annemasse Agglo a pris contact avec les propriétaires pour l'acquisition du terrain, qui ont accepté de vendre la totalité de leur parcelle, avec une indemnisation pour la perte de jouissance du bois sur pied. Le montant de la vente se décompose ainsi de la manière suivante :

- valeur vénale: prix de 0,15€/m², soit un total de 382,50€,
- indemnisation pour perte de jouissance du bois sur pied : 5 791,58€, selon le devis joint à la vente.

Ils ont ainsi signé la promesse de vente le 4 Mai 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte administratif ou par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré A 634, propriété de Monsieur et madame JACQUES-VUARAMBON François et Anne-Marie, d'une surface totale de 2 550 m², au prix de 6 174,08€ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION DE PARCELLES -
DÉLAISSÉS DE VOIRIE - E
2316, E 2317 ET E 2041 -
ROUTE DES FONTAINES -
COMMUNE DE CRANVES-
SALES - PROPRIÉTÉS DU
SIVRAA À LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0150

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne du 12 Septembre 1986, validant l'ouverture d'une voie entre la route départementale CD907 et le chef-lieu de Cranves-Sales,

Vu l'acte d'échange du 25 août 1988, signé par les consorts Socquet et le SIVRAA, cédant notamment la parcelle cadastrée E 2041 au SIVRAA, publié aux hypothèques le 21 novembre 1988 dépôt 753/1599 vol. 11508 n°3,

Vu l'acte de vente signé le 11 septembre 1989, signé par Monsieur COTTET Francis, cédant les parcelles cadastrées E 2043 et E 2044 (la E 2044 sera ensuite divisée, en deux parcelles : E2316 et E 2317), publié aux hypothèques le 23 octobre 1989 dépôt 771/1304 vol. 12129 n°8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-004 du 8 Janvier 2008 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne,

Vu la délibération du SIVRAA en date du 16 mai 2008, autorisant le transfert de l'actif à Annemasse Agglo et la délibération en date du 21 décembre 2007 d'Annemasse Agglo reconnaissant l'intérêt communautaire notamment la compétence optionnelle - voirie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne est à l'origine de la création d'une voie dite « Route des Fontaines » permettant de relier la route CD907 dite « route de Taninges » au chef-lieu de Cranves-Sales afin de permettre une liaison directe de la zone industrielle et le chef-lieu.

Le SIVRAA a ainsi construit le tronçon du CD907 à la rue des fontaines, à proximité de l'imprimerie des Voirons. L'autre tronçon a été aménagé par la commune de Cranves-Sales.

Les négociations en vue de l'acquisition de l'assiette foncière de la voirie ont été menées par le SIVRAA, qui est devenu propriétaire des terrains, notamment des trois parcelles détaillées ci-dessous :

Parcelle	Lieu-Dit	Nature du sol	Zonage PLU	Surface totale	Parcelle mère	Prix/m ² de l'acquisition	Montant de l'acquisition
E 2041	LES PETITS BOIS	Terres	AUc	69 m ²	E 1178	7,93€/m ²	547,32 €
E 2316	LES TATTES	Terres	U (uh)	533 m ²	E 417	25,47€/ m ²	13 577,69 €
E 2317	LES TATTES	Terres	U (uh)	35 m ²	E 417	25,47€/ m ²	891,59 €
TOTAL				637 m²			15 016,60 €

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous les n° 198901-2115-00166 et 198901-2115-00167 pour respectivement 15 412.15 € et 23 589.00 € (frais d'actes et honoraires compris) et sont imputées à l'actif du budget principal au compte 2115.

Détermination de la valeur comptable :

Parcelle E 2041 : 15 412.15 € / 1943 m² x 69 m² = 547.32 €

Parcelle E 2316 : 23 589.00 € / 926 m² x 533 m² = 13 577.69 €

Parcelle E 2317 : 23 589.00 € / 926 m² x 35 m² = 891.59 €

Total 15 016.60 €

Le SIVRAA ayant été dissout et la voirie étant de compétence communale. Il y a ainsi lieu de régulariser la propriété des trois parcelles, en actant leur cession à la commune de Cranves-Sales, en vue de les intégrer au domaine public.

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée qui doit être amortie.

Ecritures budgétaires constatant la sortie de l'actif

Débit du compte 2041412 chapitre 041 15 016.60 €

Crédit du compte 2115 chapitre 041 15 016.60 €

La subvention versée au compte 2041412 sera amortie sur une durée de 15 ans conformément au tableau ci-dessous :

Montant à amortir	15 016,60
Durée	15 ans

Année	Amortissement	VNC *
1	1 001,11	14 015,49
2	1 001,11	13 014,38
3	1 001,11	12 013,27
4	1 001,11	11 012,16
5	1 001,11	10 011,05
6	1 001,11	9 009,94
7	1 001,11	8 008,83
8	1 001,11	7 007,72
9	1 001,11	6 006,61
10	1 001,11	5 005,50
11	1 001,10	4 004,40
12	1 001,10	3 003,30
13	1 001,10	2 002,20
14	1 001,10	1 001,10
15	1 001,10	- 0,00
Total	15 016,60	

* VNC + Valeur Nette Comptable

Il est précisé que la 1^{ère} annuité d'amortissement interviendra la même année que celle constatant la sortie d'actif.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession gratuite des parcelles cadastrées E 2041, E 2316 et E 2317, route des Fontaines et RD 907 route de Taninges sur la commune de Cranves-Sales; d'une superficie totale de 637 m², à la commune de Cranves-Sales,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,
DE PASSER les écritures comptables de mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif,
D'AMORTIR la subvention d'équipement relative à la cession gratuite sur une durée de 15 ans.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ENGAGEMENT
D'ANNEMASSE AGGLO EN
FAVEUR DE
L'INSCRIPTION DE LA
BIBLIOTHÈQUE MICHEL
BUTOR AUPRÈS DE
SAVOIE-BIBLIO DANS LE
CADRE DU PROJET
"CHEMINS DES TOILES"
2021**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2021_0151

Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires.

Plus largement, ce service a pour mission de structurer un véritable réseau de lecture publique de qualité sur les territoires savoyards, accessible à l'ensemble de la population.

Il œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie en lien avec les services départementaux, les institutions et associations éducatives, culturelles et sociales, les professionnels du livre, la Région et l'État.

Chaque année, Savoie-biblio organise l'opération «Chemins des Toiles» en direction des bibliothèques des Pays de Savoie.

L'évènement a lieu au cours du mois de novembre et propose des projections de films documentaires. Certaines projections sont accompagnées de la présence du réalisateur.

La bibliothèque Michel Butor de Lucinges participe depuis plusieurs années à cette opération du mois du film documentaire. Aussi, il est proposé de renouveler cette participation en 2021, consistant en la prise en charge des frais liés à la venue du réalisateur et des droits SACEM.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER l'engagement entre Annemasse Agglo et Savoie-Biblio (Conseil Savoie Mont-blanc) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'engagement correspondant avec Savoie-Biblio.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE PRESTATION
D'ANALYSE D'EAU -
CHÂTEAU BLEU**

D_2021_0152

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Conformément à la législation en vigueur sur la recherche des légionelloses dans les réseaux de distribution, des analyses, sur les réseaux d'Eau Chaude Sanitaire et d'eau froide de l'équipement Château Bleu doivent être réalisées annuellement par un laboratoire indépendant afin de contrôler la qualité de l'eau délivrée et permettre l'ouverture de l'établissement aux différents publics utilisateurs sans risques de transmission de légionelles.

Le laboratoire SAVOIE LABO est spécialisé dans le contrôle de qualité de l'eau et a donné entièrement satisfaction les années précédentes. Il a donc été convenu de valider le contrat avec ce laboratoire.

Le contrat proposé est d'une durée de 3 ans pour un montant total de 495.00 € HT (quatre cent quatre-vingt-quinze euros)

La prestation sera facturée de la façon suivante : 3 échéances annuelles de 165.00 € HT (cent soixante cinq euros).

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement du contrat avec le laboratoire SAVOIE LABO.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le présent contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

D'IMPUTER la dépense résultante au budget principal à l'article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2019039L01 "TRAVAUX
DE VOIRIE - RÉSEAUX
DIVERS - ENROBÉS ET
MARQUAGE AU SOL - LOT
N° 01 : VOIRIE - RÉSEAUX
DIVERS - ENROBÉS"
(NOUVELLE
ORGANISATION DU
GROUPE COLAS FRANCE).**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0153

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché n°2019039L01 relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol - Lot n° 01 : Voirie - réseaux divers - enrobés a été notifié à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (Etablissement de Bonneville), le 07/05/2019.

Par courrier en date du 20/05/2021, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE informait Annemasse Agglo de l'apport de ses actifs à la société COLAS FRANCE à compter du 31/12/2020.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles.

Ainsi COLAS FRANCE, assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels du marché préalablement acceptées par la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

Afin de poursuivre l'exécution du marché cité ci-dessus, il convient d'acter par voie d'avenant, le transfert des droits et obligations des contrats au profit de la société COLAS FRANCE.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation, dans les conditions présentées ci-avant, de l'avenant n°2 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant et d'EXÉCUTER cet avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR UN
PROJET DE COOPERATION
DÉCENTRALISÉE AU
CAMEROUN : ACCÈS À
L'EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DE
L'HÔPITAL
D'AKONOLINGA
(CAMEROUN)**

D_2021_0154

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin qui donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire de juillet 2018 avait déjà identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée, validé la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € H.T annuelle, prise en compte dans les budgets eau et assainissement.

Le présent projet concerne l'alimentation en eau potable de l'hôpital d'Akonoliga au Cameroun. L'association camerounaise CIREs appuyée par l'association helvétique ASCRES travaillent depuis plusieurs années aux côtés des services de l'hôpital d'AKONOLIGA pour en renforcer les capacités et œuvrer à l'amélioration de la qualité des services prodigués par l'hôpital aux populations locales.

Dans le cadre de cette collaboration, les partenaires ont identifié la discontinuité de l'alimentation en eau potable de l'hôpital et l'absence de dispositif de traitement des rejets en eaux usées, comme étant un handicap à la qualité des services prodigués.

L'association ASCRES assure le relais entre les partenaires du projet. L'association CORAIL et le bureau d'étude AMETEN assureront les études.

L'objectif du projet est d'accompagner l'Hôpital dans ses efforts d'amélioration de la qualité des services sanitaires rendus à la population, notamment au travers de la sécurisation et l'amélioration de son accès à l'eau potable et la mise en place d'un dispositif de traitement de ses eaux usées.

La présente opération est envisagée en deux étapes successives :

- 1^{ère} étape : étude de définition et recherches des financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux recommandés ;
- 2^{ème} étape (sous réserve de validation d'une solution technique par l'hôpital, par Annemasse Agglo et de la mobilisation des financements nécessaires) : mise en œuvre des travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour le projet de coopération décentralisée au Cameroun, pour l'hôpital d'Akonoliga ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210528-D_2021_0154-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CESSION DE VÉHICULES

D_2021_0155

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Annemasse Agglo a procédé à la vente de véhicules devenus obsolètes.

Les sorties des biens de l'inventaire sont détaillées ci-dessous :

N° d'inventaire 01001 – Citroën Saxo CT 434 DJ – BUDGET ORDURES MENAGERES

Compte 2182
Date d'achat : 09/02/2001
Valeur nette comptable : 0,00 €
Prix de cession : 100,00 €

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 100,00 €
Débit du compte 6761 : 100,00 €
Crédit du compte 192 : 100,00 €

Écritures non budgétaires

Crédit du compte 2182 : 7 097,29 €
Débit du compte 28182 : 7 097,29 €

N° d'inventaire 04007 – Renault Twingo CV 017 KK – BUDGET PRINCIPAL

Compte 2182
Date d'achat : 11/02/2004
Valeur d'achat : 7 914,82 €
Valeur nette comptable : 0,00 €
Prix de cession : 620,00 €

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 620,00 €
Débit du compte 6761 : 620,00 €
Crédit du compte 192 : 620,00 €

Écritures non budgétaires

Crédit du compte 2182 : 7 914,82 €
Débit du compte 28182 : 7 914,82 €

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les cessions de ces véhicules.

DE CONSTATER les sorties de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ABONNEMENT
PLATFORME LOCAL012 -
LOGICIEL HÉBERGÉ DE
PRÉVISION ET GESTION
BUDGÉTAIRE POUR LA
DIRECTION DES
RICHESSES HUMAINES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0156

La Direction des Richesses Humaines souhaite se doter d'un nouvel outil informatique pour l'aide à la prévision et à la gestion budgétaire.

La solution retenue, LOCAL012, développée et commercialisée par la Société LOCALNOVA sise au 10 Parc Club du Millénaire, 1025 Avenue Henri Becquerel à Montpellier (34000), est proposée en mode hébergé. (SAAS - Software As A Service).

Le contrat d'abonnement à la plateforme LOCAL012 est proposé pour une 1^{ère} période à compter de sa date d'effet et jusqu'au 31 décembre 2022 (1 an et environ 7 mois), puis sera reconduit tacitement pour 3 périodes de 12 mois sans que sa durée n'excède le 31 décembre 2025.

La résiliation sans frais est possible chaque année à compter de la date anniversaire en respectant un préavis de 60 jours calendaires.

Le coût annuel de l'abonnement à la plateforme LOCAL012 s'élève à 3 500,00 €HT soit 4 200,00 €TTC et ne fera l'objet d'aucune révision sur la durée du contrat.

Le coût total pour la 1^{ère} période s'élèvera à 5 542,00 €HT soit 6 650,40 €TTC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'abonnement à la plateforme LOCAL012 proposé par la société LOCALNOVA aux conditions exposées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal exercice 2021 et suivants, antenne ASS, article 6512.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BHNS –SINISTRE RUE DE
LA GARE – PROTOCOLE
D'ACCORD À INTERVENIR
AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS
RHÔNE ALPES AUVERGNE,
LE CABINET UGUET, LA
SOCIÉTÉ BÉTON DU
GRAND LYON (BGL) ET
ANNEMASSE AGGLO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P 33 - de son annexe ;

D_2021_0157

Annemasse Agglo a entrepris en 2015, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux pour la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), notamment dans l'avenue de la Gare sur la commune d'Annemasse.

Pour la réalisation de ces travaux, Annemasse Agglo a fait appel :

- A un maître d'ouvrage délégué, la société TERACTEM,
- A un groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet UGUET mandataire, assurait le suivi des travaux,
- A un groupement d'entreprises de travaux dont le mandataire était la société COLAS Rhône Alpes Auvergne.

Les travaux de chaussée béton ont été sous-traités par la société COLAS Rhône Alpes Auvergne à la société Béton du Grand Lyon (BGL).

Lors des travaux, des épaufrures sont apparues sur les dalles béton désactivé du quai de bus, à la liaison avec les caniveaux, et ces dommages ont fait l'objet de réserves à la réception du chantier. Annemasse Agglo a fait intervenir le bureau d'étude CONCRETE qui a effectué un diagnostic de ces dégradations et orienté sur des solutions de réparations par reprises partielles et goujonnage. La société BGL, sous-traitante a réalisé les travaux de réparations et les réserves ont été levées.

Néanmoins des dégradations sont, de nouveaux, apparues sur la bande de réparation avec désorganisation complète du béton et déformations. Ces dégradations rendent impropre à son usage les quais de bus de l'avenue de la Gare sur la commune d'Annemasse.

Par courrier en date du 24 juillet 2018, Annemasse Agglo a demandé à la société COLAS, d'intervenir au titre de sa garantie décennale.

Suite à plusieurs réunions d'expertises il a été défini dans un protocole d'accord les modalités suivantes :

- Le montant des réparations s'élève à 79 802.40 € HT. Ce montant est réparti entre le cabinet UGUET, la société COLAS Rhône Alpes Auvergne et la société BGL, sous-traitante.
- La maîtrise d'œuvre de travaux à intervenir sera réalisée par le cabinet UGUET,
- Les travaux seront réalisés par la société COLAS Rhône Alpes Auvergne qui sous-traitera les travaux béton à la société GBL.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord à intervenir avec la Société COLAS Rhône Alpes Auvergne, le cabinet UGUET, la Société Béton du Grand Lyon (BGL) et Annemasse Agglo pour un montant de réparation fixé à 79 802.40 € HT.

DE SIGNER les documents découlant de cette décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
TRAVAUX À INTERVENIR
AVEC LA SOCIÉTÉ
MASSON SA - PROJET
D'AMÉNAGEMENT DES
LOTS A, B ET VOIE DE
DESSERTE – TÉNEMENT
DIT « NEURAZ » - ZONE
DU MONT-BLANC -
COMMUNES DE JUVIGNY
ET DE VILLE-LA-GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0158

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-0056 du 28/04/2021 prévoyant la signature d'un acte de vente et la conclusion d'un bail à construction entre Annemasse-Agglomération et le représentant de la Fromagerie Masson pour permettre l'extension de leur site de production et le renouvellement de leur station d'épuration situé route des Bois Enclos à Juvigny, sur les lots A et B.

La société MASSON SA a obtenu ses permis de construire en date des 05/02/2021 et 08/02/2021 pour l'extension de son site de production situé route des Bois Enclos à Juvigny et pour le déplacement de sa station d'épuration sur la commune de Ville-la-Grand. La période de recours relative aux permis de construire à l'issue des deux mois réglementaires est aujourd'hui levée. L'élaboration des actes de vente et du bail à construction sont en cours de rédaction chez le notaire. Monsieur Masson, dirigeant de la société MASSON SA a sollicité Annemasse Agglomération en date du 19/04/2021 pour demander l'autorisation de démarrer les travaux sur site à compter de juin 2021, avant la signature des actes.

Les travaux réalisés par la société MASSON SA prévoient :

- Sur le lot A (objet de la vente) : Construction de l'agrandissement du bâtiment de production et huit places de parking avec la création d'une voie d'accès par les lots B et C.
- Sur le lot B (objet du bail à construction) : Construction de la station d'épuration, un abri vélo, huit places de parking, voie d'accès et les servitudes de réseaux nécessaires au projet.
- Sur le lot C : la société MASSON SA aménage la voie d'accès pour la desserte de l'ensemble des lots.

Le détail des parcelles constituant les trois lots sont les suivantes :

Lieu-dit	Commune	Section	Ancien n°cadastral *	Nouveau n° cadastral	Surface des parcelles	Lots
Les Grands Goliets	Juvigny	B	B 608	1006	1581 m ²	A
2 rue des Chasseurs	VLG	B	B 2581	2621	432 m ²	A
Les Grands Goliets	Juvigny	B	B 608	1005	1308 m ²	B
2 rue des Chasseurs	VLG	B	B 2581	2622	179 m ²	B
2 rue des Chasseurs	VLG	B	B 2583	2623	401 m ²	B
2 rue des Chasseurs	VLG	B	B 2583	2624	2261 m ²	C
Les Grands Goliets	Juvigny	B	B 608	1004	1643 m ²	C

* Annemasse Agglomération est devenue propriétaire en date du 7 Janvier 2021, de trois parcelles appartenant à la SCI ADN dans la zone d'activités du Mont-Blanc, situées au lieu-dit les grands Goliets et au 2, rue des chasseurs sur les communes de Juvigny (parcelle cadastrée B 608) et de Ville-la-Grand (parcelles cadastrées B 2583 et B 2581), d'une surface totale de 7 805m².

Il est ainsi proposé de conventionner avec la société MASSON SA, afin d'autoriser le démarrage des travaux de manière anticipée. La convention prévoit notamment :

- Les engagements de la société MASSON SA à :
 - Réaliser les travaux selon les règles de l'art, conformément aux permis de construire obtenus en date des 05/02/2021 et 08/02/2021.
 - Fournir toutes les attestations d'assurances (RC professionnelles) de l'ensemble des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier (maître d'œuvre, diagnostiqueurs et toute entreprise de travaux)
 - Remettre en état les espaces verts sur le lot C à la réception des travaux
 - Réaliser la voirie de desserte aux normes pour les véhicules légers, poids lourds et cycles.
 - Maintenir un accès permanent à Annemasse Agglo, de manière à permettre l'organisation de visites de site du lot C dans le cadre de la commercialisation de ce tènement.
- L'engagement d'Annemasse Agglo à :
 - Autoriser dès la signature de la convention, les entreprises mandatées par la société MASSON SA à pénétrer sur le terrain afin d'effectuer les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements prévus.
- Les travaux sont envisagés à compter du mois de juin 2021 jusqu'au mois de juin 2022 et débiteront par la création de la voie de desserte depuis la route des Bois Enclos.
- La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2021 et sera valable :
 - Pour les lots A et B : jusqu'à la signature des actes de vente et du bail à construction à intervenir entre Annemasse Agglo et la société MASSON SA.
 - Pour le lot C : jusqu'à la réception des travaux de voirie, conformément à la description des ouvrages validés au permis de construire.
- Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les modalités de la mise à disposition des parcelles détaillées ci-dessus, sis 2, rue des chasseurs sur la commune de Ville-la-Grand et les grands Goliets sur la commune de Juvigny, à titre gratuit, à la société MASSON SA, à compter du 1^{er} Juin 2021, et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente et du bail à construction pour les lots A et B, et jusqu'à la réception des travaux de voirie pour le lot C,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS RELATIFS AUX
MARCHÉS DE TRAVAUX
POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2021_0159

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux de réaménagement de l'espace Claudius Vuargnoz ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Terrassement / VRD	FAVRE 4 TP	79 447,78
02	Gros œuvre / Maçonnerie	FAVRE 4 TP	110 005,04
03	Structure bois - bardage	FARIZON	165 873,89
04	Menuiseries extérieures bois	VERGORI ET FILS	110 889,00
05	Serrurerie Métallerie	ZAMA CONSTRUCTIONS	64 565,60
06	Portes de garage	FEA	10 481,00
07	Doublages / Cloisons / Faux plafonds	SNPI	224 649,71
08	Chapes / Carrelages / Faiences	BOUJON CARRELAGES	103 092,49
09	Menuiseries intérieures	MILETIC	50 854,64
10	Peintures	CHARVIN PEINTURE	58 566,46
11	Revêtements de sols	SOLS CONFORT	18 837,28
12	Chauffage / Plomberie / Sanitaires	PESSEY FOURNIER	291 691,53
13	Ventilation / Traitement d'air	PESSEY FOURNIER	82 369,31
14	Courant faible / Courant fort	MUGNIER ELEC	169 786,23

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications nouvelles concernent les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 10, 12 et 14.

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Ajout de canalisations EP et modification des canalisations existantes, ajout d'un regard de visite EU et plus-value pour utilisation de Janolene 160. Montant : 8 263,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 8 263,00 € HT

Nouveau montant du marché : 87 710,78 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 10,40 %

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Rehausse d'un mur de soutènement et création d'une rampe d'accès au sous-sol. Montant : 3 814,40 € HT

Montant de l'avenant : 3 814,40 € HT

Nouveau montant du marché : 113 819,44 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 3,47 %

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Recouvrement des rives en tôle laquée, reprise d'étanchéité en toiture et complément de bardage en pied de bâtiment. Suppression des postes isolation en remplissage pour les poutres treillis, suppression des poteaux contrecollés et adaptation du poste couvertine en acier laqué. Montant : - 3 528,00 € HT.

Montant de l'avenant : - 3 528,00€ HT

Nouveau montant du marché : 162 345,89 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : -2,13 %

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n° 01 > Ajout d'un oculus et d'un vitrage isolant sur une porte. Montant : 627,00 € HT
- FTM n° 02 > Remplacement d'une clôture en PVC par des panneaux pour être en conformité avec l'existant. Montant : 1 461,00 € HT
- FTM n°3 > Pose de couvertine en alu laqué. Non-réalisation des prestations de dépose des menuiseries existantes et de dépose de porte sectionnelle. Diminution des quantités pour la pose de main-courante et abandon de la plus-value pour occultation PVC. Montant : - 3 028,00 € HT

Montant de l'avenant : - 940,00 € HT

Nouveau montant du marché : 63 625,60 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 1 : - 1,46 %

Pour le lot 07, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Ajout d'une fenêtre sur un muret et suppression en sous face d'une dalle. Montant : -195,52 € HT

Montant de l'avenant : - 195,52 € HT

Nouveau montant du marché : 224 454,19 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 1 : - 0,09 %

Pour le lot 08, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Modifications des quantités prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur les postes sous-couche acoustique, isolant sous chape et chape.

Montant : -36 791,37 € HT

Montant de l'avenant : - 36 791,37 € HT

Nouveau montant du marché : 66 301,12 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : - 35,69 %

Pour le lot 10, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Modifications des quantités prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur les postes nettoyage façade, peinture sol et peintures sur façade existante.

Montant : - 2 560,57 € H.T.

Montant de l'avenant : -2 560,57 € HT

Nouveau montant du marché : 56 005,89 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : - 4,37 %

Pour le lot 12, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Modifications des quantités prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur les postes travaux de chauffage et travaux de sanitaire.

Montant : - 5 000,00 € H.T.

- FTM n°02 > Mise en place d'un robinet dans l'atelier pour le lavage des véhicules.

Montant : 350,00 € HT

- FTM n°03 > Mise en place de thermostats d'ambiance et commande automatique hors-gel pour les aérothermes. Montant : 1 320,00 € HT

- FTM n°04 > Remplacement du conduit de fumée double-paroi inoxydable par un conduit simple paroi inoxydable. Montant: - 691,00 € HT

Montant de l'avenant : - 4 021,00 € HT

Nouveau montant du marché : 287 670,53 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : - 1,38 %

Pour le lot 14, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Ajout de prises de courant et de goulottes dans les salles de conférence 1 et 2. Montant : 637,64 € H.T.

- FTM n°02 > Modifications des quantités prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur les postes câbles tarif jaune, câbles trait d'union et câbles brigades vertes. Montant : - 4 074,80 € H.T.

Montant : - 4 074,80 € H.T.

- FTM n°03 > Installation de prises de courant TETRA et installation d'une alimentation portail. Montant : 1 072,82 € HT

- FTM n°04 > Installation luminaires, câbles et fourreaux. Installation contrôle d'accès dans les locaux trait d'union. Montant : 1 886,94 € HT

- FTM n°05 > Installation commande d'éclairage supplémentaire du hall d'entrée.

Montant : 252,50 € HT

- FTM n°06 > Installation goulotte métallique de protection du câble d'alimentation du portail.

Montant : 245,00 € HT

- FTM n°07 > Installation d'un potence pour le déport des projecteurs de façade.

Montant : 245,00 € HT

Montant de l'avenant : 265,10 € HT

Nouveau montant du marché : 170 051,33 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 0,16 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de - 35 693,96 € HT soit une diminution de - 2,32 % par rapport au montant initial de 1 541 109,96 € HT.

Par ailleurs, par ordonnance en date du 16/04/2021, le tribunal de commerce de Thonon les Bains a acté la reprise du fonds de commerce SAS établissements FARIZON par la SAS ELEMENTS BOIS.

Il convient donc d'acter que le nouveau titulaire du marché 2019068L03 est la SAS ELEMENTS BOIS - 4 impasse de la source - 74200 THONON LES BAINS.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget immobilier d'entreprises, destination POL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ SUBSÉQUENT
N°8 RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE
POTEAUX INCENDIES
REPARTIS SUR LES
COMMUNES
D'ANNEMASSE, GAILLARD
ET DE VÉTRAZ-
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0160

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 21/04/2021 en vue de la passation du marché subséquent n°8 relatif aux travaux de remplacement de 4 poteaux incendies répartis sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Vétraz-Monthoux.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 04 mai 2021 à 02h00.

A cette date les 4 titulaires suivants ont remis une proposition : SOGEA RHONE ALPES, BEL & MORAND TP, SASSI et RAMPA TP.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°8 relatif aux travaux de remplacement de 4 poteaux incendies repartis sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Vétraz-Monthoux à l'entreprise BEL & MORAND TP pour un montant de 16 661,25€HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
VÉRIFICATION ET
MAINTENANCE DES
MOYENS DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2021_0161

Une procédure adaptée a été engagée le 1er avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 120 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le vendredi 30 avril 2021 à 02H00.

Cinq propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service conduite d'opération et maintenance du patrimoine d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à la société **PROTECT SECURITE**.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156-21568 sur le budget Principal et sur le budget immobilier d'entreprise, à l'article 6156-2154 sur le budget eau et sur le budget assainissement, à l'article 6156-2158 sur le budget des ordures ménagères.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210603-D_2021_0161-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
COORDINATION ET DE DE
CONDUITE D'UNE
CAMPAGNE DE
SENSIBILISATION AU TRI
DES DÉCHETS EN PORTE À
PORTE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D_2021_0162

Annemasse Agglo a élaboré en 2021, un Schéma Directeur Déchets (SDD), afin de programmer les orientations du service gestion des déchets, en termes de prévention, collecte et traitement des déchets pour les dix prochaines années.

Dans le cadre des orientations du schéma 2021-2030, Annemasse Agglo veut s'engager dans une démarche ambitieuse d'accompagnement des habitants à la réduction des déchets et ainsi diminuer de 30% le volume des ordures ménagères, mais aussi augmenter considérablement les performances de tri.

Pour ce faire, Annemasse Agglo a besoin de se faire accompagner par un cabinet qui pourra coordonner et conduire une campagne de sensibilisation au tri des déchets en porte à porte.

La société L&M et Associés a remis une offre répondant parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Elle s'élève à un montant forfaitaire de 31 450,00 € HT.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire, conclu pour une durée de huit semaines à compter de sa notification.

Il est proposé de confier le marché à la société L&M et Associés aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de coordination et de de conduite d'une campagne de sensibilisation au tri des déchets en porte à porte à la société L&M et Associés pour un montant forfaitaire de 31 450,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères, article 6288, antenne COM33.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION D'UN
TERRAIN AGRICOLE
CADASTRÉ D 2265,
PROPRIÉTÉ DES
CONSORTS BOCCARD -
LIEU-DIT « LE BRAY »
SUR LA COMMUNE DE
CRANVES-SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0163

Annemasse Agglo est exploitant du captage d'eau potable du Bray, sur la commune de Cranves-Sales. Conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2013136-0019 en date du 16 mai 2013, prolongé par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-20 du 15 mai 2018, Annemasse Agglo a procédé aux régularisations foncières des parcelles situées dans le périmètre immédiat.

L'Etat préconise de clore le périmètre immédiat de ce captage. Après avoir réalisé une étude sur site, deux parcelles apparaissent intéressantes à intégrer dans le site à clôturer, car elles sont en continuité de l'emprise. L'exploitant qui entretient le périmètre immédiat s'occupe également de l'entretien de ces deux parcelles.

Il s'agit notamment de la parcelle cadastrée ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaires	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
Le Bray	Cranves-Sales	Consorts Bocard	D 2265	A (a)	784 m ²	1 568 €

Annemasse Agglo a pris contact avec les quatre propriétaires en indivision pour l'acquisition du terrain, qui ont accepté de vendre la totalité de leur parcelle au prix de 2€/m², soit un total de 1 568€ pour les 784 m². En contrepartie, les vendeurs souhaitent vendre conjointement la parcelle cadastrée D10, à proximité directe. La commune de Cranves-Sales s'est positionnée pour l'acquisition de cette parcelle.

Les consorts BOCCARD ont ainsi signé la promesse de vente les 5, 6, 8 et 15 mai 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré D 2265, sis lieu-dit le Bray sur la commune de Cranves-Sales, propriété des Consorts BOCCARD, d'une surface totale de 784 m², au prix de 1 568 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CAMPAGNE RADIO NRJ
NOSTALGIE : LA PRIME
VÉLO ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0164

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Prime vélo est une opération lancée par Annemasse Agglo du 1^{er} juin au 31 août 2021 afin d'aider les personnes qui souhaitent acquérir un vélo. Annemasse Agglo propose une prime de 50€, 100€ ou 300€, cumulable avec la prime de l'État de 200€.

Les mobilités douces telles que le vélo ou la marche représentent une alternative forte et durable pour réduire les émissions de polluants dues notamment à l'usage de la voiture. Une économie sur les dépenses et temps de trajet mais également un impact sur la qualité de l'air.

La mise en place de cette prime est rendue possible grâce à la participation des vélocistes partenaires et de TAC Mobilités, qui anime le réseau de transport sur le territoire.

Annemasse Agglo propose une campagne radio pour informer ses habitants de cette prime.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de campagne radio avec Radio NRJ Nostalgie (Régie Networks) référencé ODP 505874 ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2021 de 3 372.78 € TTC article 6238 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
ACCORDS-CADRES
RELATIFS A LA
FOURNITURE DE
PNEUMATIQUES ET
PRESTATIONS DIVERSES
(2 LOTS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0165

Une procédure adaptée a été engagée le 29 mars 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation de marchés relatifs à la fourniture de pneumatiques et prestations diverses.

Les prestations sont réparties 2 lots:

Lots	Désignation des lots
01	Fourniture de pneumatiques Poids lourds, engins et prestations associées
02	Fourniture de pneumatiques, pour véhicules légers et véhicules utilitaires légers et prestations associées

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande conclus chacun pour une durée de 4 ans, à compter de leur date de notification.

Les montants maximums des commandes pour la durée totale des accords-cadres sont définis comme suit :

Lots	Montant Maximum en € HT
01	140 000,00
02	70 000,00

La date limite de réception des offres était le mardi 27 avril 2021 à 02H00.

6 propositions offres sont parvenues dans les délais dont 3 pour le lot n°01 et 3 pour le lot n°02.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable des garages mutualisés, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres remises dans le cadre des 2 lots par le candidat ALLO PNEUS ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture de pneumatiques poids lourds, engins et prestations associées selon les prix et les taux de remise figurant au bordereau des prix unitaires à la société EUROMASTER pour le lot n°1 ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture de pneumatiques, pour véhicules légers et véhicules utilitaires légers et prestations associées selon les prix et les taux de remise figurant au bordereau des prix unitaires à la société ANNEMASSE PNEUS pour le lot n°2 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des accords-cadres correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 61551 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Ordures ménagères, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BHNS - PROCÈS VERBAL
DE MISE À DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC DE
VILLE-LA-GRAND**

D_2021_0166

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Annemasse Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et, à ce titre, réalise le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Terminus, BHNS dénommé « TANGO », du Lycée Jean Monnet, sur la commune d'Annemasse, au terminus du parking relais P+R Altéa sur la commune de Cranves-Sales, en passant par la gare d'Annemasse et la commune de Ville La Grand.

Cette compétence lui permet de construire, entre autres :

- Sur les chaussées existantes des communes, des tronçons de voie en site propre permettant d'améliorer la vitesse commerciale de la ligne, la sécurité et la priorisation des bus de la ligne dans les carrefours notamment à l'aide de feux tricolores ;
- Les stations d'arrêt équipées d'abris de bus, de matériels de distribution automatique de ticket et de bornes d'information des voyageurs à certains arrêts ;
- Des réfections des chaussées, trottoirs et accès riverains au titre de la reconstitution des fonctionnalités antérieures de la voirie.

La loi Grenelle II, concernant notamment les communautés d'agglomération reconnaît automatiquement- c'est à dire de plein droit - l'intérêt communautaire des voies publiques supportant la circulation d'un service de TCSP.

L'article L. 5216-5 du CGCT vient préciser ces dispositions.

« II. - La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ; »

Les statuts d'Annemasse Agglo satisfaisant aux trois conditions (PDU, voirie d'intérêt communautaire et transport collectif en site propre), cette reconnaissance de l'intérêt communautaire des voies supportant la circulation d'un service de Transport en commun en site propre, emporte compétence de la communauté d'agglomération à la date de mise en service du BHNS « TANGO » soit le 31 mars 2015. Néanmoins le procès-verbal de mise à disposition limite l'emprise de l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

Considérant qu'il est de la compétence du président d'Annemasse-Agglo de signer ce procès-verbal de mise à disposition ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition du domaine public à intervenir avec la commune de Ville La Grand suite à la mise en service de la ligne BHNS sur la partie de Ville-la-Grand,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BHNS - PROCÈS VERBAL
DE MISE À DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC DE
LA VILLE D'ANNEMASSE**

D_2021_0167

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Annemasse Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et, à ce titre, réalise le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Terminus, BHNS dénommé « TANGO », du Lycée Jean Monnet, sur la commune d'Annemasse, au terminus du parking relais P+R Altéa sur la commune de Cranves-Sales, en passant par la gare d'Annemasse et la commune de Ville La Grand.

Cette compétence lui permet de construire, entre autres :

- Sur les chaussées existantes des communes, des tronçons de voie en site propre permettant d'améliorer la vitesse commerciale de la ligne, la sécurité et la priorisation des bus de la ligne dans les carrefours notamment à l'aide de feux tricolores ;
- Les stations d'arrêt équipées d'abris de bus, de matériels de distribution automatique de ticket et de bornes d'information des voyageurs à certains arrêts ;
- Des réfections des chaussées, trottoirs et accès riverains au titre de la reconstitution des fonctionnalités antérieures de la voirie.

La loi Grenelle II, concernant notamment les communautés d'agglomération reconnaît automatiquement, c'est à dire de plein droit, l'intérêt communautaire des voies publiques supportant la circulation d'un service de TCSP.

L'article L. 5216-5 du CGCT vient préciser ces dispositions.

« II. - La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ; »

Les statuts d'Annemasse Agglo satisfaisant aux trois conditions (PDU, voirie d'intérêt communautaire et transport collectif en site propre), cette reconnaissance de l'intérêt communautaire des voies supportant la circulation d'un service de Transport en commun en site propre, emporte compétence de la communauté d'agglomération à la date de mise en service du BHNS « TANGO » soit le 31 mars 2015. Néanmoins le procès-verbal de mise à disposition limite l'emprise de l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

Considérant qu'il est de la compétence du président d'Annemasse-Agglo de signer ce procès-verbal de mise à disposition ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition du domaine public à intervenir avec la commune d'Annemasse suite à la mise en service de la ligne BHNS sur la partie d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE DÉPÔT
D'UNE SCULPTURE À
L'ARCHIPEL BUTOR**

D_2021_0168

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'association ADLA 74 MB Les « Amis de l'Archipel Butor », présidée par Martine Jaquemet, a acquis en 2018 lors du salon du livre d'artiste de Lucinges une sculpture de Gilbert Frizon qu'elle souhaite laisser en dépôt à l'Archipel Butor.

Cette sculpture porte le titre de *Sculpture ex-tension LXIX*, et est réalisée en schiste.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le dépôt de cette sculpture à l'Archipel Butor ;

D'APPROUVER la convention de dépôt relative à cet ensemble;

DE SIGNER OU D'AUTORISER son représentant Nadine Jacquier, Vice-Présidente en charge de la culture, de la Jeunesse et des Sports ; à signer la convention de dépôt.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE POUR
LICENCES ELEC'VIEW -
SOCIÉTÉ ALGO'TECH**

D_2021_0169

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Les Directions de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo utilisent la solution de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ELEC'VIEW, éditée et commercialisée par la société ALGO'TECH sise Technopole IZARBEL, 45 Allée Théodore Monod 64210 BIDART.

Cette solution permet de concevoir des schémas électriques, hydrauliques, pneumatiques ou d'instrumentation. Annemasse Agglo possède 3 licences ELEC'VIEW pour lesquelles ALGO'TECH propose un contrat de mise à jour et d'assistance.

Ce contrat comprend l'assistance aux utilisateurs, la maintenance corrective et les mises à jour liées à l'évolution de la solution. Sa date d'effet est fixée au 15 juin 2021 pour une durée initiale d'un an. Celui-ci sera reconductible tacitement pour des périodes d'un an sans que sa durée totale n'excède 5 ans. (Soit jusqu'au 14 juin 2026 au plus tard.)

Le coût annuel du contrat s'élève à 632,31 €HT (758,77 €TTC) et sera annuellement révisé conformément aux modalités de l'article 8.2 du contrat et de l'indice SYNTEC.

Le contrat de maintenance peut être résilié par le client, sur demande écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les licences ELEC'VIEW proposé par la société ALGO'TECH aux conditions exposées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'assainissement exercice 2021 et suivants, antenne RU, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210610-D_2021_0169-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT POUR UNE
PRESTATION DE
SPECTACLE VIVANT**

D_2021_0170

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2020, puis 2021 en conséquence des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème de la bande dessinée (BD) pour les actions d'animation du Réseau.

Ce programme d'actions inclut la proposition d'un spectacle mêlant théâtre, musique et vidéo agenda à l'occasion de l'anniversaire du Réseau en juin prochain. Il s'agit d'une adaptation scénique de la BD « Les Carnets de Cerise » de Joris Chamblain et Aurélie Neyret.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'entreprise Goneprod pour une représentation unique qui doit être donnée le 15 septembre 2021 à 18h30 à l'Espace Louis Simon, gracieusement mis à disposition pour l'occasion par la commune de Gaillard.

Une rémunération d'un montant de 2 743,00 TTC est demandée.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article **CLT 6288** destination **OAC6**.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec Goneprod ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ASSISTANCE
ET DE MAINTENANCE
LOGISOFT SÉCURITÉ -
GESTION INFORMATISÉE
DU SUIVI DU PARC DE
MATÉRIELS SPORTIFS OU
DE LOISIRS - SOCIÉTÉ
SCMS EUROPE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0171

La Direction Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse Agglo est en charge de l'entretien des équipements sportifs.

Dans ce cadre, elle utilise le logiciel LOGISOFT SÉCURITÉ pour le suivi informatisé du parc de matériels sportifs ou de loisirs.

Cette solution permet de gérer l'inventaire, les diagnostics, les contrôles, réparations et opérations d'entretien et de maintenance de ces équipements. Elle est commercialisée par la Société SCMS Europe, sise 8, Chemin de la Sini, 66130 Ille sur Têt.

Afin de maintenir la fonctionnalité du logiciel, la société SCMS propose un contrat d'Assistance et de Maintenance pour une durée initiale d'un an. Celui-ci pourra être reconduit tacitement par période d'un an sans que la durée totale de celui-ci n'excède 5 ans. (Soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.)

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 580,00 €HT, soit 696,00 €TTC.

Ce tarif sera révisé annuellement, conformément à la formule indiquée au contrat et à l'indice SYNTEC. Chacune des parties a la possibilité de résilier le présent contrat après avoir informé l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du contrat fixée au **31 décembre** de chaque année.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société SCMS Europe aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ou tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal exercice 2021 et suivants, article 6156, antenne OSP8.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAM - T06- ANNEMASSE
– CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE TERRASSE SUR LA
PARCELLE A4968 SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
AU PROFIT DE LA SARL «
LA SYMPHONIE DES
DOUCEURS » POUR
L'ANNÉE 2021**

D_2021_0172

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Dans le cadre de l'extension de la ligne de TRAMWAY Moëllesulaz-Annemasse, Annemasse Agglo a acquis une parcelle sur laquelle et ce depuis plusieurs années la SARL « La Symphonie des Douceurs » installait sa terrasse pendant la période estivale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « rue des Voirons » sous le numéro 4968 pour 123 m². A la fin des travaux du TRAMWAY, cette parcelle sera rétrocédée à la commune d'Annemasse.

La SARL « La Symphonie des Douceurs » représentée par son gérant, Monsieur Arnaud VUATTOUX a installé, comme chaque année, sa terrasse sur 25 m² de la parcelle A 4968.

La période estivale commence, habituellement le 15 mars pour se finir le 15 novembre, et le prix au m² d'emprise est de 60 € par an.

Cependant, afin d'aider les commerçants à faire face à la crise sanitaire provoquée par la Covid-19, la commune d'Annemasse a décidé, par délibération du 3 juin 2021, d'exonérer pour une période de 5 mois et demi l'occupation du domaine public, soit jusqu'au 31 août 2021.

En conséquence la redevance pour l'année 2021 s'élève à 468.75 € (25 m²*60 €/8)*2.5 mois. Cette somme sera appelée au 30 septembre 2021.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la SARL « La Symphonie des Douceurs » à occuper 25 m² de la parcelle A 4968 afin d'installer sa terrasse ;

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour la période estivale du 15 mars au 15 novembre 2021 pour un montant de 468.75 €, ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget du TRAMWAY, gestionnaire PATA, article 752.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SAISINE DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

D_2021_0173

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-6 de son annexe ;

Par conventions de Délégation de Service Public, Annemasse Les Voirons Agglomération a délégué :

- la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement de La Bergue à la Fédération des Œuvres Laïques 74 (FOL 74), pour une durée de 68 mois, du 1^{er} janvier 2017.
- l'exploitation du réseau des transport urbains à la société Transport Public de l'Agglomération Annemassienne (TP2A) pour une durée de 84 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ces conventions prendront fin respectivement le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire devra se prononcer prochainement sur le mode de gestion pour chacun de ces services publics (délégation de service public de type affermage ou concessive, régie avec autonomie financière...) au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant.

L'article L1413-1 du même Code dispose que la commission consultative des services publics locaux « est consultée pour avis (...) sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

Le Président DÉCIDE:

DE SAISIR POUR AVIS, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur le mode de gestion de l'équipement Centre de loisirs sans hébergement de La Bergue d'une part, sur le mode de gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération d'autre part et le cas échéant, sur les projets de délégation de ces services publics.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION À
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX POUR
L'ORGANISATION
D'ATELIERS PETITE
ENFANCE PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS - 2021-2022**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2021_0174

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche municipale *La p'tite sirène*, la commune de Vétraz-Monthoux a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des enfants).

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'École des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2022 des Affaires Générales, destination OAC3, article 7478.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT À LA
CONVENTION DE "
PROJET PÉDAGOGIQUE
POLITIQUE DE LA VILLE -
POROSITÉS SENSIBLES "**

D_2021_0175

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C_2020_0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-1 et P-2 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 n°BC_2020_0068 approuvant la convention de « projet pédagogique Politique de la Ville – Porosités sensibles » ;

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Perrier-Livron-Château Rouge porté par Annemasse Agglo en partenariat avec la ville d'Annemasse, la convention « projet pédagogique Politique de la Ville – Porosités sensibles » incluait un travail avec plusieurs classes de seconde des Lycées Jean Monnet et Glières à travers une action de sensibilisation sur l'année scolaire 2019-2020.

Ce projet ayant été interrompu du fait du confinement, il a été prévu une mise en place dans un contexte différent. Les intervenants valoriseront les ressources et éléments récoltés et analysés lors de la première session du projet avant le confinement par la création d'une publication. Le volet « mémoire de Château rouge » vu par les habitants est pris en charge par le réalisateur, Florian GEYER qui réalisera un court-métrage sur la mémoire du quartier.

Les dépenses d'un montant de 10 000 € initialement dédiées à l'achat de matériel et à l'animation du projet, qui devaient être directement payés par Annemasse Agglo, seront versées au CAUE pour la conduite du projet en complément de la participation déjà actée.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE LOCATION
BENNE PNEU À BONNE**

D_2021_0176

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Suite à la rénovation de la déchetterie de Bonne en 2019 et face à l'augmentation de la fréquentation sur cette déchetterie, il a été décidé de permettre la collecte des pneus usagers sur ce site. Les déchetteries de Vétraz-Monthoux et Gaillard sont déjà équipées d'une benne permettant la collecte des pneus usagés.

Pour ce faire, Granulatex, société dédiée à la collecte des pneus usagés en lien avec Aliapur (collecteur agréé) met à disposition une benne dédiée sur la déchetterie de Bonne. Le coût de location de cette benne est de 101.45€ HT par mois.

Les crédits pour la location de la benne sont prévus au budget déchet.

Afin de favoriser l'élimination de ces déchets, il est proposé de signer la convention de location avec Granulatex.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de location de benne avec Granulatex.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UN
AGRAINAGE – PARCELLE A
950 - FORÊT DU SALÈVE -
COMMUNE
D'ETREMBIÈRES – AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE
CHASSE AICA DIANE DE
LA GRANDE GORGE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0177

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 420.1, L 421.5, L 425.1, 2 et 5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019, approuvant les dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de Haute-Savoie ;

La société de chasse agréée AICA, dit Diane de la grande Gorge souhaite installer un agrainage dissuasif dans le bas de la forêt du Salève. L'objectif est de prévenir les dégâts de grand gibier sur les cultures. Ce système est encadré à travers le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Haute-Savoie.

Une convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage, entre le propriétaire du terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué et le détenteur du droit de chasse. Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ; en considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Il est ainsi proposé de conventionner sur la mise à disposition à titre précaire d'un espace dans la forêt du Salève soumise au régime forestier, sur la commune d'Etrembières, afin que la société de chasse puisse y installer un système d'agrainage.

Cet espace, objet de la convention, est situé sur la parcelle mentionnée ci-dessous aux coordonnées GPS suivantes :

N46.173816
E6.219593

Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Superficie (en m2)	Zonage PLU
ETREMBIERES	LA CASCADE	A 950	1 291m2	Naturelle

A proximité, la société de chasse est autorisée à installer des pièges caméra. Elle s'engage à les installer sans porter atteinte aux arbres, et devra avertir les promeneurs qu'ils peuvent être filmés, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société de chasse déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

La présente convention est valable pour la durée de validité du SDGS en cours soit 6 saisons, de la saison 2019-2020 à la saison 2024/2025, au plus tard en décembre 2025. Elle a lieu à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation d'un agrainoir et des pièges caméra, sur la parcelle A 950 dans la forêt du Salève sur la commune d'Etrembières, au profit de la société de chasse AICA Diane de la Grande Gorge, à titre gratuit, pour une durée de 6 saisons, au plus tard jusqu'en décembre 2025.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ENTRETIEN DES
SENTIERS DE
RANDONNÉES POUR LES
ANNÉES 2021 À 2023
(PDIPR)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0178

Annemasse Agglo a approuvé le Schéma directeur de la randonnée sur son territoire en conseil communautaire du 5 juin 2019. La collectivité est compétente pour la création et l'entretien des sentiers inscrits dans ce schéma.

Dans le cadre de son schéma directeur, Annemasse Agglo peut solliciter le Département de la Haute-Savoie pour l'obtention d'une aide financière concernant l'entretien des sentiers dans le massif des Voirons dont elle a la compétence, à savoir :

- Le GR Balcon du Léman (SID1) : 15,2 km
- Le chemin du soleil GR VTT (SID1) : 3,2 km
- Le signal des Voirons (SID2) : 8,2 km
- La cave aux Fées (SID2) : 6 km
- La boucle du Pralère (SID2) : 3,5 km
- La boucle de Loex (SID2) : 1,5 km

Soit un total de : 18,4 km de sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1) et 19,2 km de sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2).

Ainsi, pour la période 2021 à 2023, l'Agglo peut bénéficier d'une aide forfaitaire pour l'entretien des itinéraires qui s'élève à 300€ HT/km sur 3 ans pour les SID1, et 200 € HT/km sur 3 ans pour les SID2, soit un montant total de 9360 € pour les 3 années.

Les conditions de versement de la subvention sont de 40% la 1ère année, 30% l'année suivante et le solde de 30% la 3^{ème} année.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la subvention d'aide à l'entretien des sentiers ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cette aide.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210618-D_2021_0178-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CAMPAGNE VIRGIN
RADIO : LA PRIME VÉLO
ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0179

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Prime Vélo est une opération lancée par Annemasse Agglo du 1^{er} juin au 31 août 2021 afin d'aider les personnes qui souhaitent acquérir un vélo.
Annemasse Agglo propose une prime de 50€, 100€ ou 300€, cumulable avec la prime de l'État de 200€.

Les mobilités douces telles que le vélo ou la marche représentent une alternative forte et durable pour réduire les émissions de polluants dues notamment à l'usage de la voiture.
Une économie sur les dépenses et temps de trajet mais également un impact sur la qualité de l'air.

La mise en place de cette prime est rendue possible grâce à la participation des vélocistes partenaires et de TAC Mobilités, qui anime le réseau de transport sur le territoire.

Annemasse Agglo propose une campagne radio pour informer ses habitants de cette prime.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de campagne radio avec Virgin Radio (Régies Radio Régions) ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2021 de 1 617.98 € TTC article 6238 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**JOURNÉES
TRANSFRONTALIÈRES DU
8 ET 9 OCTOBRE 2021 -
STAND MOBILITÉ
TOURISME**

D_2021_0180

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Chaque année, le Groupement Transfrontalier Européen organise à Annemasse, en collaboration avec le Dauphiné Libéré, les Journées Transfrontalières.

La 17ème édition aura lieu les 8 et 9 octobre 2021 au Complexe Martin Luther King, à Annemasse. Attendues par les frontaliers, suisses et doubles nationaux, ces journées permettent de rencontrer des acteurs économiques et institutionnels pour s'informer sur la protection sociale, le marché du travail, la fiscalité, la santé, l'immobilier, le transport, la banque, etc.

Ces thématiques seront abordées à travers différents pôles identifiés sur le salon : Patrimoine, Transports, Fiscalité, Emploi, Social, Loisirs, etc ; mais aussi lors de multiples conférences sur diverses thématiques liées à ces secteurs.

Annemasse Agglo sera présente sur un stand de 18m² mobilité et tourisme, avec panneaux de présentation et écran de diffusion de vidéos.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de publicité avec Groupe Dauphiné média.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 10.338 € TTC, article 6238,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PASSÉ EN
GROUPEMENT DE
COMMANDES DE
PRESTATIONS RELATIVES
À LA MISE EN ŒUVRE ET
AU SUIVI DES CLAUSES
SOCIALES DANS LE CADRE
DU PROGRAMME NPNRU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0181

Par délibération n°BC-2021-0048 du 16 mars 2021, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec les sociétés d'H.L.M Halpades et Haute Savoie Habitat et la ville d'Annemasse, en vue de la passation d'un marché de prestations relatives à mise en œuvre et au suivi des clauses sociales dans le cadre du programme NPNRU.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché. Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure adaptée a été engagée le 23 avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Messenger et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 5 ans, à compter de sa notification.

La date limite de réception des offres était le mardi 25 mai 2021 à 02h00.

1 seule proposition a été réceptionnée. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la responsable de projet NPNRU conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société INNOVALES pour un montant forfaitaire de 48 750€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER pour Annemasse Agglo, les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL SAVOIE MONT-
BLANC POUR LA
RESIDENCE D'ARTISTE
2021 DE L'ARCHIPEL
BUTOR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0182

A partir de l'année 2021, l'Archipel Butor organisera chaque année des résidences de création au sein de la maison d'écrivain Michel Butor, aménagée à cet effet.

Un artiste plasticien et un écrivain y seront accueillis pour une durée de deux mois, sur un temps dédié à la création d'un livre d'artiste.

Une bourse de création leur sera versée par Annemasse Agglo et un temps de rencontres avec le public permettra au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de leur présence sur le territoire.

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie s'élève à 10 000 € TTC.

OBJET DE LA DÉPENSE	TTC	RECETTES	TTC
Bourse de création plasticien	4 000.00 €	Conseil Savoie Mont-Blanc	1 000.00 €
Bourse de création écrivain	4 000.00 €	Annemasse Agglo	9 000.00 €
Frais de communication	2 000.00 €		
TOTAL	10 000.00 €		10 000.00 €

La subvention sollicitée est d'un montant de 1000 € (taux plafonné).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la première résidence d'artiste ;

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour une subvention au taux le plus élevé possible ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local de l'Observatoire de la Vieillesse) is displayed in blue and red.

ID : 074-200011773-20210622-D_2021_0182-AU

DE SIGNER ou D'AUTORISER son représentant Madame Jacquier, Vice-Présidente en charge de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉSIGNATION DU
LAURÉAT DU CONCOURS
DE MAÎTRISE D'OEUVRE
RELATIF AU PROJET DE
CONSTRUCTION DU
GYMNASSE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2021_0183

Dans le cadre du projet de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, attenant au futur collège, un concours a été engagé en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement sportif sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo.

Un avis de concours a été envoyé pour publication au Bulletin Officiel des Annonce de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 octobre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 1^{er} décembre 2020 à 2h00.

105 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dans les délais et examinés par le jury réuni le 29 janvier 2021.

A l'issue des travaux du jury les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes ont sélectionnées :

- équipe COMPOSITES ARCHITECTES
- équipe TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE
- équipe AER ARCHITECTES

Elles ont été invitées par courrier du 12 février 2021 à remettre un projet sur la base du dossier de consultation notamment composé du programme de l'opération fixant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 5 060 000,00 € hors taxes (hors travaux de démolition et désamiantage). Il est précisé que les projets devaient être remis de façon anonyme, simplement identifiés par un code alphanumérique.

Du fait du 3^{ème} confinement qui a impacté l'organisation du travail au sein de chacune des équipes en vue de la production des projets, la date limite de remise a été décalée du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 à 16h.

La commission technique telle que prévue au règlement de concours a préparé la séance du jury en vue de l'examen des projets.

L'évaluation des projets a été réalisée selon les critères suivants annoncés dans l'avis de concours et le règlement de concours :

- Insertion du projet dans son contexte urbain et paysager / qualité architecturale et paysagère
- Fonctionnement et organisation des espaces
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité du projet remis avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle définie par le maître d'ouvrage

A l'issue de ses travaux, le jury a classé les trois projets comme suit :

- DH934
- XY041
- OR164

Les membres du jury proposent en conséquence au Président d'Annemasse Agglo de désigner le projet 1 identifié DH934 en tant que lauréat et d'engager avec cette équipe les négociations en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Le classement étant effectué et l'avis du jury consigné au procès-verbal (ci-joint), l'anonymat des projets a été levé en fin de séance. L'enveloppe n°1 du second pli remis par chacune des équipes a été ouverte dans l'ordre du classement des projets :

- DH934 = équipe TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE
- XY041 = équipe COMPOSITES ARCHITECTES
- OR164 = équipe AER ARCHITECTES

Au vu de ces éléments, le Président DÉCIDE :

DE DESIGNER lauréat du concours le groupement conduit par le cabinet d'architectes TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE et composé comme suit :

- TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire
- INDDIGO SAS
- ARBORESCENCE
- SAFEGE / SUEZ Consulting
- Cabinet DENIZOU
- Groupe GAMBA
- LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT

D'ENGAGER lui-même ou son représentant, les négociations avec cette équipe en application des dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE LOCATION À
INTERVENIR AVEC
MADAME LESLIE ASMUS
CHALET SITUÉ 86 C, RUE
DES JARDINS À
ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0184

Par délibération n° B-2014-023 du 04 février 2014, visée par la Préfecture le 06/02/2014, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un contrat de location passé avec Madame Leslie ASMUS et Monsieur Pierre VEZ pour la mise à disposition d'un chalet de type T4 situé 86 C rue des Jardins à Annemasse (74100).

La situation personnelle des contractants ayant changé récemment, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial afin d'en modifier le titulaire, et le transférer au seul nom de Madame ASMUS Leslie, ceci à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de location à intervenir avec Madame Leslie ASMUS à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VOIE VERTE –
CONVENTION À
INTERVENIR AVEC SNCF
RÉSEAU SUR LA PARCELLE
A 5342 SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE.**

D_2021_0185

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Pour finaliser la voie verte dans le secteur de la rue Emile Zola sur la commune d'Annemasse, Annemasse Agglo a besoin d'une emprise de 491 m² sur la parcelle cadastrée en section A numéro 5342 située sur la commune d'Annemasse. Ce tènement foncier appartient à SNCF Réseau. Cette emprise va permettre la connexion avec la zone piétonne et cycles du parvis de la gare.

SNCF Réseau représentée par la Société nationale SNCF qui est représentée par la Société YXIME propose à Annemasse Agglo une convention d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, et pour un montant de 1650 € HT payable et révisable annuellement.

Ce montant comprend :

- Une redevance d'un montant de 1500 € HT par an,
- D'un montant forfaitaire de charges de 150 € HT par an.

De plus YXIME facture des frais de dossier d'un montant de 1000 € HT (payable en une fois). Ces frais sont non négociables.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les modalités d'occupation de la parcelle A 5342 pour une emprise de 491 m² pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 et les termes de la convention d'occupation ;

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, tous les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget PRINCIPAL, article 6132 pour la redevance payable annuellement, article 614 pour le forfait annuel des charges et l'article 6188 pour le paiement des frais de dossier et de gestion, destination OVRA3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT
ABONNEMENT GRATUIT À
LA PLATEFORME APIDAE
TOURISME**

D_2021_0186

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Apidae Tourisme est un réseau d'acteurs du secteur du tourisme, né en 2004, dans la région Rhône Alpes.

L'objectif initial du réseau était de mutualiser des moyens pour développer une plateforme de travail collaborative afin de créer, enrichir, lier et exploiter de la donnée touristique, dans un écosystème de services numériques ouvert.

Le principal enjeu de cette mutualisation est de permettre à chacun de s'appuyer sur un bien commun (les données et la plateforme) pour développer des stratégies numériques individuelles au service de l'économie locale.

Annemasse Agglo bénéficie d'un abonnement gratuit aux plateformes Apidae pour 2021, qui requiert la contractualisation entre Apidae Tourisme Scic SA et Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de renouvellement d'abonnement avec Apidae pour 2021 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
POUR LA RÉFECTION DE
LA CUISINE DE L'EHPAD
LES GENTIANES**

D_2021_0187

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour la réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Gros-Œuvre - Revêtement de sol
2	Faux plafond – Plâtrerie - Peinture
3	Menuiseries intérieures
4	Production froid - Panneaux Isotherme
5	Chauffage Sanitaire
6	Ventilation
7	Courants forts - Courants faibles - SSI

Pour les lots n°1, 4, 5 et 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°2, 3 et 7, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 29 avril 2021 à 02H00

11 offres sont parvenues dans les délais, dont une en double, soit 10 offres à analyser.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau CREAPI, maître d'œuvre de l'opération.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée par l'envoi de demandes de devis à plusieurs entreprises.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société BMA, remise dans le cadre du lot n°1, pour visite obligatoire non effectuée ;

DE REJETER l'offre de la société Favre 4 TP pour le lot 1, comme offre anormalement basse, conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique ;

DE RETENIR les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour les lots 1, 2, 4 et 7 ;

D'ATTRIBUER le lot 1 à la société **BACHETTI & FILS** pour un montant de **160 041,36 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 2 à la société **FOTI PEINTURE** pour un montant de **6 981,90 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 4 à la société **SAVEC** pour un montant de **101 712,12 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 5 à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **32 618,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 6 à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **30 100,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 7 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant de **24 588,70 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antenne OSO 31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AVEC
WEBFORCE 3**

D_2021_0188

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

Il a pour but :

- L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur
- L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo
- La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Dans ce cadre, l'organisme de formation WEBFORCE3 a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Campus.

Webforce3 est une école des « métiers du numérique » pour tous, agréée par le ministère du travail et certifiée Centre de Formation des Apprentis (CFA) délivrant des certifications et titres professionnels (reconnus par le Ministère du travail).

Existant depuis 7 ans avec 90% de succès à l'entrée dans l'emploi, l'école est ouverte à tous publics de tous âges, avec ou sans diplômes préalables.

Webforce3, ce sont 46 implantations en France Métropolitaine (dont 2 en Rhône-Alpes à Lyon et Grenoble) avec le souhait de développer une nouvelle implantation au sein du Campus Provisoire d'Annemasse.

Dans le cadre des marchés de formation de Pôle Emploi, Webforce a pour mission de conduire deux formations autour du développement web sur l'Agglomération d'Annemasse. A cet effet, une première formation a déjà été implantée dans les locaux de Puls, pépinière d'entreprises, en raison de son lien fort avec les sujets d'innovation et la French Tech.

PULS ne pouvant accueillir un deuxième groupe en parallèle du premier déjà installé, Webforce souhaite développer une nouvelle implantation à proximité, au sein du Campus de Grand Forma.

Les formations envisagées, sont celles de « développeur web et développeur web mobile » pour des promotions d'une quinzaine d'apprenants, déjà recrutés à date par l'organisme de formation, pour une rentrée en septembre 2021.

Les diplômes proposés permettent d'obtenir jusqu'à BAC+2 et ouvrent aussi bien à une poursuite d'étude comme à une intégration directe dans la vie active.

L'objet de ces formations en font un complément de l'offre Grand Forma existante à destination d'un public désireux de changer de voie professionnelle, ou sans diplômes/qualifications, permettant une intégration dans le tissu des entreprises locales dans des métiers d'avenir dits « en tension ».

Vu l'avis favorable de la MED en date du 10 mai 2021, il est ainsi proposé de passer une convention d'occupation avec Webforce 3 ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux par l'organisme de formation WEBFORCE 3 pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, au 1^{er} étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2017-0176 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021, destination OSO553, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - ANNULATION
MARCHÉ ACQUISITION
D'UN PROGICIEL DE
GESTION DU
CONSERVATOIRE
MUSICAL
INTERCOMMUNAL -
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P 37 et 38- de son annexe ;

D_2021_0189

En vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion pour le conservatoire musical intercommunal, Annemasse-Agglomération a lancé une procédure de marché public.

La société SAIGA Informatique, candidat évincé, a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation du marché public et l'indemnisation du préjudice subi.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE de :

- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire.
- confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE - ZAC ETOILE
- ANNEMASSE-GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MONSIEUR ET
MADAME COMTAT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0190

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0359 relative à la décision opérationnelle pour le programme «QUAI N°4»

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Quai N° 4 », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur et Madame COMTAT Cédric réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
D'AVRIL A JUIN 2021**

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

**Convention annuelle
de partenariat avec
l'Etat, la police
nationale et le Conseil
Départemental**

Convocation du : 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0063

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

Depuis 2008, Annemasse Agglo a installé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) afin de développer des actions spécifiques, en lien avec la Justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

En 2015, sur proposition du Préfet, Annemasse Agglo a accepté de déployer un poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie (ISPG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat. Ce poste consiste à assurer des missions d'accueil, d'écoute, d'évaluation et un accompagnement des personnes, en lien avec le réseau des partenaires spécialisés. Cette mission particulière correspond à un des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Lors du dernier Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance du 20 décembre 2020, le Préfet de la Haute-Savoie a précisé la déclinaison départementale de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il a notamment insisté sur l'importance de ces postes d'ISPG, que l'Etat entend déployer dans chaque arrondissement, dans le cadre de l'axe 2 de ladite stratégie (accompagnement des populations vulnérables) et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le même sens, le Département a validé le 14 avril 2020 un plan départemental de lutte contre les violences intrafamiliales qui l'autorise désormais, parmi d'autres mesures, à contribuer au financement des postes d'ISPG.

Pour tenir compte de ces nouvelles modalités, la Préfecture propose d'utiliser, à compter de 2021, une convention partenariale tripartite pour le fonctionnement et le financement de ces postes. Pour l'exercice 2021, l'Etat propose une convention annuelle qui prévoit la participation du Département à hauteur de 10.000 € par poste, et la prise en charge à parts égales du coût restant par l'Etat et l'employeur de l'ISPG. A compter de 2022, l'Etat souhaite parvenir à instaurer une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit la répartition et la prise en charge du coût de chaque poste d'ISPG à parts égales entre l'Etat, le Département et l'employeur.

Au titre de l'exercice 2021, le coût du poste d'ISPG au commissariat d'Annemasse est estimé à 47.637 €. Son financement sera donc assuré par une participation forfaitaire du Département à

hauteur de 10.000 €, complétée par un financement de l'Etat au titre de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 18.818,50 €. Le solde du coût de l'action restant à la charge d'Annemasse Agglo (employeur) s'élève donc à 18.818,50 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention tripartite relative à la mise en œuvre du poste d'ISPG au commissariat d'Annemasse pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

Bail emphytéotique à Convocation du : 30 mars 2021

**intervenir avec la
commune de Machilly**

**pour un projet
d'habitats adaptés
pour les gens du
voyage en voie de
sédentarisation**

N° BC_2021_0064

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire.

Considérant la délibération n°C-20108-0031 du 28 Février 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (la grande Dalle) et Cranves-Sales (les Peyreuses).

L'opération concernée est celle située sur la commune de Machilly, dont le programme n'est à ce jour pas arrêté.

Par anticipation, la commune de Machilly a accepté la mise à disposition de cinq parcelles du domaine privé communal, par délibération du Conseil municipal n°2019-0904 du 14 Novembre 2019; dont les références cadastrales sont détaillées ci-après :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro des parcelles	Surface de la parcelle
Commune de Machilly	Les Grands Champs	B 3007	143
	Les Grands Champs	B 2999	380 m ²
	Les Grands Champs	B 3001	559 m ²
	Les Grands Champs	B 2405	473 m ²
	Les Grands Champs	B 2408	538 m ²

L'utilisation de ces parcelles est destinée à la réalisation d'un programme d'habitats adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Il est ainsi proposé de formaliser avec la commune de Machilly, la mise à disposition de ses parcelles par un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 99 ans, d'un loyer annuel d'un euro, payable en une seule fois, soit 99 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités du bail emphytéotique administratif de 99 ans, pour un montant de 1 euro par an, payable en une fois, pour la mise à disposition par la commune de Machilly des parcelles cadastrées B 3007, B 2999, B 3001, B 2405 et B 2408 en vue de la réalisation un projet d'habitats adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents associés à ce dossier, et à confier à l'étude de Maître ACHARD, à Reignier, la rédaction du Bail Emphytéotique Administratif.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OSO582HT, 6227 et 6132.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 avril 2021

**APPEL A PROJETS
CONFEDERATION
SUISSE – PROJET
D'AGGLOMERATION
N°4**

Convocation du : 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0065

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Alain LETESSIER

1. Rappel du contexte

Depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève se porte candidat pour répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

Ce projet d'agglomération n°4 permettra de solliciter la Confédération suisse pour co-financer des projets de mobilité, dites mesures, sur l'agglomération.

2. Cadre de l'appel à projet de la Confédération suisse

La Confédération suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera la cohérence d'ensemble du Projet de territoire, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la liste des « mesures infrastructurelles » (projets) sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants:

- Cohérence de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- Réalisation et financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

Lors de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération.
- Mesures structurantes du PA4 qui permettent de consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération.
- Mesures PACA du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes.
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures Modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011-2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015-2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019-2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024-2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024-2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028-2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be4	2028-2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

PA	Mesures déposées [nombre]	Coût total [MCHF]	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures FR [nombre]	Montant cofinancement total [MCHF]	dont montant cofinancement FR [MCHF]
PA1	61	668.78	27	466.75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962.9	35	624.45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623.4	27	296.76	5 (19%)	119.10	12 (10 %)

3. Liste des mesures de la collectivité Annemasse Agglo

Rappel

- Les mesures mobilité « infra » répondent aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitent un cofinancement de la Confédération suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.
- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération suisse, mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité sont notées « Ae », « Be » selon leurs horizons de réalisation.
- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaître pour appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

Mesures infrastructurales de priorité A sollicitant un cofinancement au titre du PA 4 (2024-2027) :

N°Mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure en M CHF	Période de réalisation
36-1-11	Prolongement du tram Annemasse - secteur Dusonchet Perrier, y compris requalification des espaces publics	35.2 M CHF	A (2024-2027)
36-1-21	Aménagement d'un axe TCSP en rabattement du Léman Express: gare d'Annemasse – Cranves-Sales - Bonne-Hôpital CHAL	18.7 M CHF	A (2024-2027)
16-99	Rabattement Modes doux sur la gare de Machilly	4.95 M CHF	A (2024-2027)

A noter : la mesure 16-99 Rabattement Modes doux sur la gare de Machilly fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre trois collectivités. Les coûts sont ainsi répartis de la manière suivante :

Annemasse Agglo : 2.13 M CHF
Commune de St Cergues : 2.49 M CHF
Commune de Machilly : 0.33 M CHF

Mesures infrastructurales de priorité Ae ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

N°Mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure en M CHF	Période de réalisation
36-1-97	Requalification et piétonisation du centre ville d'Annemasse (Moa Ville d'Annemasse)	11 M CHF	A (2024-2027)

Mesures urbanisation, environnement et paysage ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

Typologie	Nom de la mesure	N°Mesure	Période de réalisation
Urbanisation	Etoile Annemasse-Genève	UD5-03	As4 – Bs4
	Annemasse-Dusonchet-Perrier	UD5-05	As4 – Bs4
	Densification autour du BHNS Gare d'Annemasse - Cranves-Sales - Bonne	UD5-12	As4 – Bs4
	Ecoquartier Château Rouge (Annemasse)	UD5-17	As4 – Bs4
	Rue de Genève (Gaillard - Ambilly - Annemasse)	UD5-18	As4
	Machilly	UD7-05	As4 – Bs4
Environnement/Paysage	Renaturation de la Géline à Vétraz-Monthoux	EP5-12	Ae4
	Amélioration de la fonctionnalité du	EP5-11	Ae4

	corridor entre le Bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge		
--	--	--	--

Pour confirmer son engagement pour les mesures présentées au projet d'agglomération, en particulier celles sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver la liste des mesures** proposées par Annemasse Agglo dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.

- **de s'engager à réaliser* les mesures « A » et « Ae »** à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1^{er} janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations.

- **de s'engager à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles** à la mise en œuvre des mesures « B » et « Be » dans les horizons de réalisation prévus.

- **d'autoriser le Président du Pôle métropolitain :**

- à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.

- à s'engager, pour Annemasse Agglo, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

* Selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser, il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 avril 2021

Fourniture et mise en Convocation du : 06 avril 2021

**service de
prélocalisateurs fixes
de fuites, corrélant,
sur le réseau d'eau
potable pour le**

service Exploitation Membres présents :

**d'Annemasse Agglo - Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Déclaration sans suite Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT,
de la procédure avec Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE,
négociation Véronique FENEUL, Alain LETESSIER**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0066 Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE, Nadine JACQUIER

Une procédure avec négociation a été engagée le 8 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché de fournitures et mise en service de prélocalisateurs fixes de fuites, corrélants, sur le réseau d'eau potable pour le service Exploitation d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché mixte.

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à tranches à prix forfaitaire. Les prestations forfaitaires sont réparties en 3 tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

La consultation devait aboutir à la conclusion d'un contrat prenant effet à partir de la date de notification. La date prévisionnelle de fin du contrat était le 31/12/2026.

La date limite de remise des candidatures était fixée au jeudi 07 janvier 2021 à 02:00.

A cette date, 6 plis ont été réceptionnés.

En cours d'analyse des candidatures, des imprécisions dans la définition des critères n'ont pas permis d'apprécier correctement les aptitudes des soumissionnaires à exécuter le marché.

Le dossier de consultation doit être remanié afin d'assurer l'efficacité de la commande publique.

Aussi, il apparaît nécessaire de déclarer cette consultation sans suite, en application des dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique pour motif d'intérêt général.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210414-BC_2021_0066-DE

DE DÉCLARER sans suite la consultation relative à la fourniture de prélocalisateurs fixes de fuites, corrélatants, sur le réseau d'eau potable pour le service Exploitation d'Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 avril 2021

**4ème Appel à projets
de l'Etat relatif aux
transports collectifs
en site propre et
pôles d'échanges
multimodaux**

Convocation du : 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0067

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Contexte du projet

Le 15 décembre 2019, l'Etat a lancé le 4ème appel à projets pour promouvoir les transports collectifs en site propre et les pôles d'échanges multimodaux. Cette démarche s'inscrit dans la politique de transition écologique engagée par le gouvernement. Le développement des transports collectifs urbains et des actions de mobilité durable permet en effet de lutter contre la congestion urbaine et de réduire la pollution de l'air en aidant au report modal vers des modes de transport plus responsables.

Cet appel à projets s'inscrit dans la lignée des trois appels à projets lancés depuis 2008 pour lesquels Annemasse-Agglomération s'était portée candidate dans le cadre de la mise en œuvre :

- du Bus à Haut-Niveau de Service TANGO,
- du prolongement d'une ligne de tramway transfrontalière,
- de la Maison de la Mobilité et du tourisme,
- des consignes vélos du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare d'Annemasse.

Les subventions de l'Etat ont ainsi permis à la Communauté d'Agglomération d'engager la création de transports collectifs constituant l'armature principale d'un nouveau réseau qui se développe et s'organise dans une logique transfrontalière, à l'échelle du territoire du Grand Genève. Autour de ces actions phares, c'est tout un ensemble de projets (lignes de transport, pistes cyclables, projets d'urbanisation, ...) qui vont permettre d'atteindre les objectifs ambitieux inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains. Ainsi, la volonté d'Annemasse-Agglomération est d'engager une véritable « révolution » de sa mobilité afin d'être en capacité de répondre à la fois aux enjeux futurs posés par le développement de la métropole transfrontalière et aux attentes des habitants, soucieux de disposer de solutions de déplacement efficaces et performantes.

450 millions d'euros sont ainsi mobilisés, au titre de ce 4ème appel à projets, pour soutenir les projets portés par les collectivités locales de métropole et d'outre mer, dont les travaux devront démarrer avant la fin 2025. Sur le volet transports collectifs en site propre, sont éligibles les projets de métro, de tramway, de tram-train, de bus et cars à haut niveau de service (en site propre intégral ou quasi-intégral), de transport urbain par câble (non touristique), de liaison fluviale ou maritime à vocation urbaine.

Par extension de la notion de TCSP, sont également éligibles certains types de sites propres réservés aux transports collectifs tels que les aménagements de voirie significatifs s'inscrivant dans

un programme global cohérent d'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de bus ayant un niveau d'offre élevé.

Objet de la demande de subvention

C'est dans ce cadre qu'Annemasse Agglo souhaite déposer un dossier de candidature relatif au projet d'aménagements de voiries visant une amélioration des vitesses commerciales de la ligne 5 du réseau TAC entre la gare d'Annemasse et Bonne-Hôpital de Findrol.

Le projet vise ainsi à créer sur le corridor de la route de Taninges un axe TC structurant avec des aménagements de sites propres et une meilleure fréquence, assurant le rabattement depuis plusieurs quartiers, zone commerciales et communes connaissant une forte croissance urbaine, vers le RER Léman Express en gare d'Annemasse et vers le tram TPG 17 transfrontalier ainsi que le BHNS Tango.

Cette nouvelle infrastructure permet de créer une liaison forte entre l'agglomération genevoise, le secteur Est d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales, Bonne, et l'hôpital régional à Findrol. L'itinéraire hors agglomération de la ligne passe vers le P+R de Pont de Fillinges et permet un rabattement des véhicules particuliers et des services de transport Proximitii sur ce secteur.

Le projet est composé d'aménagements visant à donner la priorité au bus sur la ligne TAC 5 afin de réduire fortement les temps de parcours (voies réservées en approche de carrefour, carrefours régulés, sites propres partiels) ainsi que sur les secteurs congestionnés. Il vise également l'aménagement d'arrêts accessibles aux personnes à mobilités réduites et équipés d'information en temps réel.

Afin d'augmenter la fréquence des bus en 2026 et atteindre l'objectif de trois aller-retour par heure pleine, contre moins de deux aujourd'hui, **le nombre de courses va être augmenté de 55 % pour passer de 60 à 93 courses par jour.**

En heure de pointe, **la fréquence des bus passera de 35 mn à 20 mn.** Le temps de trajet entre la Gare d'Annemasse et la commune de Bonne passera de **30 mn à moins de 20 mn**, représentant ainsi **un gain de temps de 40 %** sur cet itinéraire.

Enfin, en parallèle de la révision du SCOT de l'agglomération, une étude ligne directrice TCSP a été élaborée spécifiquement pour anticiper l'enjeu de cohérence entre urbanisation et la future ligne TC. Il s'agit ainsi de structurer l'urbanisation autour des points de desserte existants et d'anticiper l'évolution de l'offre en planifiant un développement organisé en épaisseur autour des arrêts à venir et d'éviter un développement linéaire ou à l'opportunité le long de l'axe de transport.

Objet de la demande de subvention

Au titre de cet appel à projet, seules les dépenses liées à l'infrastructure de transports, aux stations du TCSP et aux études AVP et PRO figurent dans le périmètre des dépenses éligibles.

Par conséquent, sur un coût total d'opération estimé aujourd'hui à **17 M € HT :**

- **14 737 000 € HT relèvent de dépenses subventionnables**
- **2 263 000 € HT relèvent de dépenses non subventionnables.**

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		Taux d'intervention
Dépenses subventionnables	14 737 000 €	Confédération Suisse (Candidature PA4)	6 800 000 €	40,00%
		Etat (4ème AAP)	2 210 000 €	13% escompté
Dépenses non subventionnables	2 263 000 €	Département Haute-Savoie	3 995 000 €	23,50%

Coût total du projet	17 000 000 €	Autofinancement	3 995 000 €	23,50%
-----------------------------	--------------	-----------------	-------------	--------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer auprès de l'Etat, dans le cadre du 4ème appel à projets relatif aux TCSP et aux PEM, un dossier de candidature et de solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 2 210 000 € (soit 15 % du montant de dépenses subventionnables et 13 % du montant total du projet) liée au projet d'aménagements de voiries visant une amélioration des vitesses commerciales de la ligne 5 du réseau TAC entre la gare d'Annemasse et Bonne-Hôpital de Findrol.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 avril 2021

**PUH 2020/2021:
convention de
fonctionnement à
intervenir avec
l'association ARIES**

Convocation du : 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0068

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu, l'instruction ministérielle du 1^{er} mars 2021 relative à la préparation de la fin de la période hivernale

Pour la période hivernale 2020-2021, le dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne est situé au sein de la « Maison des Solidarités », 28 rue du Vernand à Annemasse.

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif.

Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, sont assurées par l'association ARIES.

La convention de partenariat initiale a été validée en Conseil Communautaire le 14 octobre 2020. Elle permet de préciser les modalités techniques et financières du partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ARIES dans la mise en place du dispositif d'hébergement d'urgence pendant la période hivernale 2020-2021.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, l'Etat a demandé par une instruction ministérielle en date du 1^{er} mars 2021, le prolongement de la période hivernale jusqu'au 31 mai 2021. Cette prolongation a un impact financier sur le budget de fonctionnement du dispositif pour l'hiver 2020-2021 :

	Prise en charge par l'Etat	Prise en charge par Annemasse Agglo
Budget initial jusqu'au 31 mars 2021 : 253 233 €	180 000 €	73 233 €
Prolongement jusqu'au 31 mai 2021 : 101 000 €	72 000 €	29 000 €

L'association ARIES a modifié son organisation de façon à pouvoir accomplir ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics hébergés jusqu'au 31 mai 2021.

Dans le cadre de cette prolongation, Annemasse Agglo versera une subvention maximale estimée à 60000 € à l'association, sur la base des dépenses réelles rattachées à l'accueil et à l'accompagnement social des personnes hébergées.

En conséquence, il convient de mettre en place une nouvelle convention entre les parties, valide pour la période de prolongation décidée par l'État, allant du 1er avril au 31 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention complémentaire à intervenir avec l'association ARIES dans le cadre de la prolongation du Plan d'urgence hivernal 2020-2021,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021 , OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 avril 2021

**PUH 2020-2021:
convention de
fonctionnement**

Convocation du : 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**relative à l'ouverture
de l'Accueil de Jour
les week-ends par les
bénévoles de l'Ordre
de Malte France**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0069

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu, l'instruction ministérielle du 1^{er} mars 2021 relative à la préparation de la fin de la période hivernale,

Par convention approuvée en Bureau Communautaire le 27 octobre 2020, Annemasse Agglo et l'Ordre Malte France précisent les modalités techniques et financières de leur partenariat dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal 2020-2021. Plus précisément cette convention organise l'ouverture de l'Accueil de jour les week-ends dans les locaux de la Maison des Solidarités par les bénévoles de la délégation de Haute-Savoie de l'Ordre de Malte. Ce document a pour date de fin de validité le 31 mars 2021.

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'instruction ministérielle du 1^{er} mars 2021 prolonge la période hivernale jusqu'au 31 mai 2021. La délégation de Haute-Savoie de l'Ordre de Malte France a accepté de poursuivre l'ouverture de l'Accueil de jour les week-ends et jours fériés jusqu'à la fin de cette période.

Le montant de la subvention versée à l'association pour cette mobilisation demeure inchangé par rapport à celui mentionné dans la convention initiale (soit 2000 euros).

En conséquence, il convient de procéder à la signature par les parties d'une nouvelle convention encadrant le fonctionnement du dispositif du 1^{er} avril au 31 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative à l'ouverture de l'Accueil de jour les week-ends par les bénévoles de l'Ordre de Malte France, durant la période du 1^{er} avril au 31 mai 2021 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2021, antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 avril 2021

**Subventions à verser
au titre de l'exercice
2021**

Convocation du : 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0070

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Afin de permettre une meilleure appréhension de la traduction financière et budgétaire de la politique de cohésion sociale développée par Annemasse Agglo, il est proposé au Bureau Communautaire de valider une *Délibération programme annuelle*, reprenant l'intégralité des inscriptions budgétaires votées au BP au titre des subventions et contributions programmées, à la demande des différents services qui composent aujourd'hui la Direction de la Cohésion Sociale.

Cette démarche doit également permettre de simplifier l'instruction administrative et comptable de ces subventions tout au long de l'exercice. Le principe repose sur la logique suivante :

- si les subventions sollicitées au titre de l'exercice par les associations, conventionnées ou non, sont inférieures ou correspondent strictement aux montants inscrits au Budget Primitif, les services de la Direction de la Cohésion Sociale sont habilités, sous réserve des vérifications habituelles des données administratives et financières, à instruire les demandes et à opérer le paiement desdites subventions ;
- si les subventions présentées par les associations sont supérieures aux inscriptions budgétaires annuelles, alors les services procèdent à une instruction complémentaire rectificative pour obtenir la validation desdites subventions.

Dans tous les cas, le bilan des subventions allouées par Annemasse Agglo au titre de l'exercice n et, le cas échéant, le contrôle de la conformité de l'emploi de ces ressources à la convention qui lie l'EPCI à l'association, restent opérés par les services avant l'instruction de la demande de subvention pour l'exercice n+1.

La commission Cohésion Sociale, installée par délibération n°CC-2021-0009 du 03 février 2021, sera par ailleurs systématiquement sollicitée en début d'exercice pour analyser le projet de programmation, et pour se prononcer sur le contenu et la rédaction de cette Délibération Programme annuelle.

A titre exceptionnel, au regard de la procédure d'élaboration budgétaire et des délais d'installation de la nouvelle commission Cohésion Sociale, cette dernière se verra présenter cette délibération à titre exceptionnel a posteriori, pour information, pour l'exercice 2021.

Politique de la Ville – Action sociale :

Le montant des subventions programmées au titre de l'exercice 2021 s'élève à **490 232,95 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Convention	Montant réalisé en 2020 en €	Montant prévu BP 2021 en €
Mission Locale	26 avenue de Verdun 74100 Annemasse	O	131 868,00 €	132 372,95 €
Mission Locale Action « publics invisibles »			0,00 €	5 000,00 €
APRETO addictions	61 rue du château rouge 74106 Annemasse Cedex	O	110 000,00 €	110 000,00 €
APRETO Journée mondiale lutte SIDA		N	3 000,00 €	3 000,00 €
APPART 74 prostitution		O	33 000,00 €	33 000,00 €
ANPAA Addictions	3 rue de Genève 74100 Annemasse	O	14 000,00 €	14 000,00 €
ADIE Insertion économique	17 rue du CEP 74600 Annecy	O	6 000,00 €	6 000,00 €
YELEN Intermédiation culturelle	Impasse de Thénières 74140 Ballaison	O	41 830,00 €	41 830,00 €
UNAFAM Souffrance psychique	3 rue Léon Rey Grange 74000 Annecy	N	3 000,00 €	3 000,00 €
Innovales Clauses d'insertion	14 rue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-F.	O	22 500,00 €	22 500,00 €
Appel à projets Contrat Ville	Annemasse Agglo	O	0	10 000,00 €
Espace Femmes Violences faites aux femmes	34 place des Afforets 74800 La Roche-sur-Foron	O	26 000,00 €	26 000,00 €
GRETA Dispositif TREMPIN	9 rue des marronniers 74105 Annemasse Cedex	O	43 530,00 €	43 530,00 €
Equipe Médico Psycho (EMP) Santé Mentale et précarité	EPSM La Roche-sur-Foron	O	4 159,00 €	40 000,00 €
TOTAL			438 887,00 €	490 232,95 €

Gérontologie - Handicap

Le montant des subventions programmées au titre de l'exercice 2021 s'élève à **98 700,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Convention	Montant réalisé en 2020 en €	Montant prévu BP 2021 en €
Les Aînés de l'agglo Clubs Senior	20 Chemin des Mousserons 74380 Cranves-Sales	N	2 000,00 €	0,00 €
REGAARS Réseau gérontologique	2 place du Jumelage 74100 Annemasse	N	4 000,00 €	4 000,00 €
Espace Handicap Inclusion handicap	6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville-La-Grand	O	81 500,00 €	82 000,00 €
Handy Mobil Inclusion handicap	115 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux	O	4 500,00 €	4 500,00 €
Groupe d'entraide Mutuelle « Au Petit Vélo »	16 rue Marc Courriard 74100 Annemasse	N	4 000,00 €	4 000,00 €
PEGASE Inclusion handicap	622 route de Brénaz 74250 Viuz-en-Sallaz	O	4 200,00 €	4 200,00 €
TOTAL			100 200,00 €	98 700,00 €

Hébergement-Précarité

Le montant des subventions programmées au titre de l'exercice 2021 s'élève à **343 550,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Convention	Montant réalisé en 2020 en €	Montant prévu BP 2021 en €
ARIES PUH MAD personnel	36 route de Bonneville 74100 Annemasse	O	237 857,97 €	136 300,00 €
Ordre de Malte service Précarité	42 rue des volontaires 75105 Paris	N	2 000,00 €	2 000,00 €
Croix Rouge Française service Précarité	14 route de Romagny 74100 Annemasse	N	8 000,00 €	8 000,00 €
Banque Alimentaire Aide except. Camion frigo	221 Rue de la Géline 74380 Cranves-Sales	N	0,00 €	8 000,00 €
Maison Coluche Hébergement d'urgence	3 rue Ernest Renan 74100 Ambilly	O	50 000,00 €	52 500,00 €
ALFAA GHS Alim. Urgence aide loyer	33 rue de la république 74100 Ville La Grand	N	0,00 €	30 000,00 €
Les Restos du Cœur Alim. Urgence aide loyer	157 Route des Tattes Borly 74380 Cranves-Sales	N	0,00 €	18 000,00 €
Escale Accueil Accueil de Jour Précarité	28 rue du Vernand 74100 Annemasse	O	32 045,00 €	15 550,00 €
Secours Catholique Soirée Noël ensemble	65 avenue de la gare 74100 Annemasse	N	2 198,78 €	3 200,00 €
A Tout' Vapeur ACI Subv. exceptionnelle locaux	9 rue des marronniers 74105 Annemasse Cedex	N	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL			332 101,75 €	343 550,00 €

Prévention-Sécurité

Le montant des subventions programmées au titre de l'exercice 2021 s'élève à **87 000,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Convention	Montant réalisé en 2020 en €	Montant prévu BP 2021 en €
AVIJ 74 aide aux victimes	7 rue de Bonlieu 74000 Annecy	O	13 000,00 €	13 000,00 €
FOL 74 Educ. Discrim. racisme	3 avenue de la Plaine 74008 Annecy	N	4 000,00 €	4 000,00 €
ASSFAM Droit des étrangers	2 rue Gaston Monmousseau 69200 Vénissieux	N	10 000,00 €	10 000,00 €
Projet MOUS/ ALFA3A Dispositif migrants	Passage de la Cathédrale 74000 Annecy	O	55 000,00 €	55 000,00 €
La Cause des femmes Genre Egalité	Mairie – Cours de la République 74240 Gaillard	N	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL			87 000,00 €	87 000,00 €

Autres subventions et contributions

Le montant des contributions programmées au titre de l'exercice 2021 (hors CIAS) s'élève à **280 000,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Convention	Montant réalisé en 2020 en €	Montant prévu BP 2021 en €
SIGETA	60 avenue Marie Curie 74160 Archamps	N	281 427,00 €	280 000,00 €

TOTAL	281 427,00 €	280 000,00 €
--------------	--------------	--------------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la délibération programme qui présente les inscriptions budgétaires (Budget Primitif) de la Direction de la Cohésion Sociale au titre de l'exercice 2021,
D'APPROUVER à la suite l'attribution des subventions correspondantes, sollicitées par les bénéficiaires et instruites par les services en conformité avec les règles précisées dans le cadre de cette Délibération Programme, conformément au vote du Budget Primitif 2021,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Primitif 2021, gestionnaire CTRAV et SOC, antennes OSO2, OSO9, OSO11, OSO12, OSO51, OSO53, OSO531, OSO56, OSO57, nature 65548, 65737, 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 avril 2021

**Signature de
l'avenant à la
convention de
partenariat avec
ATMO Auvergne
Rhône Alpes 2019-
2021 pour la mise en
œuvre du plan
d'actions « Villes
Respirables »
d'Annemasse Agglo**

Convocation du : 20 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0071

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

Dispositif d'accompagnement « Villes respirables en 5 ans »

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à diminuer les émissions de polluants de son territoire pour améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants. Le projet « Villes Respirables en cinq ans » d'Annemasse Agglo reprend les actions structurantes visant à lutter contre la pollution atmosphérique qui sont inscrites dans son PCAET. A ce titre, le plan d'actions contient 8 actions aux thématiques variées telles que les transports et la mobilité, les chantiers, la planification urbaine et enfin, la communication et la sensibilisation des usagers. Annemasse Agglo bénéficie d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME.

Partenariat avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, organisme associatif chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle (environ 15 000 €).

La convention de partenariat 2019-2021 porte sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour son accompagnement sur le plan d'actions de la convention « Villes Respirables en 5 ans », notamment sur l'action « Chantiers Air Climat » (Action 3 de Villes Respirables).

Lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2020, il a été acté l'expérimentation de la démarche « Chantiers Air Climat » sur les opérations de la ZAC Etoile, et, dans le cadre des ambitions environnementales et innovantes de cet éco-quartier, la prise en charge financière par Annemasse Agglo de l'installation et de la gestion de capteurs de qualité de l'air.

La mission fait ainsi l'objet d'un avenant à la convention 2019-2021 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour intégrer le travail complémentaire qui consistera à gérer l'installation et le recueil de données des capteurs, produire des bilans de la qualité de l'air pour alimenter le traitement des incidents relevés sur les chantiers et participer à la retro-analyse trimestrielle.

Le montant de l'avenant s'élève à 25 708 euros, portant le total de la convention à 114 518 euros pour l'ensemble des actions Villes Respirables réalisées en partenariat avec Atmo, répartis de la

manière suivante :

Actions	Convention 2019-2021	Avenant à la convention	Total
Chantiers Air-Climat	30 000 €	25 708 €	55 708 €
Sensibilisation à la qualité de l'air	2 579 €	-	2 579 €
Etude pour la mise en place d'une zone faibles émissions	19 593 €	-	19 593 €
Cartes stratégiques air et urbanisme	16 638 €	-	16 638 €
Evaluation des actions de villes respirables	20 000 €	-	20 000 €
Total	88 810 €	25 708 €	114 518 €

L'ensemble des actions est financé à 53% par Villes Respirables pour un montant de 60 662 euros, soit un reste à charge de 53 856 euros pour Annemasse Agglo.

La dépense de 25 708 euros liée à l'avenant est inscrite au budget primitif de 2021, article AMTER 6574.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2019-2021 avec ATMO Auvergne Rhône Alpes,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25 708 € au titre de l'avenant à la convention 2019-2021,

ET D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 2021, article AMTER 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 avril 2021

Convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat **Convocation du : 20 avril 2021**

N° BC_2021_0072 **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'Etat soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper.

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos pour 2021 par Annemasse Agglo ».

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000€ pour le dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos.

Contexte de l'opération :

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021.

Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

Afin de permettre un effet levier performant pour toutes les catégories de foyers et proposer un choix important, Annemasse agglo a choisi d'élargir le dispositif aux vélos d'occasions, vélos classiques vélos cargos et vélos pliants.

L'opération se déroulera entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2021.

• Axe 1 : Créer un effet levier financier en proposant jusqu'à 500 bons compris entre 50 et 300€.

° Pour inciter à l'achat de Vélos et pour contribuer à l'augmentation de la part modale vélo pour les déplacements pendulaires

- Bon de 300€ pour un VAE / VAE cargo / Vélo cargo
- Bon de 100€ pour un vélo classique / vélo pliant

- Bon de 50€ pour un vélo d'occasion

• **Axe 2 : Réduire la pollution atmosphérique en développant l'usage du vélo**

Cadre de la mise en œuvre de la convention « Vélociste – Annemasse Agglo » :

Le dispositif vise à impliquer les vélocistes du territoire via une « *Convention Vélociste – Annemasse Agglo* » afin que ces derniers soient les intermédiaires directs auprès des habitants souhaitant bénéficier de la subvention. Cette convention est présentée en annexe de cette délibération.

Le bénéficiaire transmettra son dossier au vélociste et choisira son cycle. Ce dossier sera ensuite envoyé par le vélociste au délégataire de transports publics TP2A pour l'instruction du dossier et la vérification des crédits disponibles et ainsi contrôler la consommation du budget alloué au dispositif.

Suite à ces étapes, un « bon pour accord / refus » sera transmis au vélociste par TP2A afin de procéder à la vente du cycle auprès du bénéficiaire. Le cycle sera vendu avec la déduction de la valeur du bon du prix d'achat afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais (de manière hebdomadaire) auprès du service finance d'Annemasse Agglo pour facturation sous un délai de 40 jours.

Cette convention détermine les engagements de chaque partie : le vélociste partenaire d'une part et Annemasse Agglo d'autre part.

Parallèlement, un règlement du dispositif et une attestation à destination des bénéficiaires seront mis en place et soumis à la signature du président.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget transport 2021, Antenne OAMT24.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 avril 2021

**AVENANTS A LA
CONVENTION CADRE
OURA ET A LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES - 2021**

Convocation du : 20 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0073

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

Vu la Charte d'intermodalité OÙRA ! en Auvergne Rhône-Alpes entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo approuvé par le conseil communautaire du 13 septembre 2017.

Vu la convention cadre OÙRA ! et la convention de groupement de commande.

Annemasse agglo renforce sa coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes dans le domaine des médias et du service à la mobilité.

Depuis plus de 15 ans, la démarche OÙra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des « parcours sans couture » OÙra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OÙra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

En 2020, près d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte OÙra, 25 partenaires ont mis tout ou partie de leurs titres de transport en vente sur la boutique en ligne « oura.com ». L'information voyageur des 50 réseaux de transport de la communauté OÙra est accessible via le site web et l'application mobile OÙra, et alimente le calculateur d'itinéraires régional avec des données théoriques et maintenant en temps réel quand elles sont disponibles.

La démarche OÙra repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

- o distribution et service après-vente sur cartes OÙra performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires)
- o tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, TER +, etc.)
- o information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires régional etc.),

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200011773-20210428-BC_2021_0073-DE

- o nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du service OÙra (ex : covoiturage, autopartage, vélo en libre service...)
- o à terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service OÙra (ex : bibliothèque, piscine...)

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la communauté pour les années à venir :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale)
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile prendront la suite, à iso-périmètre, du marché actuel Dispositif mutualisé Oûra, dont le titulaire est Conduent/OBS, et qui s'achève en 2022. Les prestations réseautiques du Dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Pour les partenaires qui disposent de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS ou du futur marché de maintenance billettique Conduent, il conviendra d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. Le processus d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale est expliqué dans l'Annexe 1 du présent document.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. A noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques. Elle continue par ailleurs à financer les prestations d'information voyageurs, dont le calculateur d'itinéraires régional.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il est proposé un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

Participation au financement de la prestation d'accompagnement

Annemasse Agglo participe aux financements des outils et prestations OûRA ! comme les autres autorités organisatrices de la mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes partenaires du projet.

Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses mutualisées OÙRA ! pour Annemasse Agglo est d'environ 1 786,85 € d'investissement, appelé entre 2023 et 2025 et 10 566,33 € de fonctionnement annuel à partir de 2023.

Les modalités de répartition financières sont définies dans l'annexe 9 de l'avenant 4 à la convention cadre OÙRA !

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 4 à la Convention cadre OÙra et l'avenant 3 à la Convention du groupement de commandes OÙra

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, antenne TRANS, nature 65738 pour les frais de fonctionnement et nature 2183 pour les frais d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 29 AVR. 2021

Affiché le : 29 AVR. 2021

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 27 avril 2021

**IFSI Grand Forma :
Conventions de
participation et
d'association avec
l'aménageur dans le
contexte de la ZAC
Etoile**

Convocation du : 20 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0074

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le traité de concession passé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier Urbanera pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 ;

Vu, Le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ainsi que son programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

Vu, la convention de groupement passée en 2018 avec le Centre Hospitalier Annemasse Léman (CHAL) permettant la construction conjointe entre Annemasse Agglo et le CHAL d'un pôle de formations supérieures, et son avenant validé par délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu, la convention cadre et la convention de financement formalisant les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et le CHAL, validées par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 ;

Vu, la validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment IFSI – Grand Forma par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2021, permettant d'engager la formalisation du dossier de permis de construire pour ce bâtiment.

Contexte

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand, et dont l'aménagement a été confié par Annemasse Agglo à la société Bouygues Immobilier UrbanEra.

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Annemasse Léman ont décidé de se grouper pour

construire ensemble un nouveau bâtiment d'enseignement, permettant de dispenser des formations aux soins infirmiers (IFSI, compétence CHAL) et d'enseignement supérieur (Grand Forma, compétence Annemasse Agglo).

Il est prévu que la commune d'Ambilly assume la propriété du foncier d'assiette de ce nouveau bâtiment et le mette à disposition d'Annemasse Agglo et du CHAL. A noter : un bail est en cours de rédaction entre les deux maîtres d'ouvrage du bâtiment (Annemasse Agglo et CHAL) et le propriétaire (commune d'Ambilly).

Ce foncier, situé sur l'actuel parking du bâtiment IFSI historique, est inclus dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Les maîtres d'ouvrages du bâtiment IFSI – Grand Forma sont aujourd'hui en mesure de déposer un permis de construire, permettant d'envisager l'ouverture de ce nouvel établissement fin 2023.

Le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

En principe, l'Aménageur de la ZAC autorise le dépôt des autorisations d'urbanisme après signature d'une promesse de vente relative au terrain objet de ladite autorisation.

En l'espèce, le terrain ne sera pas cédé par l'aménageur (la commune d'Ambilly est déjà propriétaire du site, suite au portage de l'Etablissement Public Foncier), et les pétitionnaires (CHAL et Annemasse Agglo) n'ont pas vocation à devenir propriétaires du tènement.

En outre, l'Aménageur est chargé par Annemasse Agglo de la réalisation des équipements publics de la ZAC, et de formaliser la participation au financement de ces équipements par chaque constructeur demandeur d'une autorisation d'urbanisme au sein de cette opération, étant entendu que, comme prévu au dossier de création de la ZAC, la taxe d'aménagement est exonérée sur cette opération.

Les conventions

C'est dans le contexte de ce projet atypique que la commune d'Ambilly (propriétaire), le CHAL (co-pétitionnaire), Annemasse Agglo (co-pétitionnaire et autorité concédante de la ZAC) et Bouygues Immobilier (Aménageur de la ZAC) se sont rapprochés afin de convenir des modalités de déclinaison du cadre de la ZAC pour la réalisation du bâtiment IFSI-Grand Forma.

Sont ainsi formalisées deux conventions :

- La convention de participation

- o Elle est signée entre l'Aménageur (Bouygues Immobilier), l'autorité concédante de la ZAC (Annemasse Agglo), et les deux co-maîtres d'ouvrage pétitionnaires du Permis de Construire (CHAL et Annemasse Agglo)
- o Elle permet de :
 - ☞ Viser le programme mis en œuvre, sur lequel les pétitionnaires s'engagent : **4131m²** de surface de plancher pour un équipement de formations publiques
 - ☞ la participation attendue des pétitionnaires, à savoir **aucune** : il n'est pas prévu de contribution financière dans la ZAC pour ce type de projets.
- o Ce document est intégré au dossier de permis de construire.

- La convention d'association

- o Elle est signée entre l'Aménageur (Bouygues Immobilier), l'autorité concédante de la ZAC (Annemasse Agglo), le propriétaire du terrain (commune d'Ambilly) et les deux co-maîtres d'ouvrage pétitionnaires du Permis de Construire (CHAL et Annemasse Agglo)
- o Elle vise à assurer le respect du socle méthodologique global de la ZAC Etoile par les pétitionnaires, par exemple des documents tels que la fiche de lots, le cahier des limites de prestation techniques, la charte chantier faibles nuisances. Annemasse Agglo et le CHAL s'engagent en outre à raccorder le projet au réseau de chaleur du SYANE, et à s'inscrire dans un calendrier opérationnel partagé avec l'Aménageur. L'Aménageur se charge de son côté de la coordination et de l'exécution de l'ensemble des ouvrages d'aménagement nécessaires à la viabilisation du lot.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de participation et de la convention d'association ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer pour le compte d'Annemasse Agglo, en tant qu'autorité concédante de la ZAC et en tant que pétitionnaire porteur du projet Grand Forma ;

DE CHARGER le Président du dépôt du permis de construire du bâtiment IFSI Grand Forma, et de conduire toutes démarches permettant la mise en œuvre de ce projet.

Le: 29 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,

Alain FARINE,

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 avril 2021

**Prolongation de la
durée de validité des
chèques cadeaux
commerçants.**

Convocation du : 20 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0075

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

La délibération BC_2021_0029 a permis l'attribution de chèques cadeaux de 20€ à ses agents, utilisable dans un panel de commerces des centres villes et bourg volontaires pour cette opération.

La durée de validité a été indiquée au 31/05/2021 inclus. Cependant, en raison d'un confinement débuté le samedi 3 avril au soir, certains commerces ont été contraints de ne plus accueillir de public.

De ce fait, il est proposé au bureau communautaire de prolonger la durée de validité des chèques d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la durée de validité des chèques cadeaux jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Approbation de
l'avenant n°3 au lot
1 : Terrassements,
génie civil, VRD,
mobilier - du marché
de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Sud**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

N° BC_2021_0076

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI pour un montant de 1 996 058,00 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en décembre 2019 a porté le montant du marché à 2 194 426,09 € HT (correction d'une erreur matérielle et modification de la masse des travaux).

Un avenant n°2 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2021 a porté le montant du marché à 2 260 652,29 € HT (modifications de quantités prévues au marché initial et ajout de prix nouveaux).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, la coordination avec les projets connexes, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Cet avenant contractualise également une nouvelle date de fin de travaux au 31 décembre 2021, ce décalage s'explique par les interfaces avec les projets connexes et les libérations d'emprise associées.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 15 452,00 € HT, soit + 14,03 % (avenants 1, 2 & 3 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 276 104,29 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2021 a été consultée et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 d'un montant de 15 452,00 € HT dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**AVENANT N°2 AU
MARCHÉ N°18051 DE
TRAVAUX DU
TRAITEMENT DE
L'AZOTE DE L'USINE
DE DÉPOLLUTION**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**OCYBELE - LOT GÉNIE
CIVIL**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0077

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

La station d'épuration Ocybèle assure le traitement des eaux usées avant rejet dans la nature. Pour assurer ce traitement, un nouvel élément doit être intégré : l'azote. A cette fin, Annemasse Agglo construit un nouveau bâtiment.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2018, le marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Génie Civil, a été attribué au groupement MONTESSUIT (mandataire) / MAURO / GROPPI / SGC / RAMPA.

Le marché a été notifié le 27/09/2018 pour un montant de 8 425 139,27 € HT.

En cours d'exécution des travaux, un avenant n°1 signé en septembre 2020 est venu prendre en compte les conséquences d'un imprévu géotechnique et acter des améliorations techniques, occasionnant une plus-value au marché de 737 373,46 € HT. Le montant du marché a ainsi été porté à 9 162 512,73 € HT.

Alors que l'achèvement des travaux est prévu dans quelques semaines, un avenant n°2 s'avère nécessaire. Il prendra en compte d'une part les surcoûts occasionnés par la crise sanitaire sur la conduite du chantier et d'autre part des améliorations du projet afin d'optimiser et sécuriser les conditions d'exploitation de ce nouveau bâtiment de traitement.

Ces modifications se décomposent comme suit :

Modification 1 : Prise en charge d'une partie des surcoûts liés à la crise sanitaire concernant d'une part les mesures conservatoires mises en œuvre pour le maintien du chantier en état durant la période interruption des travaux de 17 mars au 11 mai 2020 (maintien du pompage) et d'autre part les nouvelles modalités d'exécution du chantier rendues nécessaires pour permettre la reprise et l'exécution des travaux dans des conditions sécurisées et conformes aux préconisations à la sortie du 1er confinement (fourniture de matériels de protection individuelle covid-19 / frais logistiques liés à l'hébergement des personnels sur site / référent Covid, adaptations de la base vie, formation des personnels, contrôle du respect des règles d'hygiène / perte de productivité).

Ces modifications des conditions d'exécution du marché dépassent le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles. Après négociations avec le groupement sur la prise en charge :

- Plus-value au marché : 40 026,17 € HT.

- **Impact délai** : neutralisation des 8 semaines de confinement du 1^{er} mars au 12 mai 2020 et prolongation de délai de 7 semaines compte-tenu des conditions dégradées de reprise des travaux.

Modification 2 : Remplacement du cuvelage PEHD (polyéthylène haute densité) prévu au marché pour les réserves au-dessus des locaux techniques, par un produit de revêtement époxydique renforcé (marque SIKA) permettant une meilleure résistance à la fissuration, des réparations plus faciles en cas de fissuration et une moindre fragilité au percement.

Moins-value au marché : - 52 017,04 € HT

Modification 3 : Prise en compte d'une demande du maître d'ouvrage pour faciliter l'exploitation du bâtiment, d'ajout d'un cheminement piéton en toiture-terrasse par la mise en place de dalles

Plus-value au marché : 1 237,50 € HT

Modification 4 : Prise en compte d'une demande du maître d'ouvrage pour faciliter l'accès au poste de relevage et au regard by pass, de création d'un aménagement de voirie en façade ouest depuis la galerie existante comportant un cheminement piéton et une rampe en enrobés.

Plus-value au marché : 9 812,08 € HT

Modification 5 : Prise en compte d'une demande formulée par le coordinateur sécurité et protection de la santé au regard de la réglementation en vigueur de renforcer la sécurisation de la toiture-terrasse la plus haute du bâtiment en substituant un garde-corps périphérique à la ligne de vie initialement mise en œuvre.

Plus-value au marché : 11 487,20 € HT

Les modifications 2, 4 et 5 induisent une prolongation de délai de 4 semaines.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value au marché de 10 545,91 € HT. Le montant du marché sera porté à 9 173 058,64 € HT.

Avenants 1 et 2 confondus, le montant initial du marché se trouve augmenté de 8,88 % (8,75 % pour l'avenant 1 et 0,13 % pour l'avenant 2).

Cet avenant occasionnant une augmentation globale du montant initial du marché supérieure à 5 %, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2021 a été sollicité.

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2021 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Génie Civil conclu pour un montant de 10 545,91 € HT ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer et exécuter ledit avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Assainissement, dans le cadre de l'APCP n°2015-1 opération 521.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS DU
PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT A
DESTINATION DES
COPROPRIETES**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0078

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 n°C-2017-0011 relative à la convention ANAH de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copros ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 n°C-2017-0082 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides « Chaud dedans » d'Annemasse aggro,

Annemasse aggro en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter mieux » et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général (Délibération n°C2017-001 du 18 janvier 2017) dit 'Chaud dedans' visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Dans le cadre du dispositif intitulé « Chaud dedans », Annemasse aggro a mis en place des aides financières locales aux syndicats de copropriétaires permettant de financer l'audit énergétique, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et/ou production eau chaude (Délibération n°C-2017-0082). Ces aides locales attribuées, au syndicat de propriétaires est attribué sans conditions de revenus. Les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficient également des aides individuelles de la part de l'ANAH.

Considérant les évolutions intervenues récemment en matière de rénovation du parc privé par la modification des dispositifs de financement de l'ANAH en décembre 2020 dans le cadre du plan France Relance. Ma primeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Ainsi, l'aide « MaPrimRénov copro » est accessible à tous les copropriétaires sans conditions de revenus. Par ailleurs, le gain énergétique minimal requis passe de 25% à 35% pour financer les travaux.

La présente délibération modifie le règlement d'attribution des aides financières « Chaud dedans » afin de les adapter au nouveau contexte national.

Par conséquent, il est proposé de recentrer l'aide financière d'Annemasse aggro autour des publics modestes et très modestes en raison de l'intervention de l'ANAH sur l'ensemble des publics, sans conditions de revenus. Par ailleurs, il est proposé d'aligner le critère de performance énergétique sur celui de l'ANAH (gain énergétique minimal de 35%).

A- Les propriétaires occupants modestes et très modestes

L'aide intercommunale est destinée à tous les propriétaires occupants de Haute-Savoie respectant les ressources inférieures aux seuils de revenus modestes ou très modestes* ;

Ménages éligibles	Plafond de travaux Annemasse aggro	Part de la subvention d'Annemasse aggro du coût HT des travaux d'isolation thermique par l'extérieur
Très modestes	15 000 €/logement	35%
Modestes		25%

B- Syndicats de copropriétaires

L'aide intercommunale initialement prévue pour un montant de 1 500€ par logement est modifiée à 500€ par logement eu égard à l'aide apportée par l'ANAH à l'intention de ce public.

Pour des raisons techniques ou patrimoniales si une copropriété décide de ne pas isoler une paroi, la subvention pourra être minorée à 300 € par lot principal. Cette décision sera prise par le jury après examen de la situation.

A noter que les aides liées à la réalisation d'un audit énergétique et à l'installation d'un appareil d'eau chaude sanitaire restent inchangées.

Par conséquent, le règlement d'attribution des aides financières « Chaud dedans » est modifié sur les points évoqués sans modifier le budget.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution des subventions d'Annemasse aggro dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse aggro dit dispositif «Chaud dedans »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Aggro dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Aggro, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Production et
financement du
logement social :
programmation
prévisionnelle 2021 et
proposition de
règlement d'agrément
et de financement**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0079

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu les modalités de financement du logement social prévues initialement par le PLH 2012-2018 étendu qui prévoit le financement du logement social partagé entre les communes (25%) et Annemasse Agglo (75%).

Programmation :

L'exercice de programmation prévisionnelle pour l'année 2021 dénombre 13 dossiers de demande de financement et d'agrément de la part des bailleurs sociaux. Les opérations projetées représentent un total de 328 logements sociaux répartis comme suit :

- 157 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dont 2 PLAI adaptés ;
- 144 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 27 logements PLS (Prêt Locatif Social).

A noter : l'absence de programmation PSLA ainsi que la programmation LLI qui n'est qu'indicative du fait de la promulgation de la loi de finance 2021 qui met fin à l'obligation d'agrément préalable pour les logements locatifs intermédiaires.

Cette programmation représente pour 2021 une enveloppe estimative de 2 136 000 €

- pour Annemasse Agglo : 1 602 000 € (75%)
- pour les communes : 534 000 € (25%)

Cette estimation d'enveloppe tient essentiellement compte des forfaits de base liés au règlement de financement d'Annemasse Agglo (les bonus de subvention : maîtrise d'ouvrage directe, performance énergétique et localisation des programmes n'ont pas encore été intégrés au calcul). Les chiffrages sont à considérer avec précaution du fait de l'extrême volatilité des programmations.

S'ajouterait à ces sommes, sous réserve d'affectation des crédits via la gestion déléguée des aides à la pierre, environ 1 865 428 € d'aides de l'État affectées au développement de l'offre nouvelle de logement sociaux.

La liste annexée des programmes correspond aux projets de logements aidés répertoriés au 24/03/2021 que les bailleurs sociaux envisagent de déposer auprès d'Annemasse Agglo pour réserver les financements du PLH (Annemasse Agglo et communes).

C'est également cette programmation qui sert de base à l'intervention des crédits de l'État

délégués à Annemasse Agglo. Cette programmation prévisionnelle peut être amenée à évoluer et ces évolutions seront régularisées lors du vote de la programmation finale en Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Conditions de financement et d'agrément :

Il est proposé, pour 2021, de faire évoluer à la marge les conditions d'aides et d'agrément des projets de logement locatif social (cf. projet de règlement en annexe) dans une optique d'amélioration et d'optimisation du financement mais aussi des processus d'instruction des dossiers qui seront déposés par les bailleurs.

Évolutions proposées :

- l'agrément des parts de logements locatifs sociaux des opérations est conditionné par le respect d'une part maximum de 25 % de logements locatifs intermédiaires (LLI). La Loi de finances 2021 met fin à la demande d'agrément préalable pour les LLI. Cette proposition vise donc à garantir le contrôle du développement des LLI. A cet effet une fiche navette d'information sur le contenu des programmes devra être fournie par les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, Annemasse Agglo assurera également un contrôle à posteriori des programmation LLI.
- Suppression du forfait supplémentaire de 500 € par logement PLAI PLUS dans le cadre des opération de moins de 6 logements. Cette aide est trop peu apportée et sa pertinence n'est plus avérée dans l'optique d'encourager des opérations structurantes et d'optimiser les financements.
- Les subventions Etat se voient complétées par un certain nombre de fonds liés au Plan de relance (réhabilitation et rénovation énergétique lourdes).
- Suppression de la majoration de loyer si présence dans l'opération d'un ascenseur obligatoire. Les 3 % de majoration sont réaffectés pour récompenser une meilleure performance énergétique des logements.
- suppression de la majoration liée à la présence de service de proximité, la localisation des programmes ne faisant pas l'objet d'efforts particuliers des bailleurs. Les 2 % de majoration sont proposés sur une nouvelle ligne qui récompense les opérations dont les logements disposent de surfaces annexes type caves et celliers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les perspectives de programmation ainsi que les conditions d'agrément et de financement du logement social pour l'année 2021 telles que présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Production et
financement du
logement social: bilan
2020**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0080

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Dans la poursuite des orientations du Programme Local de l'Habitat qui engagent le territoire à favoriser la production d'une offre neuve de logement social, Annemasse Agglo et ses communes ont fixé en 2020 une enveloppe de financement pouvant aller jusqu'à 1 714 000 €¹ réparti comme suit :

- pour Annemasse Agglo : 1 285 500 (75%)
- pour les communes : 428 500 € (25%)

S'y ajoute, via la gestion déléguée des aides à la pierre, 1 080 304 € d'aides de l'État affectées au développement de l'offre nouvelle de logement sociaux.

A ce titre, 290 logements sociaux ont été agréés / financés sur le territoire d'Annemasse agglo pour un total de 22 programmes, dont 3 en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD). Deux opérations sont à mettre en lien avec les reconstructions NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur le secteur de la ZAC Etoile.

- 125 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dont 2 PLAI adaptés, soit 43,1 %
- 140 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit 48,3 %
- 25 logements PLS (Prêt Locatif Social), soit 8,6 %

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion déléguées des agréments et aides à la pierre de l'État ont été autorisés :

- 11 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession)
- 78 Logements LLI (logement locatif intermédiaire)

L'annexe jointe à la présente délibération précise le détail des opérations pour l'année 2020.

¹ cette programmation n'est pas définitive, elle le sera à la clôture définitive des dossiers de financement. En effet, certains programmes peuvent être abandonnés ou modifiés postérieurement à la décision d'agrément et de financement. Aussi les enveloppes d'aides délivrées sont susceptibles d'évoluer à la baisse (à la marge).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la programmation 2020, telle que présentée ainsi que son financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Convention
pluriannuelle
d'objectifs 2021-2023
entre Annemasse
Agglo et l'association
COFG (Coopération
des Organismes de
Formation du
Genevois)**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0081

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

1. Rôle et objectifs initiaux de la COFG

Depuis plus de 30 ans, le territoire investit dans l'appui au développement de l'offre de formation, en agissant d'une manière tripartite : élus, employeurs et établissements.

La Coopération des Organismes de formation du Genevois (COFG) est une association loi 1901, créée en décembre 2013. L'association regroupe 14 organismes de formation initiale et continue, publics et privés, basés sur le nord de la Haute-Savoie, sur le territoire des EPCI suivants : Annemasse Agglo (6 organismes: Lycée Jean Monnet, Lycée des Glières, Maison familiale et rurale de Cranves-sales et de Bonne, Centre d'information et d'orientation, Greta Lac) ; Communauté de communes du Genevois (3 organismes) ; Communautés de communes des 4 Rivières, d'Arve et Salève, du Pays Rochois, Faucigny Glières, et Usses et Rhône (avec 1 organisme membre sur chacun de ces EPCI).

Les objets initiaux de la COFG étaient les suivants :

- proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation, fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle ;
- réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication ;
- participer au développement socio-économique du territoire, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux ;
- être force de propositions sur la carte des formations du territoire.

2. Un plan d'actions pour faciliter l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle

En 2020, le bureau de l'association a souhaité de faire de l'orientation professionnelle des jeunes un axe majeur de travail. L'enjeu est de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle (du CAP au Bac+3), pour répondre aux besoins en personnels qualifiés des entreprises du territoire.

En effet, face aux difficultés des employeurs à recruter, l'objectif est de soutenir des formations en adéquation avec leur besoin. Sur le territoire l'offre de formation professionnelle donne de réelles perspectives d'emplois rapides. Cependant, elle est en mal de candidats et souffre de sa réputation. Il est donc important que le regard change sur cette voie pour que les parcours des jeunes soient davantage valorisés (environ 30% des collégiens de 3^{ème} intègrent une filière

professionnelle contre 70 % une voie générale).

Face à ces constats, la COFG propose de déployer un plan d'actions facilitant l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique porteuse d'emploi et d'avenir, à destination des élèves, des parents (qui pour certains méconnaissent la voie professionnelle), des équipes pédagogiques des filières généralistes (dont le rôle dans l'orientation des jeunes s'est accru ces dernières années), et des entreprises.

Ce plan d'actions prévoit :

- l'organisation chaque année d'un Forum d'orientation « post-3^{ème} », durant le mois de janvier. L'objectif de cet événement est de faire découvrir les 70 parcours de formation possibles sur le territoire, du CAP à la licence. Il vise le public des 1200 collégiens du bassin genevois ainsi que leurs parents, des 200 professeurs principaux de 3^{ème} et 4^{ème} des 10 collèges du territoire, et des élèves de 2^{nde} générale en recherche d'une nouvelle orientation.

Un premier forum digitalisé organisé en janvier 2021 et au bilan prometteur a notamment permis la création de vidéos présentant les parcours de formation du territoire de la COFG par filière, d'un kit à destination des professeurs principaux, et d'un site internet (apreslatroisieme.com). Un forum de dimension plus importante (sur 2,5 jours), avec des moments en présentiel, sera organisé en janvier 2022 et en janvier 2023, intégrant notamment des démonstrations métiers (réunissant un chef d'entreprise et un formateur) et des temps forts enseignants/élèves, parents/élèves, réseautage employeurs-établissements.

- l'organisation d'une conférence grand public sur les actualités liées à l'alternance et la voie professionnelle, tous les 2 ans, avec des tables rondes réunissant élèves, écoles, entreprises et élus pour confronter les points de vue, ainsi qu'un apport théorique par un « spécialiste » pour prendre de la hauteur.

- l'organisation d'une formation des professeurs principaux de collège sur la voie professionnelle, tous les 2 ans et sur 3 demi-journées, dans le but d'outiller les professeurs principaux des 10 collèges (4^{ème} et 3^{ème}) du territoire dans leur rôle d'accompagnant à l'orientation, et de répondre à toutes les questions sur la voie professionnelle.

Ces actions seront conduites en partenariat avec l'ensemble des établissements scolaires des filières techniques et professionnelles, des employeurs engagés, des anciens élèves ambassadeurs, des élus locaux, et des partenaires en charge de l'orientation de la promotion des métiers et du développement économique.

3. Une demande de soutien financier des collectivités pour ce plan d'actions

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan d'actions, la COFG a effectué une demande de subvention auprès de chaque EPCI concerné (avec une clé de répartition calculée sur la base d'un coût par élève, regroupé par territoire), ainsi qu'auprès du Conseil départemental. Un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera également demandé.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel du plan d'actions est le suivant :

Dépenses 2021 (€ TTC)		Recettes 2021 (€ TTC)		
Forum/vidéos	14 940	Adhésions	600	
Plaquettes voie pro	700	Subventions	Annemasse Agglo	15 000
RH	18 060		CC Genevois	5900
			CC Pays Rochois	3200
			CC 4 rivières	1200
			CC Arve et Salève	1400
			CC Faudigny-Glières	1400
			Département 74	5000
	33 700		33 700	

Un budget plus important, à hauteur de 40 000 € TTC environ, est prévu pour les années 2022 et 2023, avec une volonté de développer du sponsoring privé.

Pour Annemasse Agglo, la subvention sollicitée est de 15 000 € en 2021, de 18 000 € en 2022, et de 18 000 € en 2023 (du fait d'un Forum post-bac plus ambitieux et plus coûteux en 2022 et 2023).

Il convient de rappeler qu'Annemasse Agglo soutenait auparavant la COFG chaque année via une prestation de services d'accompagnement à l'association, confiée à la MED pour un coût de 17 107 € TTC par an, et qui n'a pas été reconduite dans le cadre du nouveau marché public avec la MED

2021-2024.

4. La proposition d'encadrer ce soutien financier via une convention d'objectifs sur 3 ans

Au vu de l'intérêt du plan d'actions défini par la COFG en réponse à l'enjeu d'orientation des élèves vers la voie professionnelle, porteuse d'emploi et d'avenir, il apparaît pertinent qu'Annemasse Agglo, compétente en matière de développement économique, mais aussi pour appuyer localement le développement de la formation, puisse répondre positivement à cette demande de soutien financier. Pour ce faire, il est proposé l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association sur 3 ans.

La convention en annexe a pour objet de préciser l'ensemble des objectifs et moyens consacrés au plan d'action mise en œuvre par la COFG sur les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que les obligations réciproques des deux parties signataires. Elle permet notamment de définir les contreparties au soutien financier apporté par Annemasse Agglo dans ce cadre, qui sont notamment :

- la remise à Annemasse Agglo chaque année des documents permettant d'évaluer la réalisation du plan d'actions soutenu au titre de la présente convention ;
- la mention du soutien d'Annemasse Agglo via l'apposition de son logo dans les supports de communication réalisés pour les événements organisés par la COFG ;
- l'invitation d'Annemasse Agglo à assister aux Forums post-3^{ème} et à la conférence, et notamment aux éventuels points presse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Au vu de la délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des conventions d'objectifs (hors conventions d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement supérieure à 23 000 € par an),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 entre Annemasse Agglo et la COFG, tel que joint en annexe

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 27 avril 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

SAS CORTEXVIRTUAL

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0082

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40 000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SAS Cortexvirtual

La SASU Cortexvirtual est une société située à Annemasse. C'est un escape game utilisant la réalité virtuelle comme moyen de différenciation des escape game classiques. L'établissement ayant dû fermer ses portes durant les confinements car considéré comme non essentiel en tant qu'établissement de loisir, la perte de chiffre d'affaires est importante, par rapport à la même

période en 2019, soit 80%.

Les investissements portent sur le changement d'une climatisation, tombée en panne et qui a besoin d'être renouvelée, mais au lieu d'un renouvellement classique, le chef d'entreprise se tourne vers une solution plus efficace et écologique en passant du gaz à une pompe à chaleur réversible. Une seconde partie des investissements iront pour l'achat de matériel de jeu, des escape game portable, permettant de faire de la location en click and collect afin de générer un peu de chiffre d'affaires malgré la fermeture prolongée des établissements de loisirs.

Ces investissements contribuent au maintien et à la création d'emploi. Sans ces investissements l'entreprise s'expose au risque d'une fermeture (2 emplois menacés). De plus, ces investissements s'inscrivent dans une logique de reconquête d'une clientèle (nouvel offre de services avec les escape game portables). Enfin, ils sont susceptibles de déboucher sur la création d'un nouvel emploi si la reprise de l'activité est bonne.

Le montant des investissements est au total de 41 500 €. La partie climatisation peut bénéficier d'un taux bonifié de 30% pour son impact environnemental, les jeux seront soumis au taux classique. Le montant de la subvention serait alors de 8 700 € pour la climatisation et 3 125 € pour les jeux soit 11 825 €. Cependant l'entreprise a bénéficié d'aides non remboursables : 1 186 € de réduction de Cotisation Foncière des Entreprises, et 5 000 € de subvention régionale au titre du FRU tourisme.

Le montant éligible de subvention serait alors de 5 639 €.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Les investissements permettent de s'adapter au contexte sanitaire, dans le domaine du loisir il n'y a pas de réelle perspective de reprise à court terme, d'autant que l'été est la saison creuse pour les loisirs intérieurs. Sans ces investissements la reprise de l'activité est compromise ce qui met en jeu les 2 emplois de l'entreprise. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour le montant éligible de 5 639 €. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Cortexvirtual une subvention de 5 639 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210506-BC_2021_0082-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
2021/2023 A**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION LISA**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0083

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment l'article 6.3.1 concernant la compétence optionnelle de « politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération,

En matière sportive pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous les formes suivantes :

- Dans le cadre de conventions d'objectifs, contribution au fonctionnement des associations reconnues d'intérêt pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire, de manière à encourager la création d'associations sportives uniques, par discipline. »

Adhérente à la Fédération Française de Sport Adapté, l'association LISA (Léman Inter Sports Adaptés) a pour mission de favoriser l'intégration sociale de personnes adultes en situation de handicap mental principalement par la pratique du sport (la pétanque) :

- Actions de développement d'activités sportives à l'adresse des personnes en situation de handicap mental soit vers la compétition, soit vers le loisir pour ceux dont le niveau de handicap ne permet pas l'accès aux compétitions,
- Volonté de concilier la qualité au niveau sportif et la qualité de l'accueil aux entraînements,
- Développement d'actions au niveau local pour mieux insérer ces personnes, faire prendre conscience à nos concitoyens de la richesse personnelle des personnes en situation de handicap tant par des actions sportives (organisation du tournoi de pétanque d'Annemasse agglomération) que par l'organisation de concerts, Handyfestif.

La précédente convention d'objectifs, établie pour le période 2018/2020, est arrivée à échéance et présente un bilan positif :

- Le nombre d'adhérents reste stable ; l'engagement des 30 bénévoles de l'association est important ; plusieurs équipes ont de très bons résultats lors des compétitions locales et nationales.
- Leur participation est déjà actée lors de la compétition des *Special Olympic* en 2022 en Suisse, manifestation internationale à destination des personnes vivant avec un handicap mental.
- L'association organisera Handyfestif le 18 septembre 2021, et prévoit la tenue du 2ème grand prix de pétanque de l'agglomération en novembre 2021 (la session de 2019 avait réuni 98 participants).
- En outre, LISA fait preuve d'une bonne maîtrise budgétaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au bureau Communautaire de renouveler la convention

d'objectifs pour 3 années (2021 à 2023).

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, qui fait l'objet d'une instruction commune avec les autres clubs sportifs communautaires. Pour rappel, depuis 2018, la subvention versée est de 2 000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association LISA et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**SUBVENTIONS
SPORTIVES À VERSER
AU TITRE DE
L'EXERCICE 2021**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0084

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Conformément aux statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « *contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre* ».

Sont concernées, les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

D'autre part, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir « *dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* ».

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Suite aux demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services, la commission Culture, Jeunesse et Sports réunie le 30 mars 2021, a émis un avis favorable pour le versement des subventions prévues au titre de l'exercice 2021.

Depuis 2 ans, Annemasse Agglo fonctionne en enveloppe fermée de 88 000€. L'analyse des demandes est donc effectuée sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions.

Au cours de la saison 2019/2020, la vie des clubs a été particulièrement perturbée : quasiment sans activité à compter de mars 2020, certains clubs ont pu toutefois bénéficier des mesures de chômage partiel pour leur personnel.

Tous les clubs subventionnés par Annemasse Agglo présentent un résultat excédentaire pour cet exercice 2019/2020. C'est pourquoi la commission a souhaité adapter sa politique de subventionnement pour cette année, eu égard à leur compte de résultat, et amener les clubs sportifs subventionnés à participer à l'effort financier face à la crise sanitaire.

Après application des règles d'attribution des points servant au calcul de la subvention versée, il est proposé d'imputer une diminution de 10 % sur les subventions supérieures à 3 000€. Trois clubs

sont concernés: Annemasse Natation, Badminton Annemasse Agglo et Trisalève.

Il est pour autant déjà acté que sera portée une vigilance particulière aux demandes formulées pour l'année 2022, du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité fortement réduite des clubs et de la forte diminution du nombre d'adhérents cette année.

Le montant total des subventions allouées en 2021 s'élève à **78 749 €** et se répartit de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	DEMANDE INITIALE	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2021	SUBVENTION 2020
ANNEMASSE NATATION	58 000 €	28 942 € - 10 % = 26 048 €	14 000 €	40 048 €	49 182 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	25 000 €	11 000 € - 10 % = 9 900 €	14 000 €	23 900 €	37 278 €
TRISALÈVE	7 000 €	5 506 € - 10 % = 4 955 €		4 955 €	6 107 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	3 500 €	2 546 €		2 546 €	2 950 €
EXOCET LÉMAN	3 000 €	3 000 €		3 000 €	2 102 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	2 300 €	2 300 €		2 300 €	1 880 €
LISA - LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 048 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 900 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 955 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 546 € au profit de l'association Canoë Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 300 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2021,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2021, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210506-BC_2021_0084-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

ADHESIONS A DIVERS Convocation du : 27 avril 2021

**ORGANISMES ET
ASSOCIATIONS**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0085

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Les équipements et services d'Annemasse Agglo que sont l'EBAG, l'Archipel BUTOR, le Réseau INTERMEDE et le Conservatoire de Musique développent et valorisent les compétences et le patrimoine de l'Agglo dans les domaines artistiques et culturels à travers l'éducation musicale et artistique, l'accès à la lecture et aux œuvres, les expositions et autres ateliers, conférences, rencontres, visites guidées et biennale du livre d'artiste.

Afin d'établir des partenariats dans leurs domaines respectifs, ils ont besoin d'adhérer à différents organismes ou associations.

Le tableau ci-dessous récapitule ses organismes et associations, ainsi que le représentant d'Annemasse Agglo à désigner et la cotisation exigible en 2021 :

ORGANISME OU ASSOCIATION	REPRÉSENTANT AA	MONTANT	GESTIONNAIRE	DESTINATION	ARTICLE
EBAG					
Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs (ANEAT)	Directeur de l'EBAG	200,00 €	EBAG	OAC2	6238
Association nationale des classes Préparatoires Publiques aux Écoles supérieures d'Art (APPEA)	Directeur de l'EBAG	515,00 €	EBAG	OAC2	6238
Adhésion association Villa du Parc, centre d'art contemporain	Directeur de l'EBAG	60,00 €	EBAG	OAC2	6238
ARCHIPEL BUTOR					
ICOM Conseil international des musées	Responsable de l'ARCHIPEL	90,00 €	CLT	OAC50	6228
BIBLIOPAT	Responsable de l'ARCHIPEL	15,00 €	CLT	OAC50	6228

Fédération des Maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires	Responsable de l'ARCHIPEL	100,00 €	CLT	OAC51	6228
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES INTERMEDE					
ABF (Association des Bibliothécaires de France)	Responsable du réseau	260,00 €	CLT	OAC6	6281
Réseau Carel	Responsable du réseau	50,00 €	CLT	OAC6	6281
CUTO (Club des utilisateurs d'Orphée)	Responsable du réseau	200,00 €	CLT	OAC6	6281
Auvergne-Rhône- Alpes Livre et lecture (ARALD)	Responsable du réseau	60,00 €	CLT	OAC2	6281
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE					
FFEA	Directeur du Conservatoire	300,00 €	ENSMUS	OAC7	6281
SEAM	Directeur du Conservatoire	1 092,03 €	ENSMUS	OAC7	6188
Lettre du Musicien	Directeur du Conservatoire	100,00 €	ENSMUS	OAC7	6188

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADHÉRER aux organismes et associations listés dans le tableau ci-dessus,

D'APPROUVER les montants correspondants de cotisations annuelles,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs aux adhésions,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021 et suivants, aux gestionnaires, destinations et articles récapitulés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA
MJC D'ANNEMASSE
AU TITRE DE SON
ACTIVITÉ « CINÉMA
D'ART ET ESSAI »
POUR L'ANNÉE 2021**

N° BC_2021_0086

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population.

La convention d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2021 à 2023 a été proposée et approuvée au renouvellement par le Conseil Communautaire du 3 février 2021. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

En 2020, le maintien par l'ensemble des financeurs de l'intégralité des subventions de fonctionnement dédiées à l'activité *cinéma art et essai* avait permis à l'association MJC d'Annemasse d'équilibrer le budget de l'activité cinéma et supporter les frais engagés sur l'année (réservations de films notamment).

En 2021, l'augmentation de la subvention dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs est justifiée par le développement des actions d'éducation au cinéma entreprises par l'équipe du Ciné Actuel.

Pour l'année 2021, la convention fixe le montant de la subvention à 58 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 40 600€
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelles d'objectifs.

Une attention particulière sera portée au contexte actuel et aux mesures gouvernementales qui seront prises pendant l'année.

En effet, la MJC d'Annemasse est dans l'attente d'informations plus précises sur les aides annoncées tant au niveau départemental que national, une partie des salariés est placée en chômage partiel.

La présentation des bilans de fin d'année permettra d'ajuster le solde de l'association pendant cette année.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 58 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2021, avec un premier versement de 40 600 euros ; le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

Archives - Convention Convocation du : 27 avril 2021

**de mutualisation du
Système d'Archivage
électronique (SAE)
entre la Communauté
d'Agglomération**

**Annemasse-Les
Voirons**

**Agglomération et la
Ville d'Annemasse**

N° BC_2021_0087

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse se sont engagées l'une et l'autre, depuis plusieurs années, dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers.

Les deux entités publiques gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et de données sous forme numérique, ce qui nécessite d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information. Il est ici rappelé que les archives ne sont pas une compétence transférable, mais une dépense obligatoire pour les collectivités.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) constitue une réponse à cette problématique. En effet, un SAE permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant, dans le temps, leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et des règles ainsi que sur une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

C'est dans ce contexte qu'ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse ont décidé de conjuguer leurs efforts et de mettre en œuvre un Système d'Archivage Electronique (SAE) mutualisé.

L'organisation technique s'appuie notamment sur des infrastructures matérielles et virtuelles, des moyens et des ressources informatiques, qui reposent sur le service commun des Systèmes d'information et Usages Numériques (SIUN).

ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse entendent ainsi s'assurer de la conservation pérenne et sécurisée de leurs archives numériques, et opter pour des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour leur communication et leur valorisation scientifique, chaque partie prenante restant propriétaire de ses archives numériques et responsable de leur conservation et de leur communication.

A ce titre, une convention pour la mutualisation de l'archivage numérique entre les deux collectivités a été élaborée. Elle est soumise à l'approbation du Bureau Communautaire.

Ladite convention prévoit par ailleurs la répartition des coûts de fonctionnement entre les parties prenantes et détermine le rôle et les responsabilités des acteurs du dispositif mutualisé.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2021.

Toute modification souhaitée d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code du patrimoine, article L 212-4-1, et les articles R 212-18-1 et R 212-18-2 créés par le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales ;

- Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- Vu l'avis favorable du Contrôle Scientifique et Technique (CST) de l'Etat, représentée par la Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique à intervenir entre ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la Ville d'Annemasse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 11 mai 2021

**Avenant n°1 à la
Convention
Pluriannuelle**

Convocation du : 04 mai 2021

**d'Objectifs et de
Moyens entre
l'association Escale**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Accueil et Annemasse

Membres présents :

**Agglo pour le
fonctionnement de
l'Accueil de Jour de
l'agglomération
annemassienne**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0088

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

L'activité de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) signée entre les partenaires, et renouvelée pour la dernière fois le 12 novembre 2018, définit les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics
- ✓ une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne
- ✓ une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'Accueil de jour

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, distribution du courrier...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à **15 550 €** au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire : rappel des dernières subventions annuelles versées à l'association :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
27 982 €	28 738 €	28 650 €	34 045 €	32 045 €	32 045 €	15 550 €

En raison du déménagement de l'association et de l'équipe éducative au sein de la Maison des Solidarités permettant une amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes, il convient de conclure un avenant N°1 à la convention du 12 novembre 2018. Les modifications portent principalement sur le montant de la subvention. L'association n'ayant plus de

charges liées au bâti à assurer.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Escalé Accueil,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021, OSO531, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 11 mai 2021

**Convention 2021-
2023 relative au
fonctionnement de
l'Accueil de Jour de
l'agglomération
annemassienne**

Convocation du : 04 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

N° BC_2021_0089

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de Cohésion Sociale, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention portant sur la période 2021 - 2023, l'Etat, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- ✓ une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- ✓ une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour.

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, intégrés depuis plusieurs années au personnel d'Annemasse Agglo.

Au regard des interventions assurées :

- le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention annuelle de **105 000 €** pour l'exercice 2021, au titre de l'accompagnement des publics RSA,

- la DDCS s'engage à attribuer une subvention de **85 000 €** pour l'accompagnement des publics en précarité.

Afin de compléter le budget de fonctionnement, Annemasse Agglo mobilise sur ses fonds propres un financement annuel au bénéfice du dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, destiné à l'accompagnement des publics en difficulté. Ce financement est estimé à **88 542 €** au titre de l'exercice 2021.

Enfin, en complément, afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, distribution du courrier...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association. Le montant de cette subvention s'élève à **15 550 €** au titre de l'exercice 2021.

Synthèse du Budget prévisionnel 2021 :

COFINANCEMENTS	MONTANTS 2018-2020	EN % COÛT NET	MONTANTS 2021-2023	EN % COÛT NET
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	90 000,00	32,20	105 000,00	38,82
ETAT - DDETS (ex DDCS)	70 000,00	25,04	85 000,00	27,50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	160 000,00	57,24	190 000,00	66,32
Charges directes Annemasse Agglo	87 462,00	31,29	88 542,29	30,11
Subvention Fonctionnement Annemasse Agglo à l'association Escale Accueil	32 045,00	11,47	15 550,00	3,57
PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO	119 507,00	42,76	104 092,29	33,68
TOTAL GENERAL	279 507,00	100,00	294 092,29	100,00

Pour chacune des années suivantes, la participation financière des différentes parties à la convention sera arrêtée sur décision des instances compétentes et au vu du budget présenté par Annemasse Agglo, pendant la validité de ladite convention et sous réserve des crédits disponibles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne intervenant entre l'Etat, le Conseil Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour les années 2021-2022-2023.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se

rapportant à ce dossier.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions référencées auprès des services compétents de l'Etat et du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

DE CREDITER les recettes sur le Budget Principal 2021, gestionnaire CTRAV, article 74718 et article 7473, destination OSO 531.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 11 mai 2021

**Assainissement –
Stations de relevage
intitulées ET06 et
ET11 – convention de
gestion et mise à
disposition de terrain
avec la commune
d'Etrembières**

Convocation du : 04 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0090

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Annemasse Agglo a construit il y a plusieurs années des stations de relevage sur des tènements fonciers appartenant à la commune d'Etrembières.

Il s'agit des stations de relevage suivantes :

- ET06, sur les parcelles cadastrées en section B, n° 2472 de 1 m² et n° 2474 de 69 m², situées rue de l'Arve sur la commune d'Etrembières,
- ET11, sur la parcelle cadastrée en section B, n°806 de 202 m², située chemin de Berlioz sur la commune d'Etrembières.

Afin de régulariser cette situation, Annemasse Agglo a proposé à la commune d'Etrembières, propriétaire de ces tènements fonciers, des conventions de gestion et de mise à disposition de terrain.

Ces conventions sont à titre gratuit et pour la durée de vie de ces stations de relevage.

Le Conseil Municipal de la commune d'Etrembières en date du 8 mars 2021, a accepté les termes de ces conventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de mise à disposition de terrain pour la station de relevage nommée ET06,

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de mise à disposition de terrain pour la station de relevage nommée ET11,

D'AUTORISER le Président ou en cas d'empêchement son représentant de signer ces conventions de gestion et de mise à disposition des stations de relevage ET06 et ET11

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210511-BC_2021_0090-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Adhésion au
groupement de
commandes relatif à
la passation des
marchés publics de
services et travaux
pour la réalisation
d'un carrefour
giratoire sur la RD46
et d'un passage
inférieur voie verte**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0091

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

En raison d'un nombre important de poids lourds circulant pour les activités de la plateforme de recyclage de la société Descombes, celle-ci a sollicité la commune d'Etrembières pour la réalisation d'un carrefour sécurisé permettant l'accès entre la plateforme de recyclage et la RD46.

Suite à l'étude de faisabilité menée, il a été convenu de réaliser un carrefour giratoire sur la RD46.

Le projet ViaRhôna, porté par Annemasse-Agglomération, prévoit la réalisation d'une voie verte le long de la RD46, entre le pont de Zone et la RD1206.

L'étude de faisabilité du carrefour giratoire prévoit, pour sécuriser la traversée de cette voie verte, un passage inférieur au niveau de la branche d'accès à la plateforme de recyclage.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglomération et la commune d'Etrembières tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD46 et d'une voie verte avec passage inférieur »

Annemasse Agglomération sera le coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Conventionnement
avec le SDIS74 pour
les autorisations
d'absence des
sapeurs-pompiers
volontaires**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0092

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

Vu, la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et du code de la sécurité intérieure article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999,

Vu, l'avis du comité technique du 29 avril 2021,

La circulaire relative aux autorisations spéciales d'absence prévoit que les agents titulaires et contractuels de la fonction publique peuvent bénéficier d'absences rémunérées pour exercer certaines missions de pompier volontaire. L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention permettant d'encadrer les modalités de fonctionnement.

Les sapeurs-pompiers volontaires étant soumis chaque année à une obligation de formation de 5 jours, il est proposé de conventionner avec le SDIS74 pour que ces agents puissent bénéficier de 5 jours d'autorisation d'absence formation chaque année, afin qu'ils ne planifient pas ces formations sur leurs congés annuels. Elles feront l'objet d'une anticipation de deux mois, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services.

Une compensation financière des autorisations d'absence peut être réalisée par le SDIS74 auprès d'Annemasse Agglo, appelée subrogation. Elle sera déterminée selon le grade de l'agent au sein du SDIS.

Le conventionnement permettra également d'obtenir un label « employeur citoyen SDIS74 ».

Pour information, à ce jour, 6 pompiers volontaires sont recensés dans la collectivité.

Le conventionnement pourrait porter sur la disponibilité immédiate de l'agent lors d'astreintes et garde en semaine pour intervenir pendant son temps de travail, cependant il n'est, pour le moment, pas souhaité de mettre en œuvre cette disposition, afin de ne pas créer de difficultés de fonctionnement pour les services d'Annemasse Agglo au quotidien.

Les conventions porteront donc seulement sur l'option de disponibilité pour formation, avec subrogation et formation SST réduite.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de fonctionnement avec le SDIS74 pour chaque sapeur-pompier volontaire d'Annemasse Agglo, à hauteur de 5 jours maximum de formation par an.

D'APPROUVER le principe de subrogation par le SDIS74, afin qu'Annemasse agglo perçoive une compensation financière partielle lors des absences relatives à l'exercice des missions de sapeur-pompier volontaire.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Correction de la
délibération n° B-
2016-185 relative à la
cession gratuite à la
commune
d'Annemasse d'une
parcelle référencée B
6107 s'analysant
comme une
subvention
d'équipement à
amortir**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0093

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

Vu, la délibération C-2019-0061 fixant le liste des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Par délibération n° B 2016-185 du 19 juillet 2016, le Bureau Communautaire a accepté la cession gratuite d'une parcelle à la ville d'Annemasse pour permettre d'améliorer la sécurité et requalifier l'entrée officielle du lycée des Glières dans le cadre d'une convention d'aménagement entre la ville d'Annemasse et la région Auvergne Rhône-Alpes.

La délibération précisait, dans son dernier paragraphe, que la cession gratuite de la parcelle d'une surface de 249 m² représentant une valeur de 1 855.05 €, s'analysait comme une subvention d'équipement versée constatée comptablement par le débit du compte 204412 en contrepartie du crédit du compte 2111.

Or, au vu du du procès-verbal de délimitation en date du 15 octobre 2019 et de l'acte de vente du 16 mars 2021, et après mise à jour de l'inventaire de l'emprise foncière du lycée des Glières, la parcelle cédée représente une surface de 269 m² et sa valeur a été recalculée pour un montant de 1 550.95 €.

Par conséquent, il convient de corriger la délibération n° B 2016-185 de la manière suivante :

1/remplacer la surface de 249 m² par 269 m²

2/constater la mise à jour de l'inventaire et de l'actif par les écritures budgétaires à passer en section d'investissement :

Débit du compte 2041412 – chapitre 041 subventions d'équipement versées aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP): 1 550.95 €

Crédit du compte 2115 – chapitre 041 terrains bâtis: 1 550.95 €

3/amortir la subvention sur une durée de 15 ans à compter de l'année de cession conformément au tableau ci-dessous :

	Année	Amortissement
1	2021	103.40
2	2022	103.40
3	2023	103.40

4	2024	103.40
5	2024	103.40
6	2026	103.40
7	2027	103.40
8	2028	103.40
9	2029	103.40
10	2030	103.40
11	2031	103.40
12	2032	103.40
13	2033	103.40
14	2034	103.40
15	2035	103.35
	Total	1550.95

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les corrections apportées à la délibération B-2016-185

D'AUTORISER le président ou son représentant à procéder aux opérations comptables ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2021,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**Production et
financement du
logement social :** **Convocation du : 18 mai 2021**
**avenants 2021 à la
convention de gestion
des aides de l'Etat** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
**pour le parc public et
de l'Anah pour le parc
privé** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**
Membres présents : **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique
FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0094

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny
MARTIN, Denis MAIRE

Vu la convention de délégation de compétence en application de article L 301-5-1 du CCH en date du 12 Août 2019,

Vu l'avis du Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2021, il convient de passer un avenant à la convention-mère ainsi qu'à la convention relative au parc privé afin d'intégrer les objectifs assignés par l'État pour 2021 ainsi que les enveloppes allouées :

- Avenant n° 4 à la convention mère de délégation de compétence (gestion des aides de l'État et instruction des dossiers d'agrément par Annemasse Agglo).
- Avenant n° 5 la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement).

1. Objectifs quantitatifs des avenants

Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux :

Réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 388 logements locatifs sociaux dont :

- 190 logements PLAI (prêt locatif aidé intégration) dont 11 PLAI adaptés
- 172 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 26 logements PLS (prêt locatif social)

Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés:

Les objectifs de requalification du parc privé ancien pour 2021 sont les suivants :

Réhabilitation d'environ 253 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime d'aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 21 logements de propriétaires occupants,
- 2 logements de propriétaires bailleurs,
- 31 logements au titre des aides aux syndicats de copropriétés
- 199 logements dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétés en difficulté (copropriété des Feux Follets).

S'ajoute à cela un objectif transversal de 64 logements pour la prime « Habiter Mieux ».

2. Crédits délégués par l'Etat/ANAH

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 3 230 416 €.

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 2 321 777 € € pour le parc public (incluant les aides du Plan de relance sur les restructuration lourdes)
- 908 639 € pour le parc privé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention-mère de délégation de compétence et ceux de l'avenant au parc privé

D'AUTORISER le Président d'Annemasse-les Voirons Agglomération ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**Avenant n° 1 au
marché 18005L01
relatif à la collecte
des conteneurs à
déchets ménagers et
assimilés en apport
volontaire**

Convocation du : 18 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0095

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Denis MAIRE

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2018, l'accord-cadre relatif à la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire d'Annemasse Agglo a été attribué à ORTEC ENVIRONNEMENT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de un an et reconductible 3 fois un an. Le marché a été notifié le 07 mars 2018.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- La collecte des colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire dédiées :
 - Aux ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo,
 - Aux déchets d'emballages ménagers recyclables, sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo,
- le transport des ordures ménagères collectées jusqu'au quai de transfert, situé à ETREMBIERES, exploité par le SIDEFAGE,
- le transport des matériaux recyclables collectés jusqu'au quai de transfert, situé à VETRAZ-MONTHOUX, exploité par le SIDEFAGE.

Le nombre de conteneurs semi-enterrés et enterrés augmente régulièrement, entraînant de surcroît, une majoration du tonnage de déchets à collecter. Le titulaire est ainsi amené, régulièrement, à effectuer un second vidage aux quais de transfert.

Afin de permettre la prise en compte de cette évolution, il est nécessaire d'ajouter au BPU, le prix suivant :

- PN 01 : Vidage supplémentaire effectué au quai de transfert de Vétraz-Monthoux (OM) ou au quai de transfert d'Etrembières : 120.00€ HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LA FONDATION**

Convocation du : 18 mai 2021

PLANTU - 2020-2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0096

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-1 de son annexe ;

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années des coopérations avec différents partenaires, comme la Villa du Parc ou la HEAD Genève (Haute École d'Art et de Design) qui se sont matérialisées par des conventions de partenariat.

Dans cette même logique, une opportunité s'offre aujourd'hui pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et Annemasse Agglo pour développer un partenariat avec le Fonds de dotation PLANTU. En effet, le dessinateur PLANTU a créé en 2019 sa propre Fondation qui a une vocation culturelle et sociale.

Elle vise à soutenir le dessin de presse et l'Art. A ce titre, il a créé un fonds de dotation qui finance et mène par lui-même toute action d'intérêt général en faveur de la cohésion sociale des individus et des libertés fondamentales. Le dit fonds soutient et accompagne des jeunes artistes et étudiants dans le cadre de leurs études via des bourses notamment.

Un rapprochement a été établi entre l'EBAG et PLANTU afin d'établir une convention de partenariat visant à préciser les conditions de ce soutien financier.

L'EBAG souhaite réserver cette aide financière aux élèves de sa Classe Préparatoire qui rencontrent des difficultés financières, notamment pour prendre en charge les frais d'inscription aux concours d'entrée des différentes écoles supérieures d'art auxquels ils souhaitent se présenter.

Cette aide serait très précieuse pour eux, particulièrement dans cette période de crise sanitaire où certains ont perdu leur emploi étudiant qui représente parfois leur unique source de revenu.

Après l'Ecole de l'image animée CFT Gobelins à Paris et l'Ecole Supérieure des Arts de Saint-Luc en Belgique, l'EBAG serait la troisième école à bénéficier de ce partenariat.

Il est prévu que la présente convention entre Annemasse Agglo et le Fonds de dotation Plantu soit conclue pour l'année scolaire 2020-2021 sachant qu'elle sera renouvelée tacitement chaque année. Une demande motivée sera adressée chaque année par l'EBAG avec la liste des élèves proposés.

Le montant total de l'aide financière apportée par la Fondation PLANTU est de 650 € annuel et il sera versé à Annemasse Agglo. Le montant attribué par la Fondation PLANTU sera déduit des frais de scolarité des élèves concernés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Le Bureau Communautaire décide:

D'APPROUVER les termes de la présente convention.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Valorisation
touristique de la
Viarhônga entre Léman
et Lyon : convention
de partenariat entre
Annemasse Agglo et
la Communauté de
communes des
Balcons du Dauphiné**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0097

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les décisions du comité de pilotage du collectif Lyon Léman approuvé le 17 décembre 2020.

Le contexte

La véloroute ViaRhônga relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l’Isère, de l’Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d’itinéraire et sur l’impulsion des Groupes d’Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l’aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève désormais élargi à la ViaRhônga Sud Léman au travers du collectif Lyon Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires

concernés par la ViaRhôna : l'Etat (représenté par le SGAR), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les Départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône et les intercommunalités maîtres d'ouvrage (cf. liste annexe 1).

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Lyon Léman.

La convention

Il est proposé que chaque collectivité du collectif signe une convention de partenariat avec la communauté de communes cheffe de file de ce projet : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

La convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement d'Annemasse Agglo à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via sa participation au collectif.
Les actions de « mise en tourisme » prévues dans la convention sont les suivantes :
 - le recrutement d'un(e) animateur (-trice) du collectif,
 - la mise en place d'actions de communication selon un plan de communication co-construit (édition, salons, relation presse, etc...),
 - l'élaboration de schémas directeurs sur des sujets à définir (signalisation, services, équipements...). La mise en œuvre de ces schémas (travaux, fournitures...) incombera à chaque collectivité partenaire,
 - la recherche de financement pour les actions précitées.
- Définir les modalités de portage administratif du collectif Lyon Léman pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Lyon – Léman.
- Définir les modalités financières entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, structure porteuse et Annemasse Agglo.
- Présenter les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun à l'échelle du tronçon Lyon – Léman de la ViaRhôna.

La convention perdurera jusqu'au 31 décembre 2023.

Gouvernance et moyens :

Un comité de pilotage et un comité technique sont créés pour le suivi de ce projet, auxquels participera Annemasse Agglo.

Aussi, la structure porteuse recrutera au cours de l'année 2021 et pour la durée de la convention un(e) chargé(e) de mission à mi-temps pour animer le collectif. Le poste sera financé par subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Feder Plan Rhône-Saône.

A la signature de la présente convention, Annemasse Agglo s'engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention, sous réserve de validation par

son organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.
Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020.
Pour Annemasse Agglo les dépenses s'élèvent à 7 108,97 € en 2021 et 2022, soit 3 554,49 € par an.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget principal 2021 et 2022 – antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Approbation et
autorisation de
signature de la
convention de
transfert de maîtrise
d'ouvrage -
Annemasse
Agglo/commune de
Gaillard – Travaux
route des Vignes et
du 18 août à Gaillard**

N° BC_2021_0098

Séance du : 1 juin 2021

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Annemasse Agglo avait lancé au mois de mai 2020, une consultation pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la route des Vignes et celle du 18 Août à Gaillard comprenant la réfection des enrobés.

Les travaux étaient répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles et réseaux humides
2	Enrobés
3	Réhabilitation

A la demande de la commune qui prévoyait de réaliser des travaux d'aménagement sur ces mêmes routes, Annemasse Agglo a classé sans suite le lot n°2 «Enrobés» avant la notification du marché, afin de s'intégrer aux travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo à la commune de Gaillard, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dans les conditions définies à la convention jointe en annexe.

La commune de Gaillard agira en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, Annemasse Agglo lui confiant les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre pour les travaux d'enrobés.

Annemasse Agglo contribuera financièrement à hauteur de 16,8% du montant total des travaux d'enrobés. Il est précisé que le montant versé par Annemasse Agglo ne pourra pas excéder la somme de 100 526 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Recours à une ligne
de trésorerie de 3 000
K€ budget de
l'assainissement**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0099

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures avec notamment l'aménagement de son usine de dépollution des eaux usée pour le traitement de l'azote.

Ce programme bénéficie de subventions du Département et de l'Agence de l'eau mais leur mobilisation est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin de trésorerie.

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € affectée au budget de l'assainissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque : Agence France Locale

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 3 000 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Ester* + marge de 0.20%

* ESTER Euro Short-term Rate. Taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier devant être définitivement abandonné le 3 janvier 2022.

Base de calcul : Exact/360

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 0.05% du montant maximum (1 500 €), payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,

Commission de non utilisation : 0.10% du montant non utilisé.

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et, au plus tard, à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le portail bancaire de l'Agence.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J -1 avant 16h00.

Affectation : budget de l'assainissement

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RETENIR l'offre de l'Agence France Locale conformément aux conditions énoncées,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Recours à une ligne
de trésorerie de 7
millions € - budget
principal**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0100

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 12 de son annexe,

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures avec notamment la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal

Ce programme bénéficie de subventions de l'état français, de la région et du département mais leur mobilisation est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin de trésorerie.

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € affectée au budget principal.

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Banque : Agence France Local

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 7 000 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Ester* + marge de 0.20%

Le taux est « flooré » à 0 s'il est négatif, le taux applicable sera alors de 0.20%

ESTER Euro Short-term Rate. Taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier devant être définitivement abandonné le 3 janvier 2022.

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 0.05% du montant maximum (3 500 €),

Commission de non utilisation : 0.10% du montant non utilisé payable mensuellement

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le portail bancaire de l'Agence.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J -1 avant 16h00.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à une ligne de crédit de 7 000 000 € affectée au budget principal conformément aux caractéristiques énoncées dans la présente délibération

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
pour le dévoiement
des réseaux humides
lié à la construction
de passages à
amphibiens -
Cranves-Sales**

N° BC_2021_0101

Séance du : 8 juin 2021

Convocation du : 1er juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Le SM3A a pour projet la réalisation de quatre passages à amphibiens sur la route des marais à Cranves-Sales. Afin de réaliser ces ouvrages, le dévoiement d'une partie des réseaux d'eau et assainissement est nécessaire sur 15 ml environ.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, Annemasse Agglo souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au SM3A. Il est donc proposé de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dans les conditions définies à la convention jointe en annexe.

Pour la réalisation de ces travaux, le SM3A a sollicité des subventions du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau. Les travaux de dévoiement des réseaux bénéficieront de ces subventions. Par conséquent, le SM3A, maître d'ouvrage unique, sollicitera et encaissera les subventions. Il appellera les Parties à la convention à participation sur le reste à charge.

Le tableau ci-dessous indique le montant initial des travaux et les montants finaux estimés après application des subventions :

Partie à la convention	Montant avant subvention	Subvention		Reste à charges hors taxes = participation	
		Conseil dptal 74 60 %	Agence de l'Eau 20 %	Cas 1 – SANS aide Agence de l'Eau	Cas 2 – AVEC aide Agence de l'Eau
SM3A	135 435.70 €	81 261.42 €	27 087.14 €	54 174.28 €	27 087.14 €
Commune de Cranves-Sales	46 667.96 €	28 000.77 €	9 333.59 €	18 667.18 €	9 333.59 €
Annemasse Agglo	11 336.34 €	6 801.80 €	2 267.27 €	4 534.54 €	2 267.27 €

<i>Total</i>	193 440.00 €	116 064.00 €	38 688.00 €	77 376.00 €	38 688.00 €
--------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 8 juin 2021

Participation apportée Convocation du : 1er juin 2021

à la compagnie

Mustradem dans le

cadre du projet de

**territoire « culture et
politique de la Ville »**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0102

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Depuis 2018, la démarche transversale « culture et politique de la ville » pilotée par Annemasse Agglo, a pour but de créer des synergies entre les acteurs du social et de la culture, et susciter davantage de cohérence entre les actions émanant de ces deux secteurs tout en augmentant leur impact à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de cette démarche, le collectif Mustradem est accueilli en résidence depuis février 2019 et pour une durée de 3 ans sur le territoire. Financée par Annemasse Agglo, la DRAC et le Conseil Départemental de Haute Savoie, cette résidence fait l'objet d'une convention tripartite qui encadre les aspects administratifs et financiers, et prévoit la répartition suivante : la DRAC finance le projet à hauteur de 25 000 €, le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 4 000 € et Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €.

Du fait des mesures sanitaires prises au niveau national pour lutter contre la propagation du Covid-19, la compagnie a dû adapter ces interventions en 2020 et 2021, et notamment, a continué à œuvrer à distance en partageant des restitutions des créations et autres rencontres musicales du territoire via les réseaux sociaux.

En 2021, le projet se poursuit sur deux axes parallèles, dans la lignée prise en 2020 :

- Travail avec les participants (groupes identifiés ou individuels),
- Création de chansons et ateliers musicaux.

La DRAC et le Conseil Départemental ont acté le maintien de leur participation financière aux compagnies ; secteur hautement impacté par l'arrêt de ses activités.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention 2021 pour un montant de 10 000 €.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 8 juin 2021

BAIL

Convocation du : 1er juin 2021

**EMPHYTÉOTIQUE
ADMINISTRATIF À**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**INTERVENIR AVEC LE
SIGETA POUR L'AIRE
PERMANENTE**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

D'ACCUEIL

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**TEMPORAIRE DES
NOMADES SITUÉE AU
LIEU-DIT LES TATTES
ET BOIS DU PARADIS
D'EN BAS, SUR LES
COMMUNES
D'ANNEMASSE ET DE
VILLE-LA-GRAND**

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN,
Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel
DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE

N° BC_2021_0103

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1991 n°91-77, portant création du syndicat intercommunal mixte de gestion des terrains d'accueil (SIGETA),

Par délibération du 25 Novembre 1998, le Comité Syndical du SIVMAA valide la réalisation d'une aire d'accueil pour les grands voyageurs sur la route de Thonon, dont les modalités de réalisation et de gestion seront à la charge du SIGETA.

Le SIGETA a ainsi réalisé un terrain de grands voyageurs sur les communes d'Annemasse et de Ville la Grand, au lieu-dit « les Tattes », dans le cadre du schéma d'arrondissement de terrains pour grands voyageurs.

Conformément aux dispositions du titre I de la loi du 12 Juillet 1985, n°85-704, le SIGETA a sollicité le SIVMAA, pour avoir un appui technique à la réalisation de cette opération. Ainsi, par délibération en date du 20 octobre 1999, le Comité du SIGETA a décidé le versement d'un fond de concours au profit du SIVMAA correspondant aux travaux engagés.

Le SIVMAA a proposé la mise à disposition du tènement foncier nécessaire à la réalisation d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage sur la commune d'Annemasse, à titre gratuit, au profit du SIGETA, pour une période de 15 ans (bureau des maires du 3 Octobre 2000). Aucune suite n'a été apportée à ce dossier. Il s'agit plus précisément des parcelles contiguës détaillées ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section et n°cadastral	Affectation	Zonage PLU	Surface de la parcelle (m2)
Bois du paradis d'en bas	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2614	Terrain	U (Uv)	1 603

Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5474	Terrain		
Route de Thonon	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5170	Terrain	U (UEg)	3 388
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 3	Terrain	U (UEg)	3 523
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5476	Ex chemin rural des Tattes	U (UEg)	145
La Californie	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2404	Ex chemin rural des Tattes	U (Uv)	163
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5472	Terrain	U (UEg)	14
Les Tattes	Annemasse	Annemasse Agglo	B 5470	Terrain	U (UEg)	1 083
TOTAL						10 689
Route de Thonon	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2406	Bassin de rétention	N (Nv)	431
La Californie	Ville la Grand	Annemasse Agglo	B 2407	Bassin de rétention	N (Nv)	469
TOTAL						900
Total de la surface objet du BEA						11 589

Le Comité Syndical du SIGETA a délibéré favorablement en date du 15 Novembre 2012 à la formalisation d'une convention, qui n'a pas été suivie d'effet.

Aujourd'hui, des travaux d'agrandissement de l'aire doivent être réalisés. Dans ce contexte, il convient de régulariser la situation.

Il est ainsi proposé :

- La signature d'un bail emphytéotique Administratif d'une durée fixée à 50 ans,
- Un loyer d'un euro par an, soit 50 euros au total,
- Les parcelles devront demeurer affectées à l'usage du Syndicat conformément à l'activité mentionnée dans ses statuts, à l'exclusion de toute autre activité.

Le SIGETA a validé cette proposition.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER le bail emphytéotique administratif au profit du SIGETA pour la mise à disposition des parcelles listée ci-dessus, situés au Bois du Paradis d'en bas sur la commune de Ville-la-Grand, et au lieu-dit les Tattes sur la commune d'Annemasse, pour la réalisation et la gestion de l'aire permanente d'accueil temporaire des nomades, pour une durée de 50 ans, pour un montant d'un euro, payable en une fois, soit 50 euros au total,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents qui en découleront,

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget Principal 2021, antenne OSO51, nature 6132, gestionnaire PATADM, et les crédits au budget principal, antenne OSO51, nature 775, gestionnaire PATADM .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 juin 2021

Avenant n° 1 a Convocation du : 08 juin 2021
l'accord-cadre de l'accord-cadre de
fourniture de matériel informatique pour les besoins du service mutualisé
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

d'Annemasse aggro et de la ville
Membres présents :

d'Annemasse, du C.I.A.S d'Annemasse aggro, de la ville de Gaillard et du pôle métropolitain du genevois français – lot 5
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0104

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par délibérations n°BC_2019_0194 du 18/09/2019 et n° BC_2019_0225 en date du 08/11/2019, les accords-cadres relatifs à la fourniture de matériel informatique pour les besoins du service mutualisé d'Annemasse aggro et de la ville d'Annemasse, du C.I.A.S d'Annemasse aggro, de la ville de Gaillard et du Pôle Métropolitain du Genevois Français ont été attribués comme suit :

N° Lot	Intitulé	Titulaire	Montant de l'accord-cadre
1	Postes de travail fixes	TILT	Sans minimum ni maximum
2	Postes de travail portables	TILT	Sans minimum ni maximum
3	Tablettes Android	STIM PLUS	Sans minimum ni maximum
4	Tablettes IOS	TILT	Sans minimum ni maximum
5	Écrans et accessoires divers	STIM PLUS	Sans minimum ni maximum

Vu la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a notamment entraîné des difficultés d'approvisionnement de certains composants électroniques qui ont conduit à des ruptures dans les chaînes de production,

Vu l'augmentation de la demande de matériels informatiques en lien avec la mise en place accélérée du télétravail en raison de la crise sanitaire,

Considérant que les difficultés d'approvisionnement et la hausse de la demande évoquées ci-dessus ont entraîné une hausse significative des prix de certains périphériques tels que les écrans, ainsi que l'allongement des délais de livraison,

Considérant que les prix du lot n°5 ne correspondent plus aux réalités économiques du marché des produits informatiques et qu'il convient donc de modifier les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ainsi que les délais de livraison,

Après négociation avec le titulaire, le nouveau BPU s'établit comme suit :

Intitulé	Ancien prix HT	Nouveau prix HT
Type 6.8 - Ecrans Profil 1	105,00 €	138,00 €
Type 6.9- Ecrans Profil 2	145,00 €	163,00 €
Lecteur/graveur DVD USB	29,00 €	33,00 €
Lecteur multcartes (flash, SDXC, ...) USB	7,00 €	9,00 €
Câble de sécurité à tête simple ou double	9,00 €	12,00 €
Clavier USB	8,00 €	8,00 €
Souris usb à molette	5,00 €	5,00 €
Adaptateur usb-serie	5,00 €	5,00 €

Le délai de livraison figurant à l'acte d'engagement est porté à 5 jours ouvrés au lieu de 3.

Ces prix et ce délai de livraison s'appliquent pour une durée d'un an à compter de la notification de l'avenant et seront réévalués à la fin de la période d'une année.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Ordures Ménagères, Transport urbain, Assainissement, Eau, Immobilier d'Entreprises et Principal, à l'article 2183.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 juin 2021

**Approbation et
autorisation
d'adhésion à la
convention de
groupement de
commandes pour les
travaux
d'aménagement, de
renforcement des
réseaux humides et
d'enfouissement de
réseaux secs de la rue
des Belosses à
Ambilly et Gaillard**

Convocation du : 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0105

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

La commune d'Ambilly et la commune de Gaillard entreprennent de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les réseaux d'eaux usées et pour la gestion des eaux pluviales sur la rue des Belosses.

La commune d'Ambilly a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune d'Ambilly et de la commune de Gaillard pour les travaux d'aménagement de voirie, d'Annemasse Agglo pour les travaux sur les réseaux humides, et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« *Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à Ambilly et Gaillard* »

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Gaillard dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Ladite convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, la commune de Gaillard en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DE DESIGNER M. Yves CHEMINAL comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI sa suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 juin 2021

**Autorisation de
signature du marché
relatif aux travaux de
construction des
infrastructures du
traitement des
apports extérieurs de
l'UDEP Ocybèle.**

Convocation du : 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0106

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, a été engagée le 16 juillet 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux relatif à la construction des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'UDEP d'Ocybèle.

Les travaux concernent :

- La réception et le traitement des produits de curage ;
- La réception et le dégrillage des matières de vidange ;
- Le remplacement des dégrilleurs grossiers ;
- Le remplacement du laveur à sables issus des prétraitements ;
- La réhabilitation et le remplacement des équipements de la fosse à graisses ;
- Tous les raccordements et liaisons hydrauliques, électriques et d'automatisme avec l'existant.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu pour une durée maximum de 14 mois à compter de sa notification.

La date limite de réception des candidatures était fixée au mercredi 7 août 2020 à 02h00. A cette date, les 2 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS
- STEREAU

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières, les candidatures ont été analysées sur la base des critères suivants :

Capacités économiques et financières et notamment :

- Niveau de chiffre d'affaire réalisé dans les activités de même nature que le marché,
- Niveau de chiffre d'affaire global

Capacités Techniques et notamment :

- Moyens techniques généraux
- Pertinence, importance et nombre des références pour travaux de même nature
- Moyens humains généraux (titres d'étude et professionnels de l'opérateur et/ou des cadres).
- Le cas échéant les moyens techniques et humains particuliers

Capacités Professionnelles et notamment :

- Qualifications professionnelles attestées en propre (candidat individuel ou groupement d'entreprises)
- Qualifications apportées par des opérateurs extérieurs et niveaux d'engagement de ceux-ci

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures établi par le bureau d'études Naldéo, maître d'œuvre de l'opération, les candidats ont tous été admis à remettre une offre.

La date limite de réception des offres initiales était fixée au 03 novembre 2020 à 02h00.

A cette date, les candidats préalablement sélectionnés ont remis chacun une offre dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Prix	40.0 %
2- Valeur technique	36.0 %
3- Planning et contraintes	24.0 %

Une phase de négociations a été ensuite engagée avec les candidats. A l'issue de celle-ci, ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le lundi 26 avril 2021 à 16h00. Toutes les offres ont été remises dans les délais impartis.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer le marché relatif aux travaux de construction des infrastructures du traitement des apports extérieurs avec le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS pour un montant forfaitaire de 2 278 000.00 € HT ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP n°2015-1 opération 521).

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210615-BC_2021_0106-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Convention de
coopération pour le
développement du
Salon SOLIWAY à
l'échelle du Grand
Genève**

N° BC_2021_0107

Séance du : 15 juin 2021

Convocation du : 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », ANNEMASSE AGGLO porte la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Celle-ci développe de nombreuses actions et est un cluster transfrontalier de la Solidarité Internationale. La CSI a vocation à faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France et à élargir leur réseau respectif, notamment leur réseau d'entreprises. A ce titre, la CSI organise un évènement visant à valoriser le territoire et ses acteurs et à développer cette filière de la Solidarité Internationale. Cet évènement se nomme Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s). La 7ème édition se tiendra les 5 et 6 Novembre 2021.

Au titre du développement économique et de l'emploi-formation, le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS élabore et décline une stratégie métropolitaine de développement économique, d'évolution professionnelle et de formations à l'échelle du Genevois français et dans le Grand Genève. Il accompagne les actions de planification, de promotion endogène, d'entrepreneuriat innovant, d'animation de filières mais aussi de promotion des métiers et de formations initiales et continues concourant au développement économique de son territoire. Cette stratégie de développement économique s'inscrit dans le cadre du développement global du Grand Genève et vise à la mise en place de collaborations franco-suissees et au rayonnement du Genevois français dans le Grand Genève et au niveau national (France).

Afin de mettre en œuvre ses compétences et missions, notamment développer les partenariats économiques à l'échelle du Genevois français, le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS souhaite participer, en partenariat avec ANNEMASSE AGGLO, à travers certaines prestations liées à l'organisation de ce salon pour profiter de son attractivité et de son rayonnement en lui donnant une dimension transfrontalière encore plus marquée.

La présente convention relève de la coopération entre entités publiques et notamment de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS charge ANNEMASSE AGGLO, qui l'accepte, de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'édition 2021 de Soliway – Solidarité Internationale : Mode d'emploi(s), anciennement Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève :

- Promotion du Genevois français à l'échelle du Grand Genève (développement de l'évènement sur l'ensemble du territoire et valorisation de ce positionnement géographique à travers sa communication ;
- Promotion du Cluster transfrontalier ;
- Développement du lien entre les acteurs de la solidarité internationale basés en Suisse avec le réseau d'entreprises issu du Genevois français (offre de services de l'incubateur COEXIST) ;
- Partenariat pour l'organisation de l'évènement du 6 novembre 2021 à Annemasse ;
- Partenariat pour l'organisation d'une journée dédiée aux professionnels de la solidarité internationale le 5 novembre 2021 à Archamps (au Centre de Convention d'Archparc).

En contrepartie des actions prévues à ci-dessus, et pour en prendre en charge leur coût, le Pôle métropolitain du Genevois français versera à Annemasse Agglo une participation forfaitaire de 10 000 €.

La convention précise le contenu de ces actions, ainsi que les modalités de coordination, d'organisation et de communication.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de coopération à intervenir entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français, tel que joint en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention

D'IMPUTER les recettes en résultant au budget des Affaires Générales, article 7478, destination OAMT12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 juin 2021

Dispositif résorption campements illicites : convention de coopération pour le fonctionnement de la base de vie de Juvigny
Convocation du : 08 juin 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :

N° BC_2021_0108

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe ;

Dans le cadre de la déclinaison à l'échelon territorial du Protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, l'Etat par arrêté préfectoral n° 2021-CAB-BSI-024 en date du 11 mars 2021 a prolongé pour une année supplémentaire la réquisition de parcelles situées sur la commune de Juvigny. Ces parcelles permettent de formaliser une « base de vie » temporaire pouvant accueillir dix familles.

A la demande du maire de la commune de Juvigny, une convention a été élaborée entre les différentes parties prenantes (Etat, Annemasse Agglo, commune de Juvigny et l'association ALFA3A en qualité de gestionnaire du dispositif base de vie) afin de préciser les engagements respectifs des partenaires et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Etablissement Temporaire d'Insertion (ETI), plus communément appelé « base de vie ».

Dans le cadre de cette prolongation, il convient de reconduire cette convention jusqu'à la fin de l'arrêté de réquisition du terrain, soit le 31 mars 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention intervenant entre l'Etat, Annemasse Agglo, la commune de Juvigny et l'association ALFA3A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210615-BC_2021_0108-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

**Mise à disposition de
services auprès du
CIAS**

Convocation du : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0109

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 7 de son annexe

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis du Comité Technique d'Annemasse Agglo le 29 avril 2021,

Depuis 2015, des prestations de services sont mises à disposition auprès du CIAS pour lui permettre de bénéficier de l'expertise et des infrastructures dont dispose Annemasse Agglo dans le domaine de la gérontologie, de l'informatique et de l'achat public. La convention encadrant cette pratique est arrivée à son terme le 31/12/2020.

Il est proposé de renouveler ce conventionnement, en adaptant les quotités de temps de travail mis à disposition face aux besoins actuels du CIAS, et en intégrant des prestations d'archiviste à la convention dans les proportions suivantes :

- 0,5 ETP du poste de coordinateur gérontologie
- 0.3 ETP de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques
- 0.1 ETP regroupant les postes de Direction des achats publics, agents du pôle passation, et assistante administrative de la Direction de l'Achat Public,
- 7 jours de prestation archives par an

Les quotités mises à disposition pourront être réévaluées par voie d'avenant. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être dénoncée en respectant un préavis de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo auprès du CIAS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention,

DE DIRE que les recettes sont prévues au budget principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 15 juin 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –
MA ROCK ATTITUDE
sarl**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0110

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 36 de son annexe

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de MA ROCK ATTITUDE sarl

Ma Rock Attitude est une jeune entreprise située à Annemasse, qui a ouvert sa boutique en août 2019 et offre un service de personnalisation de vêtements (en coton bio et polyester recyclé) et accessoires grâce à une impression rapide effectuée sur place. Sur la période de crise sanitaire l'entreprise a subi un ralentissement de son activité lié à la fermeture de son commerce jugé comme non-essentiel, son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'une machine imprimant sur tous supports : bois, métal carrelage, béton, cuire. Ma Rock Attitude sera la seule entreprise à offrir cette prestation en France. Grâce à cet investissement, l'entreprise va élargir son marché en ciblant une clientèle professionnelle et institutionnelle. Par exemple, un contrat sera peut-être signé avec la mairie d'Annemasse pour renouveler les panneaux de signalisation en réimprimant dessus le visuel souhaité. Cela évite ainsi de remplacer le support.

Cet investissement contribue au maintien et à la création d'emploi, pour la manutention de la machine, le graphisme, le développement commercial et la livraison des supports (à court-moyen terme l'entreprise prévoit embaucher entre 4 à 5 nouveaux employés). Cette nouvelle machine va également permettre de réutiliser des supports au lieu de les remplacer, mais sans contribuer néanmoins à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise elle-même.

Le montant total de l'investissement est de 35 000 euros. La demande de subvention est de 25% soit 8750 euros. Les 75% restant seront autofinancés par l'entreprise. Ma Rock Attitude n'a pas bénéficié par ailleurs d'aides publiques non-remboursables.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Depuis le début de la crise sanitaire, l'entreprise tente de trouver de nouveaux leviers de croissance afin de combler sa perte d'activité. En effet, au premier confinement, Ma Rock Attitude avait produit des masques personnalisables. Au deuxième, l'entreprise avait diversifié son activité en produisant des affiches publicitaires. Cette proactivité pousse aujourd'hui Ma Rock Attitude à investir dans cette nouvelle machine d'impression multi supports. Cet investissement va permettre à l'entreprise d'élargir son marché en ciblant de nouveaux clients. Ma Rock Attitude va détenir un avantage concurrentiel favorisant ainsi une augmentation de son chiffre d'affaires dans un futur proche. L'entreprise prévoit d'embaucher du personnel dans un futur proche. À plus long termes, l'entreprise souhaite ouvrir une usine. Au vu des retombées économiques et de la stratégie dynamique de l'entreprise, Initiative Genevois donne un avis favorable à la demande de subvention de 8 750 euros. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise MAROCK ATTITUDE sarl une subvention de 8 750 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210622-BC_2021_0110-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

MODIFICATION DE LA Convocation du : 15 juin 2021

**DATE D'OUVERTURE
DOMINICALE SUITE**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**AU REPORT DES
SOLDES D'ETE 2021**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0111

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 32 de son annexe

VU la délibération n° BC_2020_0147 du 27 octobre 2020 concernant l'approbation de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 et notamment celui du 27 Juin, premier dimanche des soldes d'été,

VU la délibération n° BC_2021_004 du 5 Janvier 2021 concernant la Modification de la date d'ouverture dominicale suite au report des soldes d'hiver 2021.

1. Rappel de la réglementation

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce au détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an. »

2. « Les dimanches du maire »

Depuis 2016, les Maires peuvent accorder après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches ; 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglo.

Pour 2021 et après délibération en bureau communautaire du 27 Octobre 2020, l'agenda prévoyait l'ouverture dominicale des commerces pour 6 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver, initialement prévu au 10 Janvier 2021, puis reporté au 24 Janvier 2021 par délibération du 5 Janvier 2021 suite au décalage des soldes d'hiver
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021)

3. Modification et remplacement d'une date à l'agenda 2021, suite au décalage des soldes d'été

En raison du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus (COVID-19), la date de démarrage des soldes d'été initialement prévue le 23 Juin 2021 a été reportée au 30 Juin 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'été le 4 Juillet 2021 et non plus le 27 Juin 2021,

DE DONNER la possibilité aux communes d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces pour le premier dimanche des soldes d'été le 4 Juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**Avenant n° 1 au
Mandat de maîtrise
d'ouvrage entre
Annemasse Agglo et
SNCF Gares &
Connexions, pour les
études et la
réalisation des
aménagement du
parvis**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0112

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 17 de son annexe,

Vu, la convention signée en mars 2021 avec Gares & Connexions confiant à Annemasse Agglo la réalisation des aménagements définitifs en pied de façade des commerces et de la gare d'Annemasse.

L'avenant n°1 modifie le montant total de l'enveloppe forfaitaire (Études et travaux) confiée par Gares & Connexions. Le montant initial de 55 266,78 € HT est porté à 64 535,22 € HT afin d'intégrer des travaux complémentaires demandés par Gares & Connexions. Les demandes concernent la mise à la cote de tampons et l'aménagement en béton sablé devant la coque n°1 côté mail Taponnier. L'ensemble de ces travaux est pris en charge par Gares & Connexions car situé sur son tènement foncier.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0112-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**ViaRhôna - Avenant
n°1 à la convention
de délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et le SM3A**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0113

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2020 n°BC_2020_0141 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine,

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers amènent le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'Etat à souhaiter réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, a délégué sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Suite à l'appel d'offre réalisé par la SM3A dans le cadre de cette délégation, le montant des travaux s'avère moins élevé que prévu dans la convention : 127 006,29 € HT au lieu de 170 000 € HT, pour la part d'Annemasse Agglo. Un avenant est donc nécessaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0113-DE

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage et à son avenant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

Convention régissant la réalisation des plans de mobilités par

Annemasse

Agglomération pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français

N° BC_2021_0114

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021_0079 instituant des délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la délibération CC_2015_0251 confiant l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains d'Annemasse Agglo à la société TP2A dans le cadre d'une convention de délégation de service public

Vu, la délibération du Conseil Communautaire CC_2018_0148 en date du 12 septembre 2018 relative à la prise de compétence par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de nouvelles missions mobilité, notamment la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine ;

Vu la délibération CC_2021_0097 portant sur l'avenant 5 au contrat de délégation de service public qui met à jour les objectifs de réalisation des plans de mobilité ,

Depuis 2016, Annemasse agglo dans une démarche volontariste a inscrit la réalisation des plans de mobilité sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, dans le cadre de la Délégation de Service Public 2016/2022.

Ainsi, le délégataire s'est engagé à réaliser des plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération, dont 15 sur la période 2019-2022.

En décembre 2018, le Pôle métropolitain a pris la compétence mobilités nouvelles.

Souhaitant assurer la continuité du service selon les modalités initiales définies dans la DSP, Annemasse Agglomération a sollicité le Pôle métropolitain pour que lui soit confiée la réalisation des plans de mobilité sur son périmètre jusqu'à la fin de la DSP pour laquelle elle est engagée.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et les modalités de partenariat financiers et opérationnels correspondants. Cette convention permet d'assurer la continuité du service et le financement forfaitaire des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Pour rappel, le Pôle métropolitain sur l'ensemble du reste du Genevois français assure conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité par l'intermédiaire des prestataires externes.

Ainsi, 10 plans de mobilité ont été réalisés en 2019. Sur la période 2020-2022, l'ambition est de réaliser 40 plans de mobilités sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain, prioritairement ciblés sur les zones d'activités métropolitaines et les principaux centre-ville et d'apporter un jour d'expertise mobilité pour les établissements volontaires de plus petite taille. Au total 50 plans de mobilité devraient être réalisés.

Dans cette convention couvrant la période de 2019 à 2022, il est proposé que chaque partie s'engage de manière à poursuivre le dispositif existant, solution la plus pratique et lisible du point de vue des entreprises du territoire. Ainsi,

- le Pôle métropolitain s'engage à coordonner la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français, que ce soit par l'intermédiaire de prestataires externes ou par la présente convention et à financer les prestations correspondantes ;
- Annemasse Agglomération s'engage à réaliser les objectifs de réalisation de plans de mobilité par l'intermédiaire de la délégation de service publics en cours, à participer aux séances de coordination , à communiquer sur la participation financière du Pôle métropolitain et à fournir les bilans périodiques correspondants.

Les emplois sur Annemasse Agglomération représentant 26% des emplois totaux du Genevois français, il est proposé d'affecter une part proportionnelle de 26% du budget métropolitain à la réalisation des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération et d'affecter un montant forfaitaire correspondant, ceci afin de permettre une répartition sur l'ensemble du territoire.

Le budget métropolitain est basé sur un coût moyen d'un plan de mobilité de 7500€ l'unité (diagnostic, plans d'actions pour une durée d'environ 9 mois pour environ 15 jours homme, selon la base Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc). Pour la période 2019-2022, le budget prévisionnel alloué à la réalisation des plans de mobilité est ainsi estimé à 375 000 € TTC (50 *7500 €) dont

26% affecté à Annemasse Agglomération, soit 97 500 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse-Les Voirons - Agglomération

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention régissant la réalisation des plans de mobilités par Annemasse Agglomération pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français

DE DIRE qu'Annemasse agglo percevra 15 000 € de la part du Pôle Métropolitain du Genevois Français à la signature de la convention et touchera ensuite sur présentation des justificatifs 37 500 € en 2022 et 45 000 € en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 juin 2021

**Avenant n°1 à la
convention
particulière d'appui
financier Villes
Respirables**

Convocation du : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0115

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

1. Rappel du contexte de la Convention de Financement Villes Respirables

En juin 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a lancé un appel à projets "Villes respirables en 5 ans" pour encourager les collectivités locales à s'engager pour la préservation de la qualité de l'air. L'appel à projets avait pour objectif de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures « radicales et exemplaires » visant à obtenir des résultats concrets. Le 25 septembre 2015, Annemasse Agglo a été l'une des 20 collectivités locales françaises lauréates de cet appel à projets grâce aux actions ambitieuses ciblées dans son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 30 mars 2016.

Pour rappel, le fonds de financement de la transition énergétique soutient les études avec un taux maximal de 50 % ainsi que les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux de 30 %.

2. Rappel du contenu des actions et du calendrier

Annemasse Agglo a présenté un plan d'actions relatif à des thématiques diverses telles que les transports et la mobilité, la planification urbaine ou encore la communication et la sensibilisation des usagers. Elles sont au nombre de 8 :

Actions	Montant de dépenses subventionnables en € HT	Montant de subvention Etat – Fonds de Transition Énergétique	Autofinancement AA
Action 1 : Préfiguration et mise en place d'une zone à circulation restreinte	180 000 €	96 000 €	84 000 €

Action 2 : Lancement de la Maison de la Mobilité	700 000 €	245 000 €	455 000 €
Action 3 : Expérimentation des chantiers Air-Climat	124 000 €	62 000 €	62 000 €
Action 4 : Conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques	129 566 €	42 870 €	86 696 €
Action 5 : Favoriser l'autopartage pour des usages multiples (professionnels et privés)	53 483 €	16 045 €	37 438 €
Action 6 : Définition et mise en œuvre de la carte stratégique air pour développer un urbanisme intégrant les enjeux de la qualité de l'air	56 000 €	28 000 €	28 000 €
Action 7 : Sensibilisation large à la qualité de l'air des usagers du territoire	106 000 €	31 800 €	74 200 €
Action 8 : Evaluation globale du plan d'actions	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	1 379 049 €	536 715 € (39%)	842 334 € (61%)

La convention, entrée en vigueur le 7 novembre 2016, doit prendre fin avec le versement du solde des subventions, et au plus tard cinq ans après la date de signature indiquée ci-avant, soit le 7 novembre 2021.

3. Etat d'avancement de la convention Villes Respirables

Suite à une évaluation effectuée de chacune de ces actions en début d'année 2021, il a été constaté que si l'ensemble des 8 actions de la convention sont aujourd'hui pleinement engagées, il apparaît qu'elles ne pourront néanmoins être terminées et, par voie de conséquence, liquidées financièrement avant la fin de la convention prévue pour le 7 novembre 2021. En effet, si notre engagement en matière de transition énergétique reste une priorité, cela suppose également un temps d'appropriation, de sensibilisation et un travail partenarial conséquents. Ce qui implique une inscription des actions dans la durée et une mise en œuvre plus longue que prévue initialement, mise en œuvre également ralentie en 2020 par la crise sanitaire.

Par ailleurs, afin de saturer les dépenses et de bénéficier ainsi de la totalité des subventions prévues sur l'action n°4 relative à la « conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques », il a été demandé à l'État la possibilité de valoriser l'achat de 2 véhicules électriques et d'une borne de recharge supplémentaires.

Afin de répondre à ces deux problématiques ayant fait l'objet d'un courrier transmis par Annemasse Agglo en date du 15 mars 2021, le Ministère de la Transition Ecologique accepte :

- d'une part, de prolonger de six mois la durée de validité de la convention, soit au **plus tard jusqu'au 7 mai 2022**.
- d'autre part, de modifier l'action 4 relative à la conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques, afin de permettre des achats complémentaires de matériel.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210701-BC_2021_0115-DE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement Villes Res ~~prises dans les conditions~~
définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'AVRIL A JUIN 2021**

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**CONVENTION CADRE À
INTERVENIR ENTRE LE
BLOC LOCAL
(COMMUNE ET AGGLO)
ET LE DÉPARTEMENT
DE HAUTE-SAVOIE
POUR LA RÉALISATION
DU NOUVEAU COLLÈGE
DE SAINT-CERGUES**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2021_0053

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation,

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie (CD74) de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 Décembre 2020, n°CC-2020-181, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues du 3 décembre 2020, n°2020-12-81, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021-0078 du 1^{er} Février 2021 du Département de la Haute-Savoie, autorisant la signature de la convention cadre pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues,

Le Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, le Département a sollicité Annemasse Agglo pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 ha permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le terrain identifié se situe sur le site dit « champ Duboule » sur la commune de Saint-Cergues.

En Conseil Communautaire du 16 Décembre 2020, et en conseil municipal du 3 Décembre 2020, il a été validé :

- le partage des missions et des engagements dévolus à chaque autorité publique, à travers une convention cadre, afin de veiller à l'efficacité de la conduite de cette opération et garantir sa bonne exécution, notamment pour :
 - » Définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège,
 - » Permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
 - » Définir les principes de gestion future des équipements livrés,
- la délimitation de l'emprise foncière à mettre à disposition du Département pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues, au lieu-dit « champ duboule », constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3637, C 3732, C 3728, C 3727, C 2379, C 2380, C 2381 et C 3737.

Cependant, depuis le mois de décembre 2020, le programme de l'opération a été précisé et validé. L'emprise foncière mise à disposition du Département, objet de la convention cadre, concerne ainsi seulement quatre parcelles, sur les neuf initialement prévues, détaillées ci-dessous :

Section n°parcelle	Propriétaire	Superficie de la parcelle (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3736	Etat Ministère de l'écologie énergie développement durable	2261	2261	U (Ue)
C 3732	Commune de Saint Cergues	4993	4993	U (ue)
C 3728	Commune de Saint Cergues	12989	12989	U (ue)
C 3737	Commune de Saint Cergues	9840	4920	U (ue), [zone A (ae) de 4 330m2 détachés de la mise à disposition]
4 parcelles	Maîtrise foncière publique	30 083	25 163	U (Ue)

Annemasse Agglo s'engage à procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée C 3736, afin qu'elle soit disponible au commencement des travaux.

Cette emprise foncière de quatre parcelles d'une superficie totale de 25 163 m² sera mise à disposition gratuitement et libre de toute occupation et toute construction.

Le Département et le « bloc local », constitué d'Annemasse Agglo et de la commune, ont validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, à la charge du Département de la Haute Savoie, en phase de programmation, conception et réalisation de travaux, à l'exception de certains équipements qui seront réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les autres principes exposés lors du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 pour l'élaboration de la convention cadre demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention cadre, et la modification de l'emprise foncière, constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3732, C 3728 et C 3737,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention cadre ci-jointe pour la réalisation du collège de Saint-Cergues, avec la commune de Saint-Cergues et le Département de la haute-Savoie,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0053-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION DU SITE DE
L'ANCIEN
COMMISSARIAT DE
POLICE**

N° CC_2021_0054

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020, il a été acté la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 900 000 € HT en vue de la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher minimale de 4 345 m².

Cette offre comprenait la démolition des constructions présentes, puis la construction d'un ensemble résidentiel de 50 logements répartis en 2 cages, de 22 et 28 logements au gabarit de R+4+2 attiques, soit 4 345 m² de surface de plancher à minima dont environ 3 648 m² de surface de plancher dédiée aux logements et 698 m² de surface de plancher dédiée aux bureaux ou services.

Cette cession était soumise à conditions particulières et suspensives dont notamment l'obtention du permis de construire.

L'entreprise ALTAREA COGEDIM, associé au cabinet d'architecture MAKO, a déposé un permis de construire le 27 juillet 2020. Ce permis a été instruit et s'est vu opposé un refus le 21 décembre 2020 en raison de la modification du PLU d'Annemasse en cours d'instruction.

Cette modification porte sur le non-respect du nouvel article UA 7.3 qui stipule désormais : « il peut être

exigé une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) lorsque le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC. ». Considérant que le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC, qu'une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) est exigée, que les sous-sols sont situés à moins de 6 mètres de cette limite séparative et qu'ainsi, le projet ne respecte l'article UA 7.3 du PLU.

Face à ce refus, le projet a été revu et modifié et un nouveau permis de construire a été déposé le 5 février 2021.

Il est ainsi proposé ce jour un projet sur la base d'un immeuble composé de 48 logements répartis en 2 cages et des locaux d'activités au rez-de-chaussée répartis comme suit :

- 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire,
- 48 logements correspondants à une surface de plancher approximative de 3600 m².

Les dispositions relatives au concours sont maintenues, et le constructeur sera soumis au respect de tous les engagements qu'il avait pris initialement lors du concours, exception faites des modifications sus mentionnées.

Ce programme immobilier obtiendra les labels et certifications BEPOS Effinergie 2017, Label E+/-C-, NF Habitat HQE. Seront également pris en compte les critères de la charte chantier faibles nuisances et Air Climat de niveau C.

Ce projet a fait l'objet également d'une présentation aux riverains, et un épanelage plus marqué du côté de l'avenue Florissant a été validé dans ce nouveau permis de construire.

Le montant de la cession du terrain, propriété d'Annemasse Agglo, sur la base du nouveau permis de construire s'élève à 2 700 000 € HT.

La présente délibération a ainsi pour but de modifier la délibération approuvée par le Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 sur les points financiers listés ci-dessus uniquement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :50

Abstention : 1

Djamel DJADEL

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 700 000 € HT pour un projet comprenant 48 logements et 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire aux conditions particulières et suspensives mentionnées ci-dessus,

DE DIRE que l'offre finale remise par la société ALTAREA COGEDIM, lors de la délibération du 26 février 2020 vaut engagement du candidat dans tous les points sauf ceux relatifs aux éléments financiers et à la typologie des logements,

DE DIRE que la promesse de vente signée en date du 9 juillet 2017 portant erreur manifeste d'appréciation sur la date qui doit se lire 9 juillet 2020, est caduque et remplacée par la promesse de vente à intervenir sur la base du permis de construire déposé en date du 5 février 2021 et des dispositions sus mentionnées,

DE COMPLETER la délibération du 26 février et DIT que la désaffectation des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse a été réalisée par constat d'huissier en date du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société ALTAREA COGEDIM, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

DE DIRE que la recette est inscrite au budget principal 2021 compte 024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, par décision, aux écritures comptables de régularisation de l'actif.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0054-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PORTAGE FONCIER
PAR L'EPF 74 DU
TÈNEMENT DIT
PEGUET - ZONE
D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES DU
MONT-BLANC - 8, 12
RUE DES BUCHILLONS
-COMMUNES
D'ANNEMASSE ET DE
VILLE-LA-GRAND**

N° CC_2021_0055

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPF74 (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre Annemasse Les Voirons Agglomération et EPF 74,

Vu la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » d'Annemasse Agglo.

En novembre 2020, Annemasse Agglo a été informé par les communes de Ville-la-Grand et d'Annemasse de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un tènement foncier, propriété de la SAS F. PEGUET ET CIE, situé dans la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, sur les mêmes communes.

Ce tènement est situé au sein du projet « Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global du cœur de la ZAE du Mont-Blanc » (PAPAG) en cours d'instauration par Annemasse Agglo. Il est constitué d'un bâtiment édifié sur les parcelles détaillées ci-dessous :

Situation	Section	N°Cadastral	Surface	Bati	Non Bati
Commune d'Annemasse					
Chez Quivy	B	2890	405 m ²		X
8, rue des Buchillons	B	2912	2 141 m ²	X	
		Total	2 546 m²		
Commune de Ville-la-Grand					
12, rue des Buchillons	B	946	7 436 m ²	X	
12, rue des Buchillons	B	952	68 m ²	X	
		Total	7 504 m²		

Le bâtiment à usage industriel, ainsi qu'une partie des parcelles sont aujourd'hui occupés par l'usine Péguet/Maillons rapides, qui bénéficie d'un bail commercial de 9 ans, depuis 2018.

La maîtrise de ce tènement permettrait :

- le maintien sur site de l'activité de la société Péguet/Maillons rapides
- la maîtrise de la réserve foncière d'environ 3400 m² située sur le tènement en vue de l'accueil d'une ou plusieurs autres activités suite à la réflexion qui sera menée dans le cadre du PAPAG.

Annemasse Agglo a ainsi sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour assurer la préemption avec la révision du prix, ainsi que le portage foncier du tènement sur une durée de 5 ans, remboursable à terme. Il est convenu que l'EPF assure également la gestion du bail commercial en place sur la durée de leur intervention.

Ainsi, conformément aux arrêtés du Directeur n°2021-02 et 2021-03 en date du 25 Février 2021, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption, sur la base d'une évaluation fixée par l'évaluation des domaines sur la valeur vénale pour la somme de 3.200.000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du tènement situé sur les parcelles cadastrées B 2890 et B 29112 sur la commune d'Annemasse et B 946 et B 952 sur la commune de Ville-la-Grand au 8 et 12, rue des Buchillons, figurant dans la convention pour portage foncier ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION D'UN
TERRAIN DE 2 013 M2
ET BAIL À
CONSTRUCTION SUR 1
888 M2 À MONSIEUR
MASSON
REPRÉSENTANT
L'ENTREPRISE "LES
FROMAGERIES
MASSON" - TERRAIN
NEURAZ - ZONE
D'ACTIVITÉS DU
MONT-BLANC –
COMMUNES DE
JUVIGNY ET VILLE-LA-
GRAND**

N° CC_2021_0056

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu la délibération n° CC-2020-011 du 05 février 2020 relative à l'acquisition des terrains de la SCI ADN dans le cadre de la stratégie foncière économique d'Annemasse-Agglomération, leur division en deux lots (n°1 et 2) et la signature d'un bail à construction avec Monsieur MASSON pour les fromageries sur le lot 1. Le lot n°2 fera l'objet d'un futur projet d'aménagement.

En application de la délibération visée ci-dessus, le Président d'Annemasse Agglomération a signé l'acte d'acquisition le 7 Janvier 2021, de trois parcelles à la SCI ADN dans la zone d'activités du Mont-Blanc, situé au 2, rue des chasseurs sur les communes de Juvigny (parcelle cadastrée B 608) et de Ville-la-Grand (parcelles cadastrées B 2583 et B 2581), d'une surface totale de 7 805m².

Monsieur Masson, représentant l'entreprise « Les Fromageries MASSON », voisine de ce terrain, a fait part de son souhait à Annemasse Agglomération d'étendre son activité sur la moitié de cet espace, d'une surface d'environ 4 000 m² contiguë à son terrain (lot n°1). Conformément à sa stratégie économique, Annemasse Agglomération lui a ainsi proposé la conclusion d'un bail à construction pour son extension. Monsieur Masson n'a pas souhaité donner suite à cette offre compte tenu des difficultés administratives rencontrées pour concevoir un bâtiment situé à la fois sur une parcelle en pleine propriété et sur une parcelle « prise à bail ».

Annemasse Agglomération et Monsieur Masson ont finalement validé une proposition qui porte sur un re-

découpage du lot n°1 initial en deux nouveaux lots : Lot A et Lot B. Le lot A est convenu qu'il puisse acquérir le lot A, et signer un Bail à Construction pour le lot B.

A cet effet, un nouveau plan de division a ainsi été établi par un géomètre expert, en date du 27 Janvier 2021. La re-division du lot 1 en deux parties a ainsi été validée conformément au plan ci-joint, dont les parcelles sont détaillées ci-dessous :

Communes	Lieu-dit	Numéros parcelles (en attente de nouveaux numéros)	Surfaces	Projet
Juvigny	Les Grands Golliets	B 608 p1	1 581 m ²	Lot A - Vente
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2581 p1	432 m ²	Lot A - Vente
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2581 p2	179 m ²	Lot B - Bail à construction
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2583 p1	401 m ²	Lot B - Bail à construction
Juvigny	Les Grands Golliets	B 608 p2	1 308 m ²	Lot B- Bail à construction
TOTAL			3 901 m²	

Il est finalement convenu ce qui suit :

- La vente du lot A, soit les parcelles cadastrées provisoirement B608p1 et B2581p1 d'une superficie totale de 2 013m² à Monsieur MASSON en continuité de leur tènement afin de construire l'agrandissement de son bâtiment de production et 8 places de parking dans les conditions suivantes :
 - Un prix de revente à 53 €HT/m², soit 63,60 €TTC/m². Le prix total s'élève donc à 106 689 € HT, soit 128 026,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature de l'acte de vente ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonéré de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe) ;
 - Le remboursement à Annemasse Agglo d'un part du coût de l'évacuation/stockage de la terre présente sur le site, à hauteur d'un tiers du montant résiduel ; soit un total de 39 000 € TTC ;
 - La création d'une servitude d'accès par les lots B et C.
- La signature d'un bail à construction sur le lot B soit les parcelles cadastrées provisoirement B2581p2 B2583p1 et B608p2 d'une superficie totale de 1 888m² au bénéfice de Monsieur Masson pour la construction de leur station d'épuration, un abri vélo, 8 places de parking et les servitudes de réseaux nécessaires au projet. Le bail intégrera les conditions suivantes :
 - Une durée de 99 ans ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonérée de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe)
 - Un prix de 53 € HT/m², soit 63,60 € TTC/m². Le loyer s'élèvera donc à 100 064 € HT, soit 120 076,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature du bail à construction ;
 - L'obtention du permis de construire pour le projet d'extension déposé par Monsieur Masson purgé de tous recours ;
 - La création d'une servitude d'accès par le lot B et C.

Ce projet global d'aménagement des terrains dits NEURAZ est conditionné par la réussite conjointe des aspects détaillés ci-dessous :

Un aménagement de la voie d'accès des véhicules sur les lots A et B par Monsieur Masson via le lot C. Les coûts d'aménagement seront pris en charge par Monsieur Masson, et remboursés par Annemasse Agglo sur le principe suivant :

- 100% par Monsieur Masson sur les lots A et B,
- 50% Annemasse Agglo et 50% par Monsieur Masson sur le lot C,
- 100% Annemasse Agglo sur la parcelle B537,
- L'autorisation de la création d'un accès au terrain par la route des bois enclos, via la parcelle B537 et le lot C;
- Une prise en charge des clôtures mitoyennes à 50% par les propriétaires respectifs des parcelles mitoyennes;

- Des conditions intégrées dans l'acte de vente et le bail à construction sur la préservation et l'entretien du rideau paysager au Nord du terrain, afin de conserver l'opacité depuis la route des bois enclos, par la création ou le maintien d'une strate arbustive et arborée entretenue par Monsieur Masson.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les modalités de la vente du lot A, d'une surface de 2 013 m² et du bail à construction sur le lot B, d'une surface de 1 888 m² à la fromageries MASSON dans les conditions mentionnées ci dessus notamment la création d'une servitude d'accès;

D'APPROUVER la signature d'un acte de vente pour une partie du lot A à intervenir avec la Fromagerie MASSON, d'une superficie de 2 013 m², pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 128 026,80 € TTC, d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts, et le remboursement d'une part du coût de l'évacuation/stockage de la terre pour un total de 39 000 € TTC ;

D'APPROUVER la signature d'un bail à construction à intervenir avec la Fromageries MASSON pour le lot B, d'une superficie de 1 888 m² pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 120 076,80 € TTC, et d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts ;

D'AUTORISER le Président, ou le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de transmettre à l'étude de Maître Paccaud la rédaction de l'acte de vente et du bail à construction à intervenir avec la fromagerie MASSON, et à procéder aux écritures comptables associées.

DE DIRE que les crédits sont ouverts à cet effet au budget Immobilier d'Entreprises 2021, Antenne OEC60.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**APPROBATION DU
SCHÉMA DIRECTEUR
DÉCHETS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0057

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Afin de se doter d'un **schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030**, une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :

- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, avec l'appui du groupement INDDIGO-CALIA, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Une présentation détaillant ce schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021.

L'élaboration du schéma directeur déchets a été réalisée en tenant compte des contraintes réglementaires. Les évolutions de service, d'ici 2030, permettront de **respecter les obligations réglementaires** qui s'imposent à Annemasse Agglomération. Ainsi, le schéma directeur déchets fixe plusieurs **objectifs qualitatifs** :

- Mettre en place une programmation stratégique des actions de prévention des déchets,
- Déployer une stratégie de séparation à la source des biodéchets d'ici 2023,
- Harmoniser les modalités de collecte sélective sur le territoire et étendre les consignes de tri d'ici 2023,
- Adapter les collectes de déchets aux évolutions des modes de vie actuels en proposant aux usagers des services au plus proche des nouveaux modes de vie,
- Développer un service à l'habitant adapté à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Les contraintes réglementaires n'étant pas sans impacts économiques, le schéma directeur déchets qui a été retenu, vise à **limiter les évolutions négatives de coûts de service**. La prospective financière a été établie en concertation avec la direction des Finances d'Annemasse Agglomération.

Des objectifs quantitatifs, à atteindre d'ici 2030, ont été fixés par le schéma directeur des déchets. La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglomération devra :

- Diminuer de 12 % en kg/an/hab. les déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Réduire de 27 % en kg/an/hab. les ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Augmenter de 60 % les tonnages de collecte d'emballages, du verre et de papier,
- Limiter l'évolution de déchets occasionnels collectés en déchetterie à 2 %,
- Augmenter de 9% le taux de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique.

Concrètement, ce schéma directeur déchets s'articule par le déploiement d'actions, qui ont été échelonnées, sur les 10 prochaines années. Les **évolutions prévues en termes de collecte** sont :

- Harmonisation et extension des consignes de tri plastiques,
- Déploiement du compostage et de la collecte des bio déchets en hyper centre,
- Evolution de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en points d'apport volontaire sur une partie des communes de l'Agglomération,
- Développement d'une collecte de cartons en apport volontaire et d'une collecte d'encombrants pour personnes prioritaires.

En plus de ces modifications ou déploiements de collecte, le schéma directeur déchets prévoit de **développer les actions suivantes** :

- Renforcement et planification des actions de réduction des déchets et du réemploi,
- Amélioration de la communication,
- Densification des points de collecte verre et textile,
- Création d'une cinquième déchetterie avec recyclerie, maintien de l'accès à la déchetterie de Vétraz-Monthoux pour les professionnels,
- Création d'un groupe de travail sur la gestion des dépôts sauvages dès 2021,
- Objectif de préfiguration de la tarification incitative à partir de 2025.

Ces leviers pour faire **baisser significativement la quantité de déchets et maintenir un service adapté aux usagers**, sont présentés dans le rapport complet de l'étude. Celui-ci déroule le plan d'actions détaillé, à partir de 2021, et a été remis aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Schéma Directeur Déchets joint en annexe,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0057-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION SUR
LE PROJET DE LIGNE
DE BUS EN SITE
PROPRE ENTRE LA
GARE D'ANNEMASSE
ET BONNE**

N° CC_2021_0058

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 16 Décembre 2020 n° CC 2020-0184 du Conseil communautaire modifiant les modalités de la concertation préalable pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

La concertation préalable L 103-2 sur le projet de ligne de de bus en site propre a été réalisée du 1er novembre 2020 au 28 Février 2021.

Cette concertation avait pour objectifs :

- d'informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne de transport en commun en site propre (TCSP) et des enjeux du projet,

- de présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- de permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation prévoyaient de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo,
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées,
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques,
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux),
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et en fonction du décret, il a été rajouté que :

- Les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.
- La concertation sur le projet est prolongée jusqu'au 28 Février 2021 afin de permettre aux usagers de s'exprimer sur le projet

Cette concertation a permis de conforter la maîtrise d'ouvrage sur l'intérêt du projet de ligne de bus en site propre (TCSP) sur l'axe entre la gare d'Annemasse et Bonne.

Par ailleurs, le tracé préconisé a été majoritairement retenu par les habitants s'étant exprimé. La plupart des variantes proposées lors de la concertation avaient été étudiées en phase faisabilité et écartées pour les raisons détaillées durant la concertation et les supports du projet (dossier de concertation, réunions, etc). La variante sur la commune de Bonne sur la route de Ripaille est ainsi retenue à l'étude pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Ces études permettront de définir la pertinence des aménagements en terme de faisabilité, d'insertion, coûts qu'il convient de poursuivre pour statuer sur les ouvrages et sa réalisation.

Les remarques sur la concertation expriment un besoin de renforcer l'offre et d'améliorer le temps de parcours sur la ligne et correspondent ainsi aux objectifs du projet qui vise à améliorer la vitesse commerciale de la ligne.

Plusieurs remarques sur l'exploitation (horaires, articulation avec les lignes, les équipements) ou l'importance de penser les futurs aménagements de voiries pour les bus avec des aménagements pour les piétons et les cycles permettront en outre d'alimenter le travail en cours.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, rend compte de l'ensemble des remarques. Ce bilan sera diffusé à l'ensemble des participants à la concertation et sera disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il sert de base au programme des études de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser le projet et d'engager la phase opérationnelle.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIRMER que la concertation préalable relative au projet de ligne de bus en site propre s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 Octobre 2020 et du 16 Décembre 2020,

D'APPROUVER le bilan de la concertation du projet de ligne de bus en site propre, joint en annexe, en intégrant au programme les propositions formulées ci-avant,

DE CONFIRMER la poursuite des opérations réglementaires, et des études visant à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0058-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION ET
COMPOSITION DE LA
COMMISSION
INTERCOMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ**

N° CC_2021_0059

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités locales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020,

Suite au renouvellement général du conseil communautaire,

Il convient de créer une nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les missions de cette commission sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité mais limitées aux compétences exercées par l'EPCI, à savoir notamment pour Annemasse Agglo :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission, présidée par le président de l'EPCI, est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat,

DE FIXER sa composition comme suit :

COMPOSITION	
Président de la commission :	Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	Chaque commune membre d'Annemasse Agglo dispose d'un représentant par tranche de 10 000 habitants (issu du conseil communautaire ou du conseil municipal)
Représentants extérieurs :	Des représentants d'association de personnes en situation de handicap Des représentants d'association d'usagers
Techniciens :	Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo 1 représentant de la société délégataire pour la gestion du service public des transports urbains

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité et à désigner son représentant à la présidence de cette commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION ET
COMPOSITION DU
COMITÉ DES
PARTENAIRES**

N° CC_2021_0060

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui institue la création de Comité de Partenaires au sein des Autorités Organisatrices de la mobilité,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports qui détermine les modalités de création du Comité des Partenaires,

Annemasse Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, doit, en vertu de la loi LOM, créer un Comité des Partenaires.

Ce comité a pour vocation d'être consulté au minimum une fois par an sur les évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

La loi prévoit également que le Comité des Partenaires soit composé de représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création du comité des partenaires,

DE FIXER sa composition comme suit :

Président du Comité :	Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	5 élus membres du conseil communautaire
Représentants extérieurs :	Des représentants d'employeurs Des représentants d'usagers et des habitants
Techniciens :	Collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**MODIFICATION DES
TARIFS POUR LES
SERVICES VÉLOS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0061

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsum ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu la mise en service de la vélostation au 10 décembre 2018,

Vu la mise en service des consignes vélos entre décembre 2019 et janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-0169 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation des tarifs au 1^{er} janvier 2021 du budget des transports urbains d'Annemasse Agglo, dont ceux concernant la vélostation,

Il est proposé de revoir les tarifs des services vélos exploités et commercialisés par TP2A pour le compte d'Annemasse Agglomération, comprenant la vélostation au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme et les consignes vélos.

La modification des tarifs de la vélostation et des consignes vélos vient accompagner le projet d'ajustement du service afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle du territoire.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Suppression de la limitation du nombre de mois consécutifs de location,
- Diminution du prix des locations des vélos à assistance électrique et vélos classiques,
- Ajout de nouveaux produits : vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique

(vélo équipé pour le transport de charges ou personnes),

- Suppression de l'abonnement consigne avec entretien, ce service n'ayant jamais été utilisé par les usagers,
- Suppression de l'obligation d'abonnement à un autre transport en commun (zone 10, TER ou LIHSA) pour l'accès aux consignes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} mai 2021 pour les services vélos conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**CHARTRE POLITIQUE
RELATIVE À LA
CRÉATION D'UNE
AUTORITÉ
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITÉ**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0062

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Les élus du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français partagent la conviction que créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire :

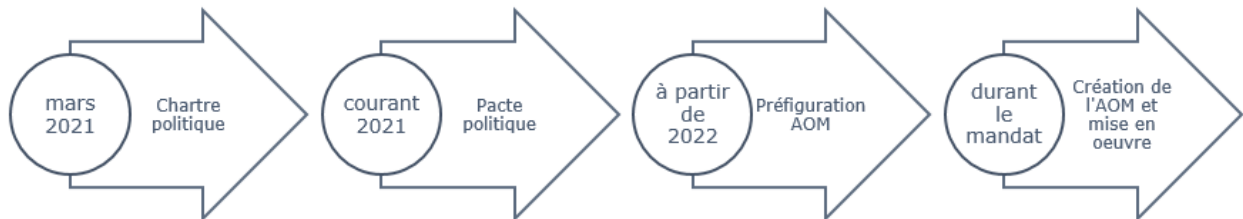
- Le territoire fait face à une conjonction de défis uniques par leurs intensités (investissements à réaliser et augmentation de l'offre),
- Pour construire une AOM unique, le territoire du Genevois français constitue l'échelle pertinente pour organiser les mobilités. Cette échelle n'est évidemment pas figée. Les échanges et coopérations à l'échelle transfrontalière (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais) et avec les territoires voisins (notamment avec les autres EPCI du Chablais, les CC des 4 Rivières, Vallée Verte, de Cluses Arve et Montagne, de Cruseilles ou encore du Grand Annecy) sont nécessaires et seront pris en compte.
- La future AOM unique « des territoires » doit permettre de poursuivre des objectifs partagés.

Aussi, les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de rédiger une charte fixant les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français.

- Une AOM équilibrée : les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
- Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
- Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
- Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité.
- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

Il est proposé de poursuivre et approfondir les travaux en déclinant les principes politiques contenus dans cette Charte dans un Pacte Mobilité adopté à l'automne 2021 qui permettra de lancer une phase de préfiguration qui devra préparer et conduire les processus de modification statutaire et de transfert effectif de la compétence.

- Pacte politique courant 2021 : déclinaison des grands principes intégrant les feuilles de route politique de chaque EPCI et arrêtant la date prévisionnelle du transfert dans le courant du mandat,
- Préfiguration de l'AOM à partir de 2022 : préparation des modalités de transfert,
- Création de l'AOM durant le mandat : en cours de mise en œuvre,



Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Abstention : 3

Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » et ci-annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**OFFICE DE TOURISME
– APPROBATION DES
COMPTES 2020, DU
BUDGET ET DU PLAN
MARKETING 2021**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0063

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEYB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEYB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève », et vu la Décision du Président n°D-2020-0198 du 26 juin 2020 modifiant ces statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 (CC-2020-0183) et celle de la Communauté de communes du Genevois (CCG) du 14 Décembre 2020 (20201214_cc_tour168), qui valident la Convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, [R133-1 à R133-18](#), et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être

soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de Direction, et que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé également ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».

Les comptes financiers et administratifs :

Le bilan d'activités 2020 sera présenté par l'EPIC Les Monts de Genève ultérieurement aux deux communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2020	Section exploitation	827 386,93 €	750 122,89 €	- 77 264,04 €
	Section investissement	19 601,75 €	58 788,36 €	39 186,61 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>846 988,68 €</i>	<i>808 911,25 €</i>	<i>-38 077,43 €</i>

REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report Section exploitation		338 936,07 €
	Report Section investissement	2 718,52 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section exploitation	827 386,93 €	1 089 058,96 €	261 672,03 €
	Section investissement	22 320,27 €	58 788,36 €	36 468,09 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>849 707,20 €</i>	<i>1 147 847,32 €</i>	<i>298 140,12 €</i>

En 2020, le résultat cumulé s'élève donc à 298 140,12 € et se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : 261 672,03 €
- Section d'investissement : 36 468,09 €

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2021 de l'office de tourisme au chapitre 002 de la section exploitation et au chapitre 001 de la section investissement.

En effet, l'année 2020 fut particulière, avec une crise sanitaire mondiale qui a empêché la réalisation et entraînant l'annulation ou le report de certaines actions par l'Office de tourisme.

Le budget 2021 et le plan marketing associé :

Le Budget Primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2021 (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 24 mars 2021 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 196 932,86 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 72 368,09 €.

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CC du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CC du Genevois de 122 000 € en 2021.

Malgré l'excédent 2020, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la Convention. En effet, du fait de la crise sanitaire qui perdure et touche fortement le milieu du tourisme, l'Office de tourisme voit une diminution importante de ses recettes de Taxe de séjour. Une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2021 suit les 5 objectifs de la Convention tripartite 2021-2023 :

- Affirmer l'identité « Monts de Genève »
- Développer et promouvoir l'offre de la destination
- Adapter l'accueil et l'information
- Porter l'économie touristique du territoire
- Accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions prévoit notamment :

- Des actions phares de communication : campagnes de promotion, création d'une plateforme de marque, création de supports de promotion (cartes touristiques, Pass Léman,..),
- La mise en place d'outils pour mieux informer, accueillir, accompagner les visiteurs dès l'amont de leur séjour : optimisation du référencement, amélioration de l'accueil commun avec la TAC à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, mise en place d'outils de gestion (roadbook, GRC), multiplications des lieux d'information sur le territoire (relais d'information touristiques),
- Le développement d'actions dédiées à la cible professionnelle (salons, Com'les pros, By ArchParc, sites internet dédiés...),
- L'accompagnement des partenaires touristiques (organisation de formations et ateliers, mise en réseau,...).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2021-09 du 24 mars 2021 jointe en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le plan d'action marketing 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 mars 2021, et joints en annexe ;

D'APPROUVER le Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n° 2021-10 du 24 mars 2021, et joints en annexe, et qui prévoit le versement par Annemasse Agglo d'une subvention d'exploitation 2021 de 250 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**NOUVEAUX TARIFS
POUR ARCHIPEL
BUTOR**

N° CC_2021_0064

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu, l'ouverture au public du Manoir des livres le 1^{er} février 2020 et de la maison d'écrivain Michel Butor le 10 octobre 2020,

Vu, la décision D2020-0011, relative à la création de la régie de recettes du Manoir des livres à partir du 24 janvier 2020,

Vu l'enrichissement de la boutique du Manoir des livres avec de nouveaux ouvrages,

Vu l'occupation des logements et des espaces de la Maison d'écrivain par des artistes résident dans le cadre des résidences organisées par des partenaires culturels faisant l'objet de convention de partenariat,

Vu la mise en place d'un pass de valorisation de sites culturels et touristiques du territoire proposé par l'Office de tourisme des Monts de Genève et les 5 autres Offices de Tourisme de la marque « Léman France Lac et Montagne »,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER les nouveaux tarifs suivants :

Livre <i>La grande armoire</i> , Olivier Delhoume et Michel Butor, édition Notari, Genève	34 €
Livre " <i>Femmes de Courbet</i> " Michel Butor et Colette Deblé. Edition aencrages and co	21 €
Redevance hebdomadaire d'occupation de la maison d'écrivain Michel Butor par des partenaires culturels	35 €
Pass Léman	Gratuité d'accès au Manoir des livres pour les porteurs du Pass

Ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs 2021 déjà existants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**FIXATION DES TARIFS
DU CONSERVATOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO
POUR L'ANNÉE 2021-
2022**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0065

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Contexte juridique et politique

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu, la délibération 2019-0139 du Conseil Communautaire actant le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annemasse Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 entérinant la modification des statuts d'Annemasse Agglo,

vu la décision du Président 2020-0178 déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique,

Il est proposé de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique intercommunal d'Annemasse Agglo pour l'année scolaire 2021/2022.

La prise de compétence au 1^{er} juillet 2020 de l'enseignement musical et la création d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal par la fusion du conservatoire de musique d'Annemasse et des 6 écoles de musique associatives du territoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Par ailleurs, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée par la Ville d'Annemasse avant le transfert de l'équipement à Annemasse Agglo en septembre 2020, il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022, une tarification des droits de scolarité intégrant la reconduction d'une tarification sociale adaptée au quotient familial et traduisant une politique familiale volontariste.

Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles d'Annemasse Agglo

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF). Ainsi, 12 tranches de tarifs s'appliquent. Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Les droits de scolarité des élèves hors Annemasse Agglo ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves : un tarif « Annemasse Agglo » appliqué aux élèves prouvant leur domiciliation dans les communes d'Annemasse Agglo, un tarif « Hors Annemasse Agglo ».

Soutien de la pratique de la musique au sein d'une même famille

des tarifs dégressifs sont appliqués pour les membres d'une même famille lorsque ceux ci sont inscrits au conservatoire.

Soutien des pratiques amateurs

un tarif préférentiel est appliqué pour les élèves inscrits au sein d'un partenaire du territoire participant à l'enseignement d'une pratique collective (harmonies, chorales).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la grille tarifaire telle que proposée en annexe,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAC7, compte 74.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
2021/2023 À
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
BADMINTON
ANNEMASSE AGGLO
(B2A)**

N° CC_2021_0066

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Le Conseil communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que «club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé une convention d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo pour la période 2017-2020.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2021, cette subvention de fonctionnement sera de 9 900 € (pour mémoire elle était de 10 278 € pour 2020).
- une aide à l'emploi conventionnée à hauteur de 14 000 € (soit le même montant que sur 2020).

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,

- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales et régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions (organisation du championnat de France Vétérans),
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour 3 années (2021 à 2023),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**MISE À JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0067

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Considérant le projet de réorganisation de Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie, et la démarche globale de la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique, il convient de créer un poste de « Référent volet transition écologique / séquence ERC-A des projets », dont la mission consistera à favoriser la transversalité et le développement d'une « culture commune » en matière d'enjeux environnementaux dans les différents projets de l'Agglomération, tout en apportant une expertise technique et juridique aux chefs de projet (précisions sur les missions liées à la mise en œuvre du poste de référent volet transition écologique en annexe 2),

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet 50 % pour satisfaire au

besoin du contrat local de santé et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des attachés, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,

Considérant la participation d'Annemasse Agglo depuis janvier 2021 au centre de vaccination par la biais de personnel en intérim et contractuel en renfort dont les coûts sont annexés à la présente délibération (soit 17 400 € environ pour le 1^{er} trimestre 2021 – voir annexe 3),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER :

- La mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe 1, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la transformation de 5 postes suite à un recrutement
- la création de 2 postes dont un à temps non complet 50 %

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la transformation d'un poste suite à un recrutement

- Les dépenses (contractuel et intérim) associées au centre de vaccination

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal et Ordures Ménagères, chapitre 012 et 011,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ETUDES
ENVIRONNEMENTALES
UDEP OCYBÈLE -
SOLLICITATION DE
L'OUVERTURE DE LA
PROCÉDURE DE
DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE L'ENQUÊTE
PARCELLAIRE ET DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE**

N° CC_2021_0068

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124000 EH et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre, complètement, aux exigences du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 qui impose à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard, le 31 décembre 2019. Afin de respecter les exigences réglementaires et donc de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote.

Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génère d'autres besoins de remise à niveau.

Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse. Ces derniers travaux ont été intégrés au dossier d'autorisation environnementale du fait de leur typologie et de leur proximité géographique, comme recommandé par l'autorité environnementale.

Du fait des impacts du projet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation environnementale et de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Gaillard préalablement à la réalisation des travaux.

Les travaux nécessitent aussi le lancement d'une Enquête parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique et l'établissement de servitudes de passage au titre du code rural.

La présente délibération du Conseil Communautaire a pour objet d'approuver l'ensemble de ces documents et le lancement des différentes procédures.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet, le Dossier d'Autorisation Environnementale, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Gaillard tel que présenté ;

DE MANDATER le Président pour saisir Monsieur le Préfet en vue de l'instruction du dossier d'enquête unique (enquête parcellaire et enquête publique environnementale) préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la STEP de Gaillard et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gaillard ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette procédure ;

D'AUTORISER le président à effectuer les démarches relatives à la demande de défrichement et à signer les documents qui s'y réfèrent ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération, prise suite à l'instruction du dossier par les services de l'État, annule et remplace la décision du président n°D_2020_018 prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
PRINCIPAL**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0069

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
TRANSPORTS URBAINS**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0070

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
TRAMWAY**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0071

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Tramway, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0072

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET EAU**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2021_0073

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Eau, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0074

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2020 - BUDGET
ORDURES MÉNAGÈRES**

N° CC_2021_0075

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Ordures Ménagères, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

N° CC_2021_0076

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Principal 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglo sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0076-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET**

TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0077

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Transports Urbains 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglo sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0077-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET TRAMWAY**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

N° CC_2021_0078

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Tramway 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglo sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0078-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0079

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Immobilier d'Entreprises 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglomération sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0079-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET EAU**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

N° CC_2021_0080

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Eau 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglo sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0080-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0081

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Assainissement 2020 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglomération sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue and red.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0081-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

COMPTE

**ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Jean-Paul BOSLAND

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0082

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Ordures Ménagères 2020(synthèse en annexe).

Il est précisé que Messieurs Christian Dupessey et Gabriel Doublet, successivement président d'Annemasse Agglomération sur l'exercice 2020, se sont retirés de la salle au moment du vote, Monsieur Jean-Paul Bosland prenant alors la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0082-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**DÉCISION
MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET
PRINCIPAL**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0083

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Principal a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 de 2021 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0083-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

DÉCISION

Convocation du : 02 juin 2021

**MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

TRANSPORTS URBAINS

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0084

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Transports Urbains a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0084-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**DÉCISION
MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0085

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0085-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

DÉCISION

**MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET EAU**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0086

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Eau a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0086-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**DÉCISION
MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0087

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Assainissement a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0087-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

DÉCISION

Convocation du : 02 juin 2021

**MODIFICATIVE 2021
N°1 - BUDGET
ORDURES MÉNAGÈRES**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0088

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le budget primitif 2021 du budget Ordures Ménagères a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20210610-CC_2021_0088-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONTRIBUTION
D'ANNEMASSE-AGGLO
AU GLCT POUR
L'EXPLOITATION DU
TÉLÉPHÉRIQUE DU
SALÈVE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2021.**

N° CC_2021_0089

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

L'article 12 de la convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève stipule que les ressources du GLCT comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixée pour l'année 2021 à 546 000 €.

La moitié de cette contribution, soit 273 000 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux collectivités françaises, est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2021 :

- 48,75268 % pour Annemasse Agglo : soit 266 189.64 €,
- 1,24732 % pour la commune de Monnetier-Mornex : soit 6 810.36 €

Cette contribution financière doit être soumise à ratification par le conseil communautaire conformément à l'article 12 de la convention précitée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour l'exercice 2021, soit 266 189.64 €,

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021 principal, article 6554, destination OEC8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**EVALUATION
INTERMÉDIAIRE DU
PLAN CLIMAT AIR**

Convocation du : 02 juin 2021

**ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET)
D'ANNEMASSE AGGLO**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0090

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu, le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Le PCAET d'Annemasse Agglo a été adopté le 30 mars 2016. Il concrétise l'engagement d'Annemasse Agglo depuis de nombreuses années dans une politique de développement durable, en structurant le dernier axe de cette politique autour de l'énergie, de la qualité de l'air et de la lutte contre le changement climatique.

Le programme d'actions du PCAET s'organise autour de 5 entrées :

- La recherche d'exemplarité pour Annemasse Agglo ;
- L'accompagnement des démarches Climat, Air et Energie des communes ;
- L'accompagnement des démarches Climat, Air et Energie des acteurs économiques ;
- L'accompagnement des démarches Climat, Air et Energie des citoyens ;
- Une action transversale : la communication et la sensibilisation ;

Des dispositifs d'accompagnement financiers et méthodologiques permettent d'appuyer les collectivités dans leurs engagements. Ainsi, l'Etat, l'ADEME, la Région, le Département ont contribué par leur soutien

méthodologique et financier à la concrétisation des actions du PCAET.

Méthodologie d'évaluation

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, précise qu'après 3 années d'application, la mise en œuvre du Plan Climat doit faire l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Annemasse Agglo a réalisé un bilan qualitatif des engagements du plan en 2020, afin de donner une visibilité sur les thématiques aux nouveaux élus, de relancer la dynamique du plan et de réajuster si nécessaire sa trajectoire jusqu'à sa révision en 2022. L'état d'avancement des actions et leurs ajustements a fait l'objet d'une concertation en Comité Stratégique interne à Annemasse Agglo.

L'évaluation fait l'objet d'un rapport destiné à être rendu public et se compose :

- d'un bilan des actions réalisées, en cours de réalisation, ou à l'état de lancement. Une synthèse globale de l'avancement des actions est effectuée pour le plan et par axe.
- d'une synthèse de l'action effectuée pour chaque engagement, et de ses perspectives pour la suite du plan, au regard notamment des réorientations et renforcements validés sur la base du bilan des gaz à effet de serre ;
- de la présentation des nouvelles actions sous forme de fiche.

Un bilan encourageant

En 2020, les 34 engagements du plan d'actions du PCAET sont en bonne voie d'avancement global, avec 3 actions finalisées, 21 actions en cours et 10 actions en lancement. Les actions structurantes du plan montrent un avancement positif, et seront probablement finalisées au terme du plan en 2022 : grandes infrastructures de transport (Tram, BHNS, P+R, Voie Verte...), création de la Maison de la Mobilité, de la plateforme de rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités, renouvellement du parc de véhicules, intégration des enjeux Air Climat Energie dans l'action urbaine...

Des actions consolidées

Certaines actions ont été consolidées sur leur volet gaz à effet de serre, par la mise en évidence des postes d'émissions les plus importants dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité :

- l'amélioration des consommations d'énergies des équipements d'eau et d'assainissement, la réalisation des actions du Schéma Directeur de l'Energie (réinjection du biogaz produit par Ocybèle, contrat d'exploitation de Château Bleu, contrats de performance énergétique des gymnases, rénovation énergétique du patrimoine bâti),
- le renouvellement de la flotte de bus complété par une réflexion sur une nouvelle source d'énergie,
- le travail sur la performance énergétique des parcs autos des collectivités et la rationalisation de leur utilisation à poursuivre et à compléter par le suivi des kilomètres réalisés pour une analyse plus précise des émissions.

Un nouvel engagement

Lors des étapes de diagnostic pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Energie, il s'est avéré que les données concernant la géothermie étaient insuffisantes pour mener une réflexion et pouvoir identifier le potentiel de cette énergie à contribuer au développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, il est proposé d'ajouter un engagement « Amélioration des connaissances du sous-sol » au plan d'actions du PCAET, et d'envisager une séance d'information spécifique sur ce sujet. La fiche correspondante est détaillée en annexe de ce document.

La poursuite de la réalisation du plan

L'accent sera porté, à l'avenir, à la finalisation des actions, avec un effort particulier à faire avancer celles qui sont à l'étape de lancement.

En 2022, le PCAET entrera en phase de révision. Le bilan définitif du plan 2016-2021 sera alors dressé, avec une évaluation chiffrée des indicateurs des actions et des gains réalisés concernant les émissions de polluants, de GES et de consommation d'énergie. Sur cette base, et en phase avec la politique de transition écologique élaborée dans le cadre du plan de mandat, de nouveaux engagements pourront être pris pour les années à venir, témoignant d'une volonté croissante d'agir face aux enjeux environnementaux du territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE VALIDER le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo joint en annexe ;

Ce rapport sera mis en ligne sur le site d'Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PROJET DE COLLÈGE
SUR VÉTRAZ-
MONTHOUX : MESURES
COMPENSATOIRES
PRÉVUES PAR
ANNEMASSE AGGLO**

N° CC_2021_0091

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le bassin Annemassien est soumis à la plus forte hausse démographique du Département. Pour faire face à cette hausse, il devient nécessaire de construire un nouveau collège (le dernier établissement construit sur l'Agglomération datant de 1994) d'une capacité de 700 élèves extensible à 800 élèves dans le secteur de la basse vallée de l'Arve, avec les objectifs suivants :

- Construire un bâtiment avec gymnase et collège « exemplaires » à vocation pédagogique ;
- Avoir une qualité transversale des projets : gestion des eaux pluviales de manière préférentielle sur site, efficacité énergétique et faible empreinte carbone des réalisations (chaufferie bois), parking associé mutualisé entre le gymnase et le collège et connexion aux dessertes alternatives: voie verte, TCSP..

En 2017, Annemasse Agglo et le Conseil Départemental ont choisi, pour la construction de ce nouvel équipement, un tènement sur la commune de Vétraz-Monthoux, au lieu-dit Le Pré du Nant.

En effet, après étude de plusieurs sites potentiels, celui du Pré du Nant est apparu comme le plus opportun. Situé principalement en dent creuse de l'urbanisation actuelle, il est également desservi par le futur TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et à proximité de la voie verte Léman-Mont Blanc.

Une étude d'impact a permis d'évaluer les répercussions du projet sur le site et ses espèces, et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts. Ces mesures seront mises en œuvre tout au long du projet : depuis la conception des différents aménagements jusqu'à leur exploitation, en passant par les modalités du chantier et sa temporalité.

Cependant, malgré ces mesures d'évitement et de réduction, certains impacts résiduels du projet persistent sur le site et ses espèces. C'est pourquoi Annemasse Agglo s'engage à la mise en place de mesures compensatoires in situ et ex situ et à leur suivi, tels qu'indiqués dans l'étude d'impact du projet de collège de Vétraz-Monthoux soumis à l'avis unique de l'Autorité Environnementale, soit :

Numéro et nom de la mesure	Commune concernée	Résumé mesure
MC4 – renaturation de la Géline au droit du site	Vétraz-Monthoux (propriété communale)	- Renaturation de la Géline au droit du site du collège et ses annexes, en créant des zones humides associées et des milieux favorables à la faune - Gestion conservatoire du site
MC5 – gestion écologique des prairies évitées	Vétraz-Monthoux (propriété communale)	Acquisition et gestion sur le long terme des prairies évitées, en faveur du Cuivré des marais
MC6 – gestion écologique de prairies de fauche	Annemasse (propriété communale)	- Restauration d'une zone humide (ouverture, lutte contre le solidage, nettoyage) - Plantation d'une haie champêtre favorable à l'avifaune et les petits mammifères notamment - Gestion sur 20 ans des prairies de fauche en faveur du Cuivré des marais notamment
MC7 – restauration et gestion écologique d'un marais	Cranves-Sales (propriété communale et propriétaires privés)	- Restauration d'un marais en fermeture (réouverture du milieu, lutte contre le solidage, enlèvement des drains) - Gestion écologique de ce marais
MC8 - restauration et gestion écologique d'une prairie humide	Cranves-Sales (propriété communale)	- Restauration d'une zone humide à Glaïeuls des marais en cours de fermeture - Gestion conservatoire sur le long terme de cette zone humide (fauche, ...)
MC9 – restauration et gestion conservatoire d'une friche	Cranves-Sales (propriété communale)	- Restauration d'une friche en cours de fermeture (coupe sélective) - Gestion conservatoire de cette friche favorable à l'avifaune notamment
MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross	Vétraz-Monthoux (propriété communale)	- Restauration d'un ancien site de cross (nettoyage, lutte contre le solidage,...) et création de milieux favorables à la faune (mares, îlots de senescence) - Gestion conservatoire de cette parcelle sur le long terme

Pour cela, à l'issue de la procédure environnementale en cours, une convention de gestion sera signée entre chaque commune visée par une ou plusieurs mesures compensatoires, propriétaires des parcelles, et Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des mesures compensatoires du projet de collège et ayant vocation à assumer les frais ultérieurs de gestion de ces mesures. Pour le cas de la MC7, Annemasse agglo conventionnera également avec les propriétaires privés concernés.

Sur l'emprise du futur Collège, le dossier DUP en cours d'instruction permettra d'acquérir les parcelles concernées par des mesures compensatoires (MC4 et MC5). Annemasse Agglo a vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage et les frais ultérieurs de gestion de ces mesures.

Concernant les autres mesures compensatoires prévues dans le tènement du collège (mesure MC1 – création de gîtes favorables aux reptiles, MC 2 – création de gîtes à hérissons et MC 3 - plantation d'une haie champêtre) et intégrées dans l'étude d'impact (cf annexe ci-joint): celles-ci sont mises en place par le Conseil Départemental et intégrées dans son projet d'Aménagement du tènement.

Ainsi, Annemasse Agglo s'engage à :

Pour les mesures MC1 à MC3 dans l'emprise du collège :

S'assurer de l'entretien et du suivi écologique par le Conseil Départemental des mesures in situ (entretien

de la haie champêtre, entretien des gîtes créés, suivi écologique,...), ~~et les qu'indiquées dans l'étude~~
d'impact, après définition d'une notice de gestion pour ces équipements.

Pour toutes les autres mesures, MC4 à MC10 :

- Réaliser une notice de gestion des sites de compensation, en concertation avec la commune concernée. Cette notice intégrera un inventaire écologique initial, la définition des objectifs de restauration du site, mais aussi les travaux d'aménagement et de gestion à mener pour atteindre ces objectifs et l'organisation du suivi écologique du site.
- Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans cette notice de gestion partagée, et en assurer les frais financiers.
- Assumer les coûts de gestion de la mesure pendant la durée définie dans l'étude d'impact (30 ans)
- Faire assurer un suivi scientifique de chaque zone de compensation, en fonction des indicateurs de suivi définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers attenants.
- Assurer le renouvellement de la convention si nécessaire, en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les obligations du maître d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires du collège.
- Informer régulièrement la commune du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, ...).

Le coût pour Annemasse Agglo est aujourd'hui estimé à 110 000 € pour l'investissement des mesures ex situ et 150 000 € de fonctionnement pour le suivi de l'ensemble des mesures sur la période de 30 ans. Suite à la réalisation des plans de gestion et de restauration, et l'instruction réglementaire des différentes mesures, le coût précis de chaque mesure sera affiné (en investissement et fonctionnement), notamment dans le cadre des futures conventions de gestion.

De leur côtés, les communes s'engagent à :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées.
- Respecter les préconisations de conservation et de gestion proposées pour cette zone pour les mesures d'entretien qui lui seront confiées.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse Agglo pour assurer les travaux de restauration et de gestion.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse Agglo pour assurer le conseil et le suivi scientifique mentionnés ci-avant.
- Informer Annemasse Agglo de toute actualité pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.
- Faciliter la mise en place des mesures de gestion sur les propriétés privées (MC 7) grâce à la sensibilisation des propriétaires concernés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place et le suivi par Annemasse Agglo des différentes mesures compensatoires telles qu'indiquées dans l'étude d'impact du projet de Collège de Vétraz-Monthoux soumis à l'avis unique de l'Autorité Environnementale,

D'AUTORISER la rédaction des conventions de gestion sur ces parcelles entre les propriétaires (publics et privés) et Annemasse Agglo, conventions qui suivront les principes de restauration et de gestion évoqués dans l'étude d'impact et présentés en annexe de cette délibération,

DE DELEGUER au bureau communautaire leur approbation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PROJET DU NOUVEAU
COLLEGE ET
EQUIPEMENTS
ASSOCIES SUR LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX - PORTAGE
FONCIER POUR LES
PARCELLES B842 ET
B1614**

N° CC_2021_0092

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26 novembre 2020 actant les conditions du portage foncier des parcelles B842, B1614 et B1927 sur la Commune de Vétraz-Monthoux pour le compte d'Annemasse-Agglo,

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) sur l'agglomération annemassienne, compte tenu du niveau de saturation des établissements existants.

A l'automne 2017, après analyse de différents sites sur le secteur large de l'agglomération, et leurs potentiels de mobilisation dans un calendrier compatible avec les besoins scolaires, le Président d'Annemasse Agglo et le Maire de Vétraz-Monthoux proposaient le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant », pour l'implantation du futur collège secteur alors majoritairement affecté au développement d'activités économiques.

Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis situés route de Taninges.

Par délibération en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a validé une première convention de portage à intervenir avec l'EPF dans le cadre de la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée B1815 sur la commune de Vétraz-Monthoux, puis une deuxième convention de portage portant sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux également nécessaire à la réalisation du projet de collège.

Ce projet porte sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à savoir :

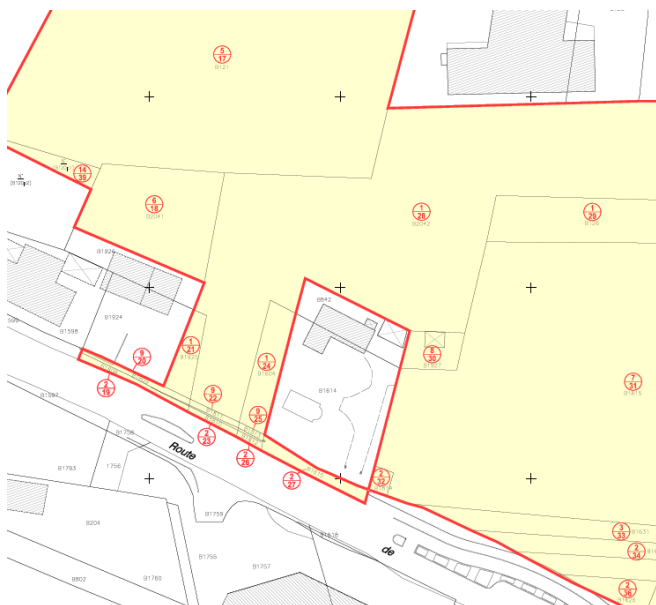
- construction des bâtiments suivants : collège (environ 7 000 m² de surface utile), locaux techniques associés et de logements de fonction, gymnase (environ 3 000 m² de surface utile), anneau sportif (environ 8 500 m²),
- réalisation des aménagements associés : arrêts de cars, dépose-minute, espaces publics, parking mutualisé de 70 places, requalification du chemin des Fontaines.

A ce jour, il convient d'établir une troisième convention pour le portage foncier de deux parcelles complémentaires au projet, appartenant à Madame PENZ (fille de Mme DERUAZ et Madame DERUAZ, propriétaires en indivision, cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° cadastre	Situation	Surface à acquérir
Vétraz Monthoux	B	842	Route de Taninges	02a70ca
Vétraz Monthoux	B	1614	Route de Taninges	10a07ca
Total				12a 77ca

Il s'agit d'une maison d'environ 162 m², occupée par la propriétaire avec piscine et garage accolé.

Cette propriété se retrouvant enclavée à terme par les équipements du collège, les propriétaires ont fait connaître leur volonté de vendre.



L'acquisition envisagée aujourd'hui (en violet sur le plan ci-dessus à droite) n'est pas incluse dans le périmètre de déclaration d'utilité publique (contours en rouge sur le plan ci-dessus à gauche) mais elle permettrait de maîtriser un tènement foncier suffisant pour la réalisation du projet de collège et surtout son extension par le futur.

La convention de portage :

Ce projet entre bien dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) Thématique « Equipements publics », sur un portage de 10 ans, remboursement par annuités.

Ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, par avis n°2020-298V1198 en date du 9 octobre 2020, soit la somme totale de 632 000, 00 euros.

Il est ici précisé que la parcelle B1927, mentionnée dans l'avis de France Domaine et de la délibération de l'EPF en date du 26 novembre 2020 est déjà intégrée dans la deuxième convention de portage précitée, validée en date du 19 février 2020.

Pour la poursuite de la procédure d'acquisition de ces biens, il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec l'EPF définissant les modalités d'intervention de l'EPF74, de portage et de restitution de ces biens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens listés à intervenir avec l'EPF74,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer, et le cas échéant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DONATION AVEC
CHARGES DE
L'ASSOCIATION
ESCALE AU PROFIT
D'ANNEMASSE AGGLO**

N° CC_2021_0093

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu l'article L.1121-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques portant acceptation des dons et legs consentis aux communes,

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-5 du Code Général des collectivités territoriales portant précisions sur les conditions d'établissement d'un don avec charges,

Vu les articles 794 du Code Général des Impôts portant exonération des droits de mutation,

L'association Escale Accueil assure, depuis de nombreuses années, l'accueil de toute personne en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne. Cette activité a nécessité depuis 2002 l'intervention, aux côtés des bénévoles, de professionnels permanents salariés, agents d'Annemasse Agglo, chargés d'entrer en contact avec des publics particulièrement démunis et fragilisés et de les accompagner dans leurs parcours d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.

L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, communément dénommé « L'ESCALE », se traduit donc aujourd'hui par l'existence d'un outil particulier, fondé sur une complémentarité de services rendus

au public sans domicile :

- un accueil collectif géré par l'association « ESCALE ACCUEIL »,
- un accompagnement social entièrement placé sous la responsabilité d'Annemasse AGGLO, avec pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes isolées sans hébergement stable sur le territoire du bassin de vie annemassien.

Les services de l'accueil de jour (distribution alimentaire, douches, bagagerie, domiciliation, accompagnement social...) se déroulaient jusqu'en octobre dernier, au sein d'une maison de trois étages, propriété de l'association Escale Accueil et située au 4A rue Jules Ferry à Annemasse.

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé l'acquisition d'un bâtiment industriel d'environ 1335 m², construits sur 4 niveaux plus mezzanine, situé 28 rue du Vernand à Annemasse, pour un montant de 550 000 euros. Le coût de la rénovation de la Maison des Solidarités s'est élevé à 3 200 000 € HT (études, travaux et maîtrise d'œuvre compris).

Il accueille désormais l'Accueil de jour organisé par l'association l'Escale, les dispositifs de l'Abri Grand Froid et d'aide alimentaire avec la présence également de l'association des Restos du Cœur.

Aussi l'association l'Escale a proposé de faire don à Annemasse Agglo d'une partie du bénéfice de la vente de son bien immobilier afin d'investir dans le projet de Maison des Solidarités.

Ainsi, par acte en date du 12 mars 2021, l'association a signé un compromis de vente avec un couple d'entrepreneur pour un montant de 445 000 €.

Aux termes de l'assemblée générale des membres de l'association Escale Accueil en date du 25 mai 2021, il a été décidé de donner par acte notarié la somme de 355 000 euros à Annemasse Agglo pour qu'elle soit investie dans le projet de réhabilitation du bâtiment dit « Maison des Solidarités ». Il s'agit d'une donation consentie avec charges et exonérée des droits de mutation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER le versement du don d'un montant de 355 000 euros en faveur d'Annemasse Agglo pour la création de la Maison des Solidarités,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente convention,

DIRE que ces crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2021 Principal, gestionnaire PATADM, article 10251, destination OSO13.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DE LA
GRATUITÉ D'ACCÈS À
L'ARCHIPEL BUTOR
APRÈS DES
CIRCONSTANCES DE
FERMETURE
EXCEPTIONNELLE**

N° CC_2021_0094

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Contexte juridique et politique

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 et du conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la commune ont créé à Lucinges le Manoir des livres et la Maison d'écrivain Michel Butor, équipements patrimoniaux constituant l'Archipel Butor et ayant pour objet la valorisation de l'oeuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste dans leur grande diversité.

Le Manoir des livres a ouvert au public le 1er février 2020 et la maison d'écrivain Michel Butor le 10 octobre 2020.

En tant qu'établissements recevant du public de type « Y » (salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire), ces deux équipements ont été fermés à partir du 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise du Covid 19. Ils s'apprêtent aujourd'hui à rouvrir leurs portes le 19 mai 2021.

Afin de permettre au plus grand nombre de profiter de cette réouverture, il est proposé d'offrir à tous la

gratuité d'accès à compter de la réouverture le 19 mai et ce, jusqu'au 16 juin, date de fermeture de l'exposition Anne Slacik, peintures et livres peints.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la gratuité pour tous pour l'entrée au Manoir des livres et à la maison d'écrivain Michel Butor, du 19 mai au 16 juin 2021,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
2021/2023 À
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
ANNEMASSE
NATATION**

N° CC_2021_0095

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Depuis 2013, l'association Annemasse Natation sollicite chaque automne une subvention pour d'une part, permettre la réalisation d'actions en matière de développement de la natation sportive sur le territoire et d'autre part, permettre l'emploi d'éducateur sportif qu'elle assure dans le cadre du développement de ses prestations d'encadrement des jeunes.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2021, cette subvention de fonctionnement sera de 26 048 € (pour mémoire elle était de 35 182€ pour 2020),
- une aide à l'emploi conventionné à hauteur de 14 000 € (soit le même montant que sur 2020).

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au

club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes.

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions,
- contribution au développement de la natation en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

En vertu du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, le versement de la subvention à Annemasse Natation est soumis à la signature d'une convention d'objectifs entre l'association et Annemasse Agglo car ce montant est supérieur à 23 000 € annuel.

La présente convention, dont le projet figure en annexe, est proposée pour une durée de 3 ans (2021-2023).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse Natation et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
TRIPARTITE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES
ABORDS DU COLLÈGE
JACQUES PRÉVERT ET
DU GYMNASSE HENRI
BELLIVIER**

N° CC_2021_0096

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Dans le cadre du réaménagement des abords du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier à Gaillard, il est prévu les opérations suivantes :

- la création d'un parvis,
- la création d'un plateau sportif et d'une piste d'athlétisme,
- la création de dessertes de lignes de bus du réseau de Transports Publics de l'Agglomération d'Annemasse (TAC) et de bus scolaires,

Ces opérations sont concernées par plusieurs domaines de compétences assurées soit par la commune de Gaillard, le Département ou Annemasse Agglo.

Pour Annemasse Agglo, il s'agit :

- de la compétence transports urbains pour l'aménagement d'une voirie lourde et de trois arrêts de bus, dont un terminus, pour les lignes 6 et 3,
- de la compétence gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire pour l'aménagement du parking pour véhicules légers des utilisateurs du gymnase en soirée et le week-end (Plan de situation en annexe).

C'est pourquoi il est nécessaire de passer une convention de financement tripartite pour définir les caractéristiques des ouvrages réalisés et leurs financements par les trois collectivités. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Gaillard. Annemasse Agglo interviendra par fonds de concours mais assurera la fourniture et l'installation des abribus et du sanitaire bout de ligne, disposant déjà de ses propres prestataires pour ce type de prestations.

L'opération s'étale sur les exercices budgétaires 2021/2022 pour un montant global de 1 585 578.47 € HT réparti comme suit :

- Pour la Commune de Gaillard : 668 703,47 € HT
- Pour le Département : 526 875,00 € HT
- Pour Annemasse Agglo : 390 000,00 € HT
(337 000 € pour les aménagements liés aux transports urbains et 53 000 € pour ceux relatifs au parking d'accès au gymnase)

A la fin des travaux une régularisation du foncier sera effectuée en tenant compte des différents aménagements réalisés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de financement tripartite relative aux aménagements des abords du Collège Jacques Prévert et du Gymnase Henri Bellivier à intervenir avec la commune de Gaillard et le Département,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets des transports urbains, article 6742 TRANS pour un montant de 337 000 €, et principal, article 2041413, pour un montant de 53 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°5 AU
CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU, DES
SERVICES DE
TRANSPORTS URBAINS
ET DE MOBILITÉ SUR
LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE-LES-
VOIRONS
AGGLOMÉRATION**

N° CC_2021_0097

Séance du : mercredi 09 juin 2021

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Dans le cadre de l'exploitation de son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité passé avec la société TP2A, Annemasse agglomération avait le choix jusque lors de sous-traiter auprès des TPG, via un marché, la gestion du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur.

Suite à un renouvellement des équipements des TPG, qui supposaient un investissement important de la part d'Annemasse Agglomération, le choix a été fait d'internaliser cette prestation, permettant ainsi de faire un gain économique.

Un déploiement des équipements a donc été réalisé entre novembre 2020 et mai 2021, pour une exploitation optimale dès le 1^{er} juillet 2021.

Cette nouvelle prestation désormais réalisée par le délégataire TP2A suppose une augmentation des charges d'exploitation (coût de personnel principalement), à hauteur de 131 938 €₂₀₁₅ pour une année pleine.

Il a également été souhaité de confier une nouvelle mission au délégataire, la maintenance des armoires électriques des stations sur le tracé du tramway, à compter du 1^{er} septembre 2021. Les coûts d'exploitation de cette prestation couvrent le personnel d'intervention pour la maintenance corrective,

ainsi que les coûts de son contrat de sous-traitance pour la maintenance courante. Ces coûts, estimés à 17 290 €₂₀₁₅ pour une année pleine seront ajustés au réel en clôture d'exercice.

Enfin, suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre vélo (augmentation de la flotte et repositionnement du service), les engagements de recettes de TP2A ont été revus, ainsi que les coûts d'exploitation des consignes vélos.

L'avenant est composé comme suit :

- 1- Déploiement d'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV),
- 2- Reprise en maintenance par le délégataire des armoires électriques des stations de tramway,
- 3 Développement du service vélo.

Le compte prévisionnel d'exploitation a été mis à jour en conséquence afin d'intégrer les nouvelles prestations réalisées par TP2A.

Ainsi, ces évolutions portent la subvention forfaitaire d'exploitation à 4 875 000 €₂₀₁₅ pour l'année 2021 et 4 787 000 €₂₀₁₅ pour l'année 2022.

La commission de concession d'Annemasse Agglo s'est réunie le 2 juin 2021 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°5.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 juin 2021

**MISE À JOUR DES
DÉLÉGATIONS DU
CONSEIL AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE ET
AU PRÉSIDENT**

Convocation du : 02 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0098

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LÉBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA par Natalia DEJEAN, Amine MEHDI par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Par délibération du 15 juillet 2020, n°CC-2020-0067, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au bureau communautaire et au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ces délégations comme suit :

Concernant les délégations au bureau communautaire :

Nouvelle délégation proposée dans la rubrique Délégations transversales :

- Approuver et signer les documents et notamment les conventions permettant la mise en œuvre, le suivi et la gestion de mesures compensatoires approuvées par le conseil communautaire dans le cadre de projets portés par Annemasse Agglo ou dans lesquels l'Agglo est partenaire ;

Concernant les délégations au président :

Modification proposée dans la rubrique Délégations transversales :

- P-3 ancienne rédaction :

Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services concernés par les compétences **transférées** par Annemasse Agglo ;

- P-3 nouvelle rédaction proposée :
Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services concernés par les compétences **exercées** par Annemasse Agglo ;

Nouvelle délégation proposée dans la rubrique Délégations transversales :

- Consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux, dans le cadre de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Nouvelle délégation proposée dans la rubrique Finances :

- Fixer les tarifs des articles mis en vente au public dans les sites d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une activité commerciale accessoire au service public administratif et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°81-766 du 10 août 1981, dite « loi Lang » qui fixe un prix unique du livre.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :51

Abstention : 1

Guillaume MATHELIER

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des délégations du conseil au bureau et au président tel que présentée ci-dessus et reprise dans le tableau joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.